

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 2 décembre 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Lots 3 698 595 et 3 698 599

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 31 octobre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Ensuite, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que mentionné à l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

**Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) GR 4X6  
**Téléphone : 418 643-3314** (local)  
1 800 667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : 418 521-2221  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

**Longueuil**

1010, rue De Sérigny, suite 700 – 7<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5G7  
**Téléphone : 450 442-7100** (local)  
1 800 361-2090 (extérieur)  
[www.cptaq.gouv.qc.ca](http://www.cptaq.gouv.qc.ca)

Également, un fichier ne peut vous être présenté, car il comporte des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Aussi, des dossiers relatifs à votre requête ne peuvent vous être envoyés puisqu'ils ont été détruits selon notre calendrier de conservation.

De plus, votre demande concerne des informations en lien avec la Financière agricole du Québec (FAQ) : Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête au secrétaire général et directeur des affaires juridiques dudit organisme, M<sup>e</sup> Félix Plante, à l'adresse courriel [sg\\_acces\\_plaintes@fadq.qc.ca](mailto:sg_acces_plaintes@fadq.qc.ca).

De même, votre demande concerne des informations en lien avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à faire une requête au directeur général dudit organisme, M. Martin Dorion, à l'adresse courriel [acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:acces@environnement.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros : **201629, 309205, 334042, 357615, 359651, 362088, 406839, 409799, 416465, 429600 et 438344**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO 5119-018668


Québec, le **26 JUIN 1980**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

---

(SIEGEANT EN DIVISION)

HENRI GAUTHIER

  
Demandeur

-et-

CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA PRESENTATION  
468, de l'Eglise  
La Présentation  
J0H 1B0  
Mise-en-cause

---

ETAIENT PRESENTS:

ALBERT ALLAIN, vice-président  
LAUREAN TARDIF, commissaire

DECISION

Le demandeur, M. Henri Gauthier, est propriétaire d'une partie du lot 62, rang Salvail nord, du cadastre de la paroisse de La Présentation, division d'enregistrement de St-Hyacinthe.

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin que pour l'agriculture le lot précité, de manière à continuer l'exploitation d'une sablière sur une superficie supplémentaire de 2 hectares. En effet, le demandeur exploite une sablière sur le lot précité sur une superficie d'environ 1.7 hectare.

Le demandeur escompte agrandir son exploitation de 2 hectares et ce, sur une profondeur de 2 mètres.

Considérant que le demandeur prévoit conserver le sol arable et le réétendre après les travaux;

Considérant que le demandeur a soumis à la Commission des mesures de réaménagement (plantation de peupliers faux trembles);

Considérant qu'à l'exception du chemin d'accès, le lot faisant l'objet de la demande est en grande partie boisé;

Considérant les circonstances en l'espèce et la nature du dossier;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

- ACCORDE au demandeur l'autorisation d'utiliser à une autre fin que pour l'agriculture, soit l'agrandissement d'une gravière sur une partie du lot SOIXANTE-DEUX (Ptie 62), du cadastre de la paroisse de La Présentation, division d'enregistrement de St-Hyacinthe.


LA PRESENTE AUTORISATION porte sur une superficie de 2 hectares située au Nord-Ouest de la gravière présentement sous exploitation.

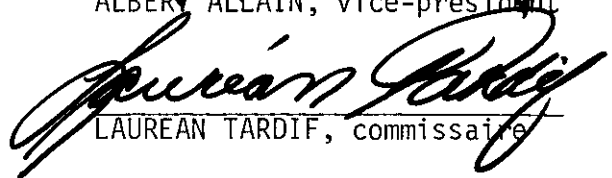
Le tout tel qu'il appert d'un plan préparé au soutien des présentes à St-Hyacinthe, le 19 mars 1980, par l'arpenteur-géomètre Grégoire Girard.

LA PRESENTE AUTORISATION EST SOUMISE AUX CONDITIONS SUIVANTES:

- Le demandeur devra dans les six (6) mois de la date de la présente décision produire à la Commission copie conforme du permis émis par les services de Protection de l'environnement autorisant l'exploitation d'une sablière sur une partie du lot SOIXANTE-DEUX (Ptie 62) ayant fait l'objet de la présente autorisation.

- Nonobstant la présente décision le demandeur demeure tenu de se conformer à toutes autres Lois ou règlements du gouvernement ou règlements municipaux pouvant s'appliquer à la présente décision.
- Une fois l'exploitation terminée, le demandeur devra se conformer au plan de réaménagement tel que soumis par M. Magella Bouchard, agronome.
- A défaut de remplir les conditions mentionnées dans les délais visés, la présente décision deviendra caduque et de non effet.

  
ALBERT ALLAIN, vice-président

  
LAUREAN TARDIF, commissaire

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 5119D - 035743

LONGUEUIL, 1<sup>e</sup> 1981 AOÛT 19

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

---

(SIEGEANT EN DIVISION)

MONSIEUR HENRI GAUTHIER



Demandeur

- et -

CORPORATION MUNICIPALE DE  
LA PRESENTATION  
468, de l'Eglise  
La Présentation (Québec)  
J0H 1B0

Mise-en-cause

---

ETAIENT PRESENTS:

ME PIERRE LUC BLAIN, Président  
M. ARMAND GUERARD, Commissaire

DECISION

... /2

Selon les termes de la demande, monsieur Henri Gauthier est propriétaire d'un certain emplacement désigné comme étant composé d'une partie du lot 62, au cadastre officiel de la paroisse de La Présentation, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 3,7 hectares. Il requiert de la Commission l'émission d'un permis pour l'enlèvement du sol arable de l'emplacement susmentionné, objet de la demande.

Par une décision du 26 juin 1930, dans son dossier numéro 018668, la Commission avait autorisé le présent demandeur d'agrandir une sablière sur l'emplacement susmentionné à certaines conditions. Il était alors pris pour acquis que le sol arable devait servir au réaménagement des lieux et être réétendu.

CONSIDERANT les circonstances d'espèce du présent dossier;


CONSIDERANT les critères énoncés aux articles 12 et 62 de la Loi;

CONSIDERANT les faits allégués et les documents produits au soutien de la présente demande, de même que les renseignements obtenus par son personnel, la Commission croit qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la présente demande. La Commission a pris connaissance de la résolution de la municipalité en cause. La Commission considère qu'il s'agit d'un milieu agricole homogène à bons potentiels pour l'agriculture qu'elle se doit de préserver et les conditions imposées à sa décision antérieure, dans le dossier 018668, relativement au réaménagement des lieux sont destinées à sauvegarder ce milieu agricole. D'autre part, la Commission croit que la présente demande n'en est pas une conforme aux règlements relatifs aux demandes de permis d'enlèvement de sol arable et aux garanties qui peuvent être exigées (A.C. 5981-78, 22 décembre 1978, II GOQ numéro 62, page 7259).

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

REFUSE toute autorisation quant à la présente demande.

  
ME PIERRE LUC BLAIN, Président

  
M. ARMAND GUÉRARD, Commissaire

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 5119D - 035743

LONGUEUIL, 1<sup>e</sup> **1981 DEC 10**

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

---

MONSIEUR HENRI GAUTHIER



Demandeur

- et -

CORPORATION MUNICIPALE  
DE LA PRESENTATION  
468, de l'Eglise  
La Présentation  
SAINT-HYACINTHE (Québec)  
J0H 1B0

Mise-en-cause

---

ETAIENT PRESENTS:

ME PIERRE LUC BLAIN, Président  
M. ALBERT ALLAIN, Vice-président  
M. MARC ROULEAU, Commissaire

DECISION SUR UNE DEMANDE EN REVISION  
D'UNE DECISION RENDUE LE 19 AOUT 1981

... /2

Le 19 août 1981, la Commission statuait sur une demande visant l'émission d'un permis pour l'enlèvement de sol arable pour fins de vente d'un emplacement connu comme étant composé d'une partie du lot 62 au cadastre de la paroisse de La Présentation, division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe, pour une superficie d'environ 3,7 hectares et refusait l'autorisation demandée pour les motifs y spécifiés.

Dans les délais prévus à la Loi, le demandeur produisait à la Commission une demande en révision de ladite décision et soumettait des représentations écrites à l'appui.

A la lumière des arguments soumis, la Commission constate qu'aucune cause de révision n'a été établie au sens de l'article 18 de la Loi, et qu'ainsi elle ne peut réviser la décision qu'elle a rendue au dossier précité. En effet, le demandeur n'a pas fait la preuve de faits ou d'éléments qui étaient inconnus de la Commission au moment où elle a rendu sa première décision.

Elle croit devoir faire remarquer au demandeur que l'autorisation qui lui a été émise le 26 juin 1980 au dossier portant le numéro 018668, l'avait été en fonction de son engagement à réaménager les lieux et à conserver le sol arable prélevé lors de l'exploitation d'une sablière. N'eut été de cet engagement, la Commission n'aurait pas émis d'autorisation au-delà des droits reconnus à la Loi.

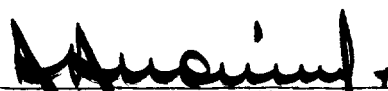
COMPTE TENU qu'aucune cause de révision ne lui a été établie, la Commission est d'avis de refuser la présente demande.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

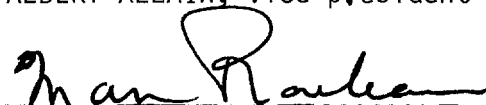
REFUSE la demande en révision.



ME PIERRE LUÇ BLAIN, Président



M. ALBERT ALLAIN, Vice-président



M. MARC ROULEAU, Commissaire



Longueuil, le 14 décembre 1998

Monsieur Henri Gauttier  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 201629 - GAUTTIER, Henri  
Lot : ptie 62  
Cadastre : La Présentation  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 4.0200 hectares  
Municipalité : La Présentation  
M.R.C. : Les Maskoutains

---

Monsieur,

La présente est pour vous rappeler les conditions énoncées à la décision rendue par la Commission dans ce dossier le 11 janvier 1994, par laquelle elle autorisait l'extraction de sable sur partie du lot 62 au cadastre officiel de La Présentation.


Entre autre, l'autorisation était valable pour une période de 5 ans venant donc à expiration le 11 janvier 1999.

Plusieurs conditions de réaménagement ont été prévues et à l'expiration de la période de 5 ans, toute la superficie visée doit avoir été réhabilitée à des fins d'agriculture ou d'agro-foresterie. Plusieurs autres conditions y étaient prévues et doivent avoir été respectées également avant l'expiration de la décision.

Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner contravention à la loi.

Veuillez agir en conséquence.

Bien à vous,

  
Louise Mousseau, avocat  
Service juridique

/tl

c.c. municipalité de La Présentation  
Magella Bouchard, agronome-conseil



ANNEXE 1

Plan de réaménagement  
figurant au dossier 5119D/52615

## PLAN DE REAMENAGEMENT

Le plan de réaménagement soumis avec la présente demande concerne la partie de la sablière déjà excavée de même que le secteur dont l'exploitation est prévue pour 1980 et 1981. Les travaux projetés ont trait au sol et à la revégétation. Ils sont à compléter sur deux (2) saisons: automne 1980 et printemps 1981.

Les travaux du sol comprennent l'andainage et l'enfouissement des souches et débris grossiers le long de la ligne de lot 62 - 63 à une distance de 3 m de cette dernière, de façon à ce que l'ensemble ait une pente d'environ  $30^{\circ}$  vers l'intérieur de la sablière. Un premier fossé longera la base de ce talus, soit à environ 10 m de la ligne de lot. Un second fossé sera à creuser à 55 m du premier ou à 65 m de la limite des lots, là où la distance le permet, sinon il longera le front de sable. Le point d'aboutissement de ce système d'évacuation sera le fossé bordant le chemin d'accès. La planche ainsi formée sera profilée pour éliminer les cuvettes; suivra l'épandage de la terre de surface récupérée. Il est fort probable qu'un labour profond et un hersage soient nécessaires si la surface n'est pas suffisamment meuble. Tous ces travaux sont prévus pour l'automne à venir.

La revégétation consiste en la mise en place de boutures de peupliers baumiers hybrides (*Populus balsamifera*) dont le clone reste encore à choisir. Ce matériel végétal sera obtenu du ministère des Terres et Forêts. La distance de plantation sera de 3 m sur et entre les rangs. Un semis de trèfle blanc ou d'alsike (*Trifolium repens* cv. Blanc de Hollande ou *T. hybridum*) devra être fait sur la pente du talus. Il faut aussi prévoir une application d'un engrais (5 - 10 - 15) au taux équivalent de 200 kg/ha sur une bande de 1 m de largeur sur la ligne de boutures. Tous ces travaux de revégétation devront avoir lieu qu'au printemps 1981.

Tous ces travaux du sol et de la revégétation sont à prévoir respectivement pour l'automne 1981 et le printemps 1982 pour réaménager la superficie exploitée en 1981.



Magella Bouchard, agr.

**ANNEXE 2**

**Jeu de photos prises  
le 25 novembre 1992**



1 - Section réaménagée en peuplier

3 - Partie de banc à enlever avant de passer le fossé



2 - Nouvelle limite ouest

4 - Section à profiler en planches





5 - Boisé en place

7 - Chancre sur tiges



6 - Gélivures et points de cassure

8 - Régénération spontanée de pins blancs.





**FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS**

DATE : 23 novembre 1993

OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)

Dossier numéro : 201629

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible. Pour être considéré, ce formulaire doit nous parvenir avant la date d'audition fixée.

En bref, la nature de la demande consiste à reconduire, pour une période additionnelle, la décision rendue le 22 décembre 1982 (5119D/52615) portant sur l'autorisation d'utiliser à des fins d'extraction un dépôt de sable se trouvant sur le lot 62 du cadastre de la paroisse de La Présentation.

Après examen des faits réunis au dossier depuis 1980, nous maintenons les conclusions de notre rapport du 15 décembre 1992, lequel fait partie intégrante du formulaire de la demande actuellement à l'étude, et faisons totalement nôtres les représentations exprimées par monsieur Gauttier le 14 juillet 1993.

Nous avons le sentiment que toutes les constatations et conclusions découlant des démarches entreprises par la Commission vont également converger vers l'essentiel de notre analyse, savoir que l'exploitation du gisement a été faite selon les termes convenus en 1982, que des travaux de réaménagement ont été entrepris et que la continuation des travaux d'extraction n'a pas d'effets nuisibles sur l'homogénéité du milieu agricole des fermes et des pratiques culturelles du secteur.

Bien à vous,

Signature :

Magella Bouchard

Magella Bouchard, agronome

c.c. M. Henri Gauttier  
S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:  
Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
Direction des services techniques  
25, boul. Lafayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

À l'attention de : DANIEL PAQUETTE

La Présentation, le 9 novembre 1993

Commission de protection  
du territoire agricole  
du Québec  
Cabinet du président

A l'attention de : Madame Ginette Blanchard  
Maître des rôles

Objet : Dossier de la Commission 201629

Demandeur : Henri Gauttier

[REDACTED]  
[REDACTED]

Madame ,

Par la présente, je vous avise que j'annule ma demande d'audition publique et accepte que ma demande à la Commission dossier 201629 soit étudiée ex parte et ce dans le contexte du rapport de l'enquêteur (euse) Madame Marie-Odile Brais.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

[REDACTED]  
HENRI GAUTTIER

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

TEL : [REDACTED]

REC.  
15 NOV 1993  
D.A.T.P.C.

Longueuil, le 20 octobre 1993

DOSSIER : 201629 - 54035  
GAUTHIER, Henri, propriétaire et exploitant  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
Tél.: [REDACTED]

RÉFÉRENCE(S) : 35743; 52615

LOT(S) SOUS ENQUÊTE : P.62 Superficie: 210 400 m<sup>2</sup>  
Cadastre: Paroisse de La Présentation  
Municipalité: La Présentation

---

#### MOTIF DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'évolution des travaux sur le lot notamment en regard de l'art. 70 de la loi, et à la lumière des décisions déjà rendues et des conditions imposées.

#### RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

- Il n'y a pas eu d'enlèvement de sol arable sur le lot P.62.
  - Les travaux d'extraction de sable se sont poursuivis mais plus lentement que prévu, d'où la demande de renouvellement de l'autorisation puisque caduque depuis DÉCEMBRE 1992. Les travaux de réaménagement ont été débutés, néanmoins le propriétaire exploitant juge peu efficace d'effectuer ses travaux au fur et à mesure plutôt qu'à la fin des travaux d'exploitation.
- 

#### LES FAITS

- 1) M. Henri GAUTHIER est toujours propriétaire du lot P.62, paroisse de La Présentation en vertu de l'acte 178314 dont copie est jointe à la demande.
- 2) a) Le 22 DÉCEMBRE 1982, au D/52615, la Commission autorisait l'exploitation d'une superficie de ± 100 000 m<sup>2</sup> sur le lot P.62. L'autorisation est valide pour une durée de 10 ans à compter du dépôt au greffe du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pièce # 1.

Or, il appert que la copie du certificat n'a jamais été produite, bien qu'obtenue de la direction régionale de la montérégie, ministère de l'Environnement, le 14 NOV. 1983, et valide jusqu'au 10 NOV. 1993. Pièce # 2.

- b) L'autorisation est conditionnelle au réaménagement du site selon la progression des travaux et conformément au plan de l'agronome Majella BOUCHARD. (Enfouissement des souches, creusage de 3 fossés, nivellement, épandage de sol et plantation d'essences feuillues).

- 3) La visite des lieux, lot P.62, paroisse de La Présentation a été effectuée par la soussignée, accompagnée du propriétaire et de son épouse, le 1er OCTOBRE 1993.

Pratiquement, la moitié de la superficie autorisée en 1982 a été l'objet de travaux d'extraction; sur cette partie, 2 fossés ont été creusés, le sol arable a été mis de côté, formant parfois des amoncellements recouverts de végétation en différents endroits sur le lot.

Il semble bien, compte tenu de la quantité en place que la majeure partie du sol arable ait été conservée sur le lot. (M. GAUTHIER est formel sur ce point; il aurait même refusé des demandes pour l'achat de la terre et en aurait amené, provenant de différents travaux d'excavation).

Au cours de l'été, les travaux d'extraction se sont poursuivis sur la partie sud-ouest du lot, mais de façon occasionnelle.

Enfin, il semble selon M. GAUTHIER que le réaménagement du site soit fonction de la poursuite des travaux d'extraction et qu'il soit difficile de compléter ces derniers de façon efficace, au fur et à mesure. (Voir aussi formulaire de représentations du 14-07-93, au dossier).

Le tout tel qu'illustré au croquis et photographies, pièce # 3.



Marie-Odile Brais, enquêteur  
Enquêtes et inspections

Liste des pièces

- 1 Copie de la décision au D/52615
- 2 Copie du certificat d'autorisation du MENVIQ
- 3 Croquis du site et photographies au 1-10-93

PROVINCE DE QUEBEC

DOSSIER NUMERO: 5119D/52615

LONGUEUIL, le 22 DEC. 1982

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC

(SIEGEANT EN DIVISION)

HENRI GAUTHIER,

[REDACTED]

Demandeur.

-et-

CORPORATION MUNICIPALE  
DE LA PAROISSE DE LA  
PRESENTATION,  
468, De l'Eglise,  
La Présentation,  
Verchères,  
JOH 1BO.

Mise-en-cause.

ETAIENT PRESENTS:

LAUREAN TARDIF, vice-président  
HELENE THIBAUT, vice-présidente

DECISION

/...2

Le demandeur s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture soit pour y poursuivre l'exploitation d'une sablière, une partie du lot 62 du cadastre de la paroisse de La Présentation, contenant une superficie de 100 000 mètres carrés.

Dans une décision du 26 juin 1980 dans le dossier 18668, la Commission accordait l'autorisation d'agrandir la sablière jusqu'à une superficie totale de 37 000 mètres carrés sur ce lot.

Le demandeur précise dans sa demande actuelle que l'agrandissement de la sablière selon le périmètre actuellement demandé s'étendrait sur une période d'exploitation de 8 à 10 ans.

Le demandeur a également soumis à l'appui de sa demande le plan de réaménagement et préparé par Magella Bouchard agronome et qui prévoit le reboisement de cet emplacement à la fin des travaux d'exploitation.

Cet emplacement est situé dans un milieu boisé où l'on rencontre plusieurs sablières en opération.

La Commission est d'opinion considérant l'expertise agronomique effectuée par son personnel qu'elle peut accorder l'autorisation demandée à certaines conditions.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION:

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'exploitation d'une sablière, d'une partie du lot 62, du cadastre de la paroisse de La Présentation, dans la division d'enregistrement de St-Hyacinthe et contenant une superficie de 100 000 mètres carrés. Cette partie étant localisée dans le boisé que l'on retrouve sur ce lot et est localisée sur un plan préparé par Grégoire Girard arpenteur-géomètre, le 19 mars 1982 et déposé au dossier de la Commission.

La présente autorisation est émise pour une période de 10 ans.

La présente autorisation entrera en vigueur à la date du dépôt au greffe de la Commission d'une copie conforme d'un permis émis par le Ministère de l'Environnement autorisant l'exploitation d'une sablière sur la partie du lot 62 faisant l'objet de la présente décision.

La présente autorisation est cependant soumise aux conditions suivantes:

Le demandeur devra selon la progression des travaux d'exploitation, réaménager la superficie exploitée conformément au plan de réaménagement préparé par Magella Bouchard agronome, puis soumis à l'appui de la présente demande.

Nonobstant la présente décision, le demandeur demeure tenu de se conformer à toute autre Loi ou règlement du Gouvernement ou de la municipalité pouvant s'appliquer à son lot.

A défaut de remplir les conditions susmentionnées dans les délais stipulés, la présente décision deviendra caduque et de non effet.

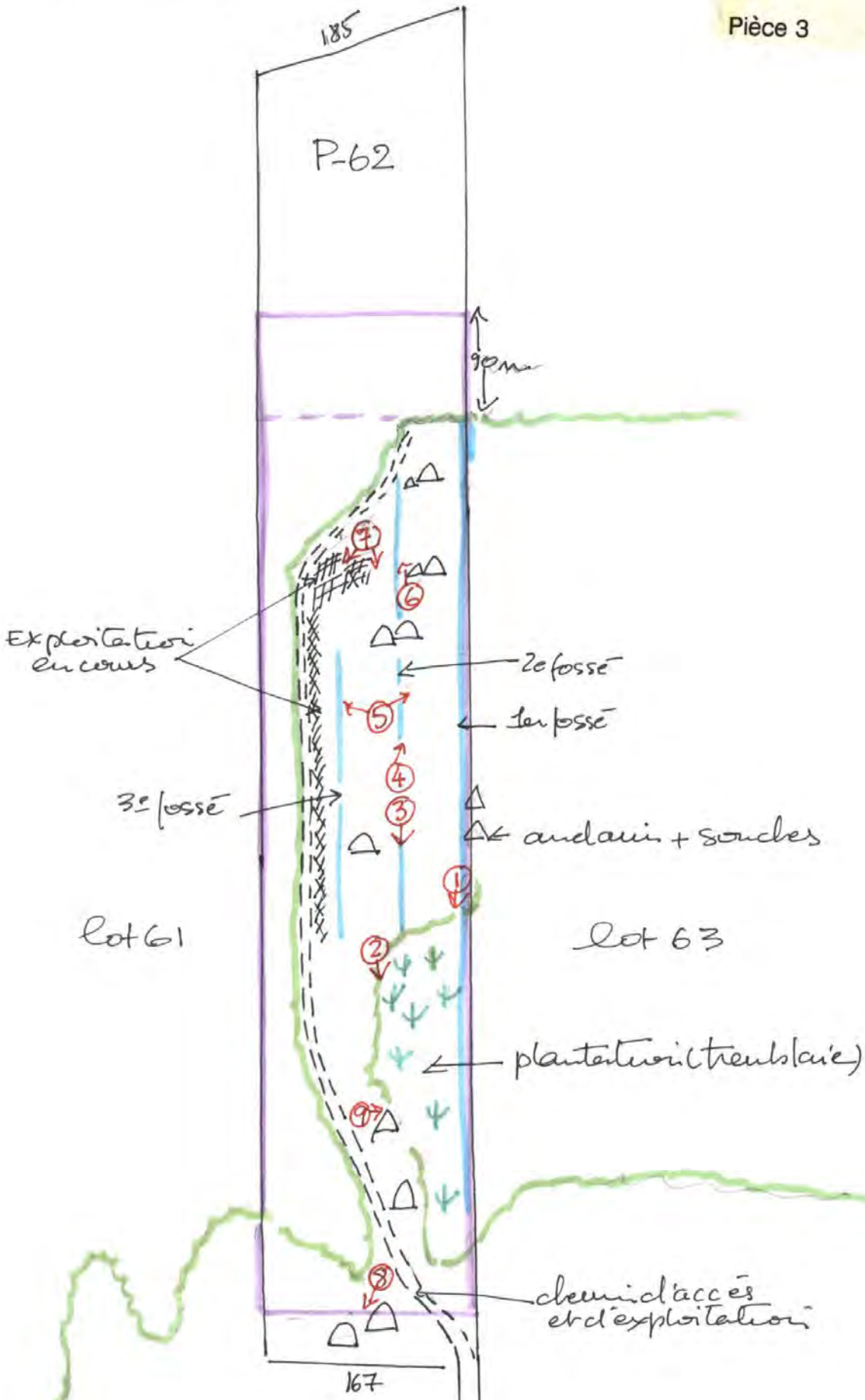
*Helène Thibault.*

HELENE THIBAULT, vice-présidente

*Laurean Tardif*

LAUREAN TARDIF, vice-président

Procureur de la Commission: Me Louis Cormier.



\* Croquis du site et de l'exploitation  
 Lot P-62  
 paroisse de Lee Présentation

- aire autorisée au D/152615 et au D/18668
- ## exploitation en cours (Sable)
- △ amoncellement de sol arable
- ① orientation des photographies.

cultures (maïs)

échelle 1:5000

\* A partir du plan de l'arpenteur G. Girard rep: 14729.

chemin public



①



②

Photographies - Lot P-62  
paroisse de la Présentation

→ Photographies  
journalières par le demandeur

① fosse creusée le long de la ligne  
des lots 62 et 63 - andain de  
souches et  
résidus de bois

② Tremblaie



③

Photographies  
du 1 octobre 1993  
par R.O. Brais

2<sup>e</sup> fosse sur site de  
l'exploitation

*R.O. Brais*



fosse creusée

photographies (suite 2)  
Celle  
no 2015

vue de la salinière vers le nord-ouest  
V



sol creable



anomalie sol acide



exploitation  
au cours

93 10 1



vue vers le fond de l'exploitation (nord-ouest)



amorce d'élément  
sol sable, recouvert  
de végétation

limite de l'exploitation en cours



photographies  
(Suite 3)  
Olivier  
Normais



sol arable tamisé  
à l'entrée du site  
(conservé pour réaménagement)



photographies (suite 4)  
M. nomais

sol arable, dont partie,  
provenant de l'extérieur

**PROCÈS-VERBAL**

**AUDITION EX PARTE**

Rôle: raa667  
Procureur: Me Louise Mousseau

**DATE ET ENDROIT** : Longueuil, le 10 août 1993

**IDENTIFICATION DU DOSSIER** : 201629 - GAUTTIER, Henri

**LE MEMBRE PRÉSENT** : Me Jean-Paul Désilets, commissaire

**GREFFIÈRE** : Manon Lamarche

**LES MOTIFS** : Ce dossier avait déjà été rayé d'un rôle antérieur de la Commission afin de permettre la vérification de l'évolution des travaux à la lumière des décisions déjà rendues et des conditions qui étaient imposées.

La visite des lieux par les Services techniques de la Commission indique qu'il semble y avoir enlèvement de sol arable à l'extérieur du site autorisé et que le sol arable ne serait pas conservé entièrement sur les lieux; le demandeur nie vigoureusement ces faits dans ses représentations reçues à la Commission le 22 juillet 1993.

Il serait donc opportun que toutes les vérifications soient effectuées en vue de ce que prétend monsieur Gauttier.

**RÉSULTAT DE L'AUDITION** : DOSSIER RAYÉ du présent rôle pour complément d'information et sera réinscrit à un rôle ultérieur de la Commission.

**DÉLAI ACCORDÉ** : 60 jours.

---

greffière

c.c.: M. Henri Gauttier  
M. Magella Bouchard  
M. Mario Fontaine, ministère de l'Environnement du Québec  
Municipalité de La Présentation, att. Mme Francine Beaudry  
M.R.C. Les Maskoutains, att. M. Alain Beauregard  
U.P.A. de St-Hyacinthe, att. Mme Carole Meunier

FORMULAIRE DE REPRÉSENTATIONS

1

DATE : 14 juillet 1993  
OBJET : Demande d'autorisation (demande de permis)  
Dossier numéro : 201629

Si les faits ou les énoncés apparaissant au rapport d'analyse vous semblent incomplets, erronés, ou si vous désirez porter à la connaissance de la Commission d'autres faits, nous vous invitons à formuler vos représentations à l'aide de ce formulaire et à le retourner le plus rapidement possible. Pour être considéré, ce formulaire doit nous parvenir avant la date d'audition fixée.

M. Daniel Paquette a une courte vision des choses, après une vi-  
site très superficielle du lieu, c'est-à-dire une connaissance

légère et imparfaite des choses, produit un complément d'analyse  
qui s'avère non seulement incomplet mais erroné; c'est ce qui  
survient parce que la visite de la sablière s'est faite en l'ab-

sence du propriétaire et que M. Paquette ne s'est même pas rendu  
dans la plantation lors de sa visite, voici :

1°- Le fossé d'égouttement le long de la ligne du lot boisé de  
M. Blanchette était déjà en partie fait et que plusieurs tas  
de terre (sol arabe) sont à l'intérieur du site d'extraction


que M. Paquette n'a même pas vu.  
2°- Le tas de terre situé à l'extérieur de la partie extraite  
est grossi par la provenance de sol arabe de divers chantiers  
et ce pour améliorer la qualité du sol arabe existant, et si  
j'avais eu à en vendre comme le prétend M. Paquette il n'en  
n'aurait pas vu de tas de terre! ... car la grande majorité  
de la terre de la sablière est restée avec les souches qui  
sont placées le long de la ligne de lot ou dans le fond de  
la sablière.

3°- Pour ce qui est de la paragnite, je laisse mon mandataire  
M. Magella Bouchard agronome-conseil expliquer ce point il a  
plus de connaissances que moi au sujet de cette végétation.

4°- Les mauvaises condition de drainage dont fait mention M. Pa-  
quette, c'est qu'ils m'ont fait commencer au début du réamé-  
nagement de la plantation à faire les fossés et maintenant  
je dois passer dans la plantation afin de refaire les fossés  
qui sont en partie remplis afin de pouvoir égoutter plus loin  
la partie déjà extraite.

- Les fossés devaient se faire à la limite demandée de l'ex-  
traction du sable, par un fossé sur le travers du lot pour  
que le drainage se fasse plus facilement afin de couper  
l'eau venant du boisé et ensuite faire les fossés sur le  
long de la partie extraite de sable, c'était le travail déjà  
commencé que je continue.

- Les mares d'eau au pourtour de la sablière où l'extraction  
du sable est plus récente, c'est normal. Allez donc voir:  
EX. à la sablière Audette & Frères j'y suis allé récemment  
la partie d'extraction de sable depuis le début de la saison  
il y a de l'eau tout le long, c'est donc très normal...

Signature : 

S'il y a lieu, veuillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:  
Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
Direction des services techniques  
25, boul. Lafayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

À l'attention de : DANIEL PAQUETTE

## COMPLÉMENT D'ANALYSE

### 1. IDENTIFICATION

Dossier : 201629  
Demandeur : GAUTHIER, Henri  
Municipalité : La Présentation (P)  
Date : 28 juin 1993

### 2. MANDAT

Effectuer une visite des lieux afin de vérifier l'évolution des travaux à la lumière des décisions déjà rendues et des conditions qui y étaient imposées.

### 3. MÉTHODOLOGIE

- Visite-terrain effectuée le 17 juin 1993.
- Photographies.

### 4. CONSTATATIONS

Le site est envahi sur la majorité de sa superficie par les roseaux (*phragmites australis*), soit une végétation de milieux humides. En fait, le site souffre de mauvaises conditions de drainage, ce qui explique en partie les difficultés d'établissement de la trembleraie telle que prévue à l'origine. Par ailleurs, la présence d'un tas unique de sol arable à l'extérieur du site d'extraction proprement dit et des traces récentes de prélèvement de sol arable à partir du tas, semblent indiquer que le sol arable n'est pas entièrement conservé sur les lieux. Rappelons que l'enlèvement de sol arable nécessite un permis spécifique à cette fin et qu'un tel permis a déjà été refusé au présent demandeur, soit au dossier n° 35743 portant sur le même lot 62.

Précisons, par ailleurs, que les sols en présence recèlent naturellement un très bon potentiel sylvicole et que l'exploitation de la sablière affecte inévitablement

l'équilibre hydrique des sols environnants. Ainsi dans l'état actuel du dossier, le programme d'exploitation et de remise en état des lieux nous apparaît trop imprécis dans sa réalisation pour permettre d'assurer une remise en agriculture profitable des lieux.

Il pourrait s'avérer plus approprié que le requérant dépose un programme précis qui prévoirait notamment la remise en agriculture des portions déjà excavées définitivement avec remise en place du sol arable actuellement entassé, ce qui pourrait se réaliser au cours de la présente saison estivale, avant que l'exploitation ne puisse être agrandie aux conditions déjà prévues.

DANIEL PAQUETTE, agronome

DP/dg



↑ VUE À L'ENTRÉE DU LOT



↑ Vue au centre du lot

201629.  
(p.1 de 3)  
93.06.17.  
P. Pagano



↑ Exploitation à l'extrémité du lot.

201629  
(p.243)  
93.06.13

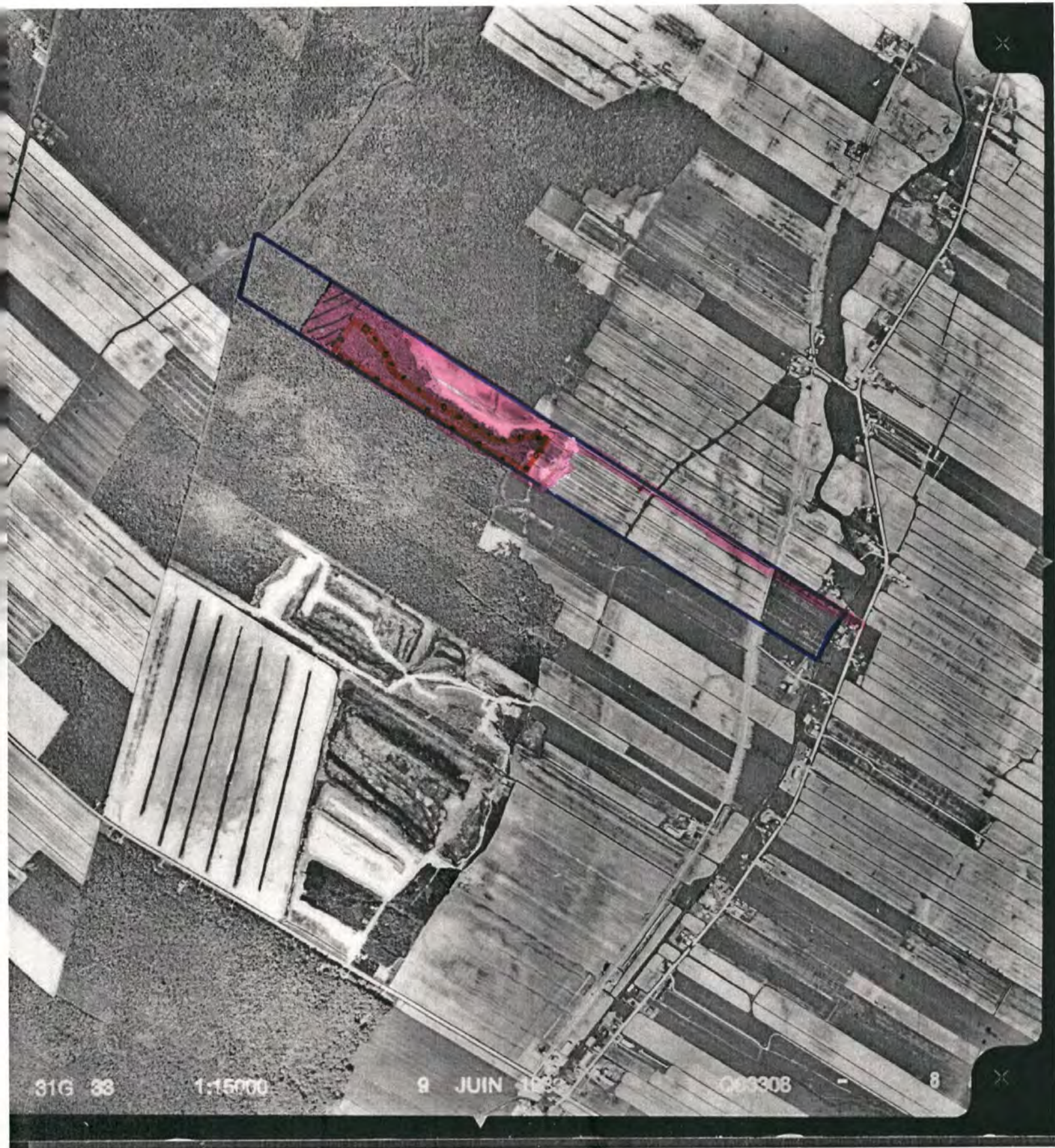
D. P. J. M.



↑ Activité d'enlèvement de sol arable sur le site.  
↓



701629  
(p. 3 de 3)  
93.06.17.  
E. Poyard



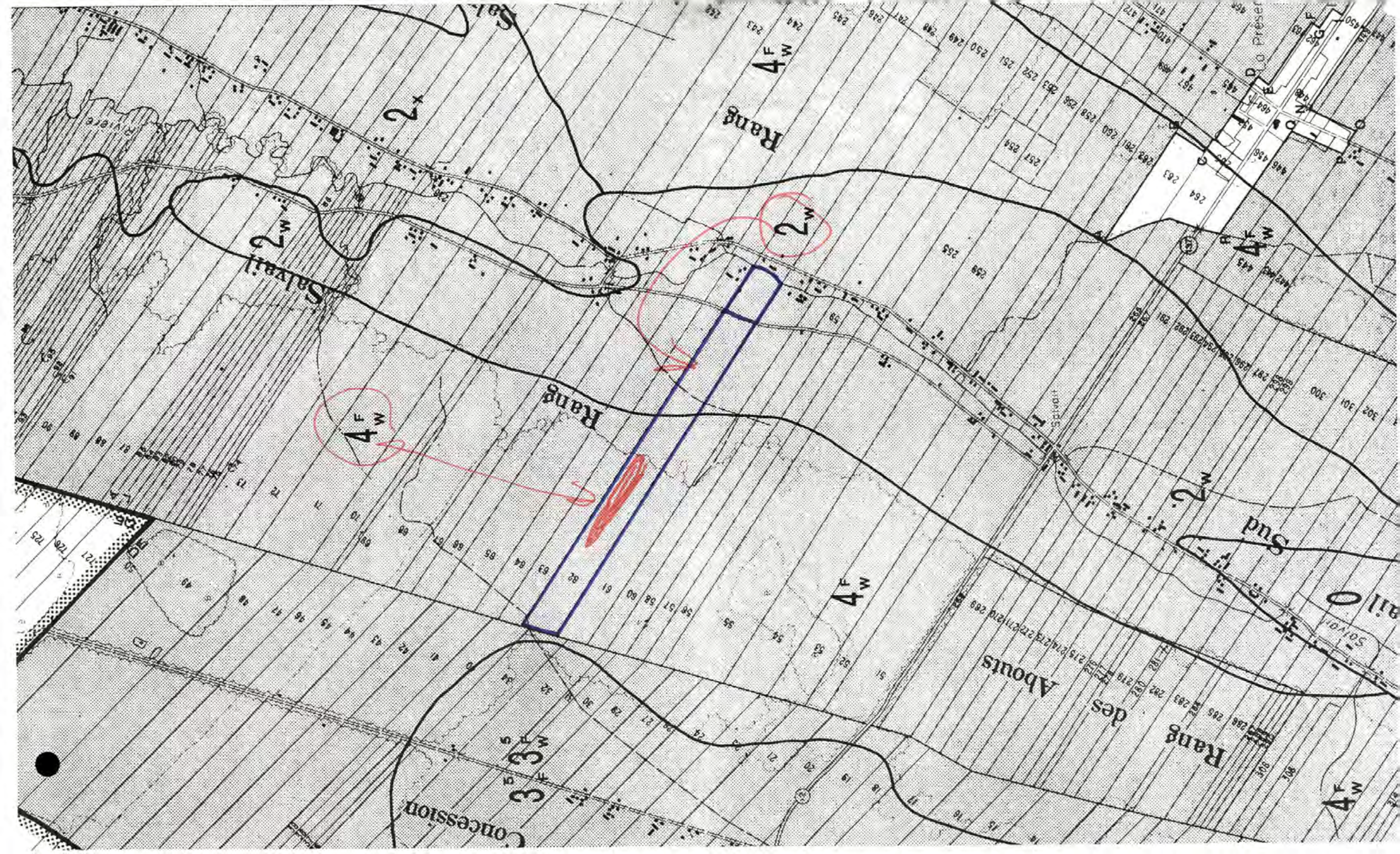
— Zone non agr.  
 — Lot originaire  
 — Terrain visé

— Résidence  
 — Ferme/bât. agr.  
 — Propriété

**AUTORISATION PRÉCÉDENTE 52615. (10 HA).**

**Portion demandée (4,02 HA). - U.N.A. TEMP. 5 ANNÉES**

*DD.*



**RAPPORT D'ANALYSE**

DOSSIER NUMÉRO: 201629

Longueuil, le 30 mars 1993

CODE GÉOGRAPHIQUE: 54035

**1. IDENTIFICATION**

| <u>DEMANDEUR</u>      | <u>MANDATAIRE</u>              | <u>À TITRE D'INFORMATION</u>  |
|-----------------------|--------------------------------|---|
| Henri Gauttier        | Magella Bouchard               | Min. de l'Environnement<br>du Québec<br>a/s M. Mario Fontaine<br>Directeur régional |
| ██████████            | 2485, rue Saint-Charles        | 201, pl. Charles-Lemoyne<br>2e étage  |
| ██████████            | Saint-Hyacinthe                | Longueuil   |
| ██████                | J2T 1V8                        | J4K 2T5   |
| ██████████            | 514-773-7367                   | 514-646-1434  |
| ██████████            | Agronome-conseil               | ---   |
| Propriétaire          | Mandataire                     | Ministère concerné  |
| <br>                  |                                |   |
| <u>MUNICIPALITÉ</u>   | <u>M.R.C.</u>                  | <u>A TITRE D'INFORMATION</u>  |
| La Présentation (P)   | Les Maskoutains                | Féd. de l'U.P.A.<br>Saint-Hyacinthe   |
| 772, rue Principale   | 2200, rue Pratte<br>Bureau 200 | 850, boul. Casavant Ouest   |
| La Présentation       | Saint-Hyacinthe                | Saint-Hyacinthe   |
| J0H 1B0               | J2S 4B6                        | J2S 7S3   |
| 514-796-2317          | 514-774-3141                   | 514-774-9154  |
| Francine Beaudry      | Alain Beauregard               | Carole Meunier  |
| Secrétaire-trésorière | Secrétaire-trésorier           | ---   |

**FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE**

NUMÉRO(S) DE LOT(S): P.62

SUPERFICIE VISÉE: 4,0200 hectares

CADASTRE: La Présentation

DIVISION D'ENREGISTREMENT: Saint-Hyacinthe

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS NOUS INDIQUENT QUE LE PROPRIÉTAIRE DE LA SUPERFICIE VISÉE EST AUSSI PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE CONTIGUË DE CE LOT.

## **2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS**

Cette partie résume les renseignements fournis par le demandeur ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

### **2.1 DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DEMANDEUR À L'APPUI DE SA DEMANDE**

Titre de propriété

Plan topographique annoté

Rapport du mandataire comprenant des photographies du site

### **2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DU DEMANDEUR**

Le demandeur s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser le terrain visé à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de sablière. Il s'agit en fait de poursuivre les travaux déjà autorisés par la Commission à la décision n° 52615, laquelle décision valait pour une période de 10 années. Une portion du terrain exploité a été réhabilitée suivant le programme prévu initialement. Le nouveau plan de réaménagement prévoit un changement des espèces forestières à implanter, soit du pin blanc au lieu des peupliers.

### **2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE**

L'épouse du requérant a indiqué qu'une période de cinq années serait satisfaisante pour compléter les travaux en cours.

Selon le mandataire, une superficie approximative de 90 mètres sur 400 mètres serait déjà reboisée de peupliers, soit une superficie d'un peu moins que 4 hectares. Le terrain réaménagé correspond principalement à la partie en liséré jaune sur le plan accompagnant la demande.

### **2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE**

La Corporation municipale indique à la Commission qu'elle appuie la demande pour les motifs suivants:

Les lieux visés ne sont pas exploités pour l'agriculture active et le milieu agricole environnant ne subit pas de préjudice significatif. Aussi l'homogénéité du territoire n'est pas compromise et les lieux seront laissés dans un état équivalent sinon meilleur que leur état antérieur.

De plus, elle précise que la demande est conforme à ses règlements.

### **3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES**

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel agricole des sols à l'échelle du 1: 50 000, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 9 juin 1983
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols
- la carte de l'inventaire forestier

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande n'a pas donné lieu à une visite de terrain.

#### **3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT**

Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 2, 4, et les sols présentent des contraintes mineures à modérées de fertilité et de drainage.

Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur le lot est majoritairement constitué de sols de classe 4.

#### **3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE**

Selon l'interprétation des documents de référence, le terrain visé par la demande serait en boisé sans érables.

#### **3.3 L'UTILISATION DES LOTS ADJACENTS**

Non pertinent.

#### **3.4 LE MILIEU ENVIRONNANT**

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu agricole homogène caractérisé par des grandes cultures, des espaces cultivés et des espaces boisés sans érablière.

### 3.5 LA DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS

Non pertinent, le terrain ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec antérieurement.

## 4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

**Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.**

La présente demande vise en fait à reconduire pour un terme additionnel de cinq années la dernière autorisation déjà accordée par la Commission sur le site visé, laquelle a été rendue au dossier n° 52615 en date du 22 décembre 1982, ce pour une durée de 10 années. Selon les informations fournies par le mandataire, une certaine portion des lieux exploités aurait été réaménagée à ce jour, soit par la plantation de peupliers. Toutefois, aucune superficie n'est indiquée, de sorte qu'il nous est impossible d'avoir une idée précise de la réalisation du programme de remise en état, lequel programme nous apparaît essentiel à la récupération agricole des espaces affectés par les travaux.

Rappelons, toutefois, que l'ancienne autorisation portait sur une superficie de 10 hectares alors que la présente demande se réduirait à approximativement 4 hectares, de sorte que la remise en état des lieux devrait être effective à l'été 1993 sur la superficie résiduelle de 6 hectares dont une superficie de 1,6 hectare n'a plus d'intérêt.

À notre avis, la présente demande vise à compléter la réalisation de travaux déjà connus de la Commission, sur une portion plus restreinte d'un emplacement bénéficiant d'une autorisation valide jusqu'à récemment. Dans l'optique de travaux déjà en cours associés à un programme de remise en état agricole des lieux affectés par les travaux, la présente demande ne représente à notre avis aucun préjudice agricole nouveau par rapport à ceux reliés à l'exploitation passée.

Quant au choix des essences forestières les plus appropriées, il demeure dans l'esprit du réaménagement agricole des lieux, lequel comprend toute mesure acceptable suivant les règles de l'art en vue de favoriser la reprise d'une couverture végétale productive sur les lieux considérés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DANIEL PAQUETTE, agronome

DP/dg

**N.B.: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.**

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME-CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe, P.Q. Canada J2T 1V8 — Tél.: (514) 773-7367

## MEMOIRE

### AU SOUTIEN DU DOSSIER SUIVANT:

DEMANDEUR : MONSIEUR HENRI GAUTTIER  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

LIEU : LOT P-62  
Rang Salvail Nord

DECISIONS ANTERIEURES : CPTAQ - Dossier 5119/018668,  
26 juin 1980  
CPTAQ - dossier 5119D/52615,  
22 décembre 1982

NATURE DE LA REQUETE : Extension de la période  
allouée pour l'extraction  
complète du banc de sable sur  
le lot P-62 selon le programme  
préparé lors de la demande de  
1982

St-Hyacinthe

15 décembre 1992

## **MANDAT**

Le demandeur dans ce dossier, monsieur Henri Gauttier, s'adresse à la Commission en vue d'obtenir l'autorisation pour poursuivre l'exploitation de la sablière qu'il opère sur le lot 62 du rang Salvail Nord de La Présentation.

Nous avons alors reçu du demandeur le mandat de compléter les documents pertinents et de réunir les informations utiles à l'analyse du dossier.

Le mandat qui nous a été confié comporte deux volets. En premier, il nous a été demandé de compléter les documents pertinents à la demande. En second, il nous est requis de réunir les informations utiles à l'analyse du dossier.

Le dernier point est l'objet du présent rapport, lequel couvre essentiellement deux aspects. Nous reconstituons d'abord le fil des événements depuis le début des opérations pour ensuite amener et expliquer les changements au plan de réaménagement soumis jadis. Outre ce dernier document, on trouvera en annexe un jeu de huit (8) photos prises sur les lieux le 25 novembre 1992.

## **I - EVENEMENTS**

Dans une première démarche, la Commission accordait le 26 juin 1980 (5119D/1018668) l'autorisation pour poursuivre l'opération déjà commencée sur le lot 62 du rang Salvail Nord de La Présentation. L'endroit concerné est marqué de jaune sur le plan, comme requis à l'article 10 du

formulaire, dont le fond a été préparé le 19 mars 1980 par l'arpenteur-géomètre Grégoire Girard sous le numéro 14729 de son répertoire.

Plus tard, dans une seconde décision (5119D/52615), la Commission autorisait d'étendre l'exploitation à l'intérieur de la superficie marquée par un liséré vert sur le plan susmentionné. Parmi les renseignements de base alors livrés à la CPTAQ, on peut noter ceci:

- 1- la superficie demandée était de l'ordre de 100 000 m<sup>2</sup>;
- 2- cette superficie tenait compte que l'extraction ne se rendait pas jusqu'au fossé faisant office de ligne séparative avec les lots situés au nord-ouest de la propriété;
- 3- selon l'épaisseur moyenne, variant de 1.5 à 2.0 m, le volume à extraire était de l'ordre de 150 000 à 200 000 m<sup>2</sup>;
- 4- compte tenu de la demande des années antérieures, la durée de vie anticipée du gisement était de l'ordre de 10 ans;
- 5- les lieux devaient être aménagés selon le plan soumis avec la demande (annexe 1).

L'extraction s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

Cependant, la demande ayant été moindre que celle estimée en 1981, il reste une partie inexploitée de la superficie autorisée par la décision 5119D/52615. En fait, selon des

mesures approximatives prises sur le terrain, celle-ci couvre encore quelque 40 200 m<sup>2</sup> et, est marquée en hachuré vers la gauche sur le plan annexe au formulaire.

En outre, il faut remarquer qu'une section de la demande de 1982 sera abandonnée, l'épaisseur de la couche de sable ne justifiant pas une exploitation rentable. Cette aire est d'ailleurs indiquée au plan joint au formulaire par un hachuré vers la droite.

## II - PLAN DE REAMENAGEMENT

Un plan de réaménagement avait été soumis avec la demande précédente (annexe 1).

A ce jour, il y a effectivement eu réhabilitation de la section autorisée avec la décision du 26 juin 1980 (photo 1). Pour la fraction exploitée depuis 1992, le creusement d'un fossé et le profilage final des planches, restent à faire. Ces travaux de base seront complétés aussitôt qu'un front de sable aura reculé suffisamment pour dégager l'espace nécessaire à un fossé au tiers de la largeur du lot mais dans toute la longueur de l'aire déjà extraite. Les photos 2 à 5 illustrent jusqu'à un certain point l'état des lieux, dont la nouvelle limite ouest (photo 2), la section du banc à enlever avant de passer le premier fossé longitudinal (photos 3 et 4) et la nature du boisé en place (photo 5).

Malgré ce délai, nous aimerions que le plan de réaménagement de 1982 soit reconduit pour la superficie visée par la présente demande. Toutefois, il y aura un changement quant

à l'espèce. Originellement, les lieux concernés devraient être transformés en populaie. Les sujets mis en place avaient été choisis sous la recommandation du Dr Gilles Vallée du ministère d'Energie et Ressources. Après essai, il faut reconsidérer le choix des lignées retenues. En effet, en dépit d'une forte croissance, il s'avère que la plupart des tiges portent des gelivures (photo 6) et des chancres (photo 7), ce qui est un caractère tout-à-fait indésirable dans la constitution d'un patrimoine forestier. Par ailleurs, il y a eu émergence de jeunes pins blancs (photo 8), vraisemblablement grainés à parti d'arbres semenciés poussant sur la propriété voisine. Considérant le succès de cette régénération spontanée, le reboisement devra être réalisé à partir de la même espèce.

De là, compte tenu que les activités du demandeur n'ont, à ce jour, perturbé en rien celles des agriculteurs riverains, il est permis de croire qu'il en sera de même pour le reste des opérations à venir. On peut envisager que, à l'épuisement du dépôt, le réaménagement fera que l'espace aujourd'hui utilisé à des fins de sablière et, qui n'est pas du secteur exclusif du territoire agricole de la municipalité, aura une productivité efficiente supérieure à celle qui existe actuellement. Pour ces motifs, plaise à la Commission de reconduire l'autorisation déjà accordée en 1982 et permettre au demandeur Henri Gauttier d'exploiter jusqu'à l'épuisement complet le dépôt de sable sis sur sa propriété du lot P-62 du rang Salvail Nord à La Présentation.



MB/mw

Magella Bouchard, agronome

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME-CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe, P.Q. Canada J2T 1V8 — Tél.: (514) 773-7367

le 15 décembre 1992

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
25, boul. Lafayette  
Longueuil  
J4K 5C7

**OBJET: Henri Gauttier**

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le formulaire requis pour une demande en vue de l'utilisation à des fins de sablière, d'une partie du lot 62 du rang Salvail Nord dans la paroisse de La Présentation.

En fait, la requête à étudier se présente comme une reconduction d'une décision déjà rendue le 22 décembre 1982 dans le dossier 5119D/52615.

A la présente, ont été joints les documents suivants:

- 1- un formulaire de demande dûment complétée;
- 2- une copie du titre de propriété
- 3- un plan du secteur de la superficie visée par la demande;
- 4- un extrait du procès-verbal du 7 décembre 1992 de la corporation municipale de la paroisse de La Présentation;
- 5- un rapport préparé par le sousigné et réunissant des informations complémentaires.
- 6- un chèque au montant de ■ \$ au nom du ministre des Finances.

C.P.T.A.Q.  
23 DEC. 1992  
LONGUEUIL

.... 2

Si d'autres renseignements vous étaient utiles, n'hésitez pas à me contacter.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

*Magella Bouchard*

MB/mw

Magella Bouchard, agronome



## DEMANDE D'AUTORISATION

**NOTE:** Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

### 1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole       lotissement       aliénation  
 gravière, sablière       exclusion       inclusion

### 2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: GAUTTIER HENRI      Numéro d'assurance-sociale: ██████████  
 Adresse: ██████████      Occupation principale: ██████████  
 Municipalité: ██████████      Téléphone: Rés.: ██████████  
 Code postal: ████████      Bur.: ██████████

### 3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: \_\_\_\_\_      Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_      Occupation principale: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_      Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: \_\_\_\_\_      Bur.: \_\_\_\_\_

COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
REÇU: ████████

### 4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Nom: MAGELLA BOUCHARD      Numéro d'assurance-sociale: \_\_\_\_\_  
 Adresse: 2485 ST-CHARLES      Occupation principale: AGRONOME - CONSEIL  
 Municipalité: ST-HYACINTHE      Téléphone: Rés.: \_\_\_\_\_  
 Code postal: J2T 1V8      Bur.: 514-773-7367

### 5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: LA PRÉSENTATION  
 Comté: ST-HYACINTHE  
 Nom du cadastre: PAROISSE DE LA PRÉSENTATION  
 Division d'enregistrement: ST-HYACINTHE

C.P.T.A.Q.  
23 DEC. 1992  
LONGUEUIL

| Numéro du lot | Nom de la concession ou du rang | Superficie totale du lot    |                      |
|---------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|               |                                 | possédé par le propriétaire | visé par la demande  |
| 1. P-62       | SALVAIL NORD                    | 210400 m <sup>2</sup>       | 40200 m <sup>2</sup> |
| 2.            |                                 |                             |                      |
| 3.            |                                 |                             |                      |
| <b>TOTAL</b>  |                                 | 210400 m <sup>2</sup>       | 40200 m <sup>2</sup> |

\*\*\*

\*\*\* La superficie demandée apparaît en vert sur le plan joint.

**NOTE:** Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.

REMISS AU FICHER LE

29 DEC. 1992

## 6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres... Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

DE LA SECTION DU LOT 62 qui appartient au demandeur, une partie est utilisée à des fins de sablière active (dossiers 5119-01866 8 et 5119D-52615), une autre a été réaménagée, une troisième est encore boisée, alors qu'une quatrième réfère au chemin d'accès. Le reste du lot appartient à un agriculteur qui l'exploite à des fins de culture (maïs - grain en 1992).

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

|    | Numéro du lot | Type de construction | Superficie |
|----|---------------|----------------------|------------|
| 1. |               |                      |            |
| 2. |               | AUCUNE CONSTRUCTION  |            |
| 3. |               |                      |            |

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude... Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

|    | Numéro du lot | Caractéristiques physiques   |
|----|---------------|--|
| 1. | P-62          | La topographie générale des lieux, ce qui comprend la superficie actuellement  |
| 2. |               | visée par la demande, est une large butte évasée dont le front le plus escarpé |
| 3. |               | donne vers la rivière Salvail (sud-est). Le peuplement forestier dominant est  |

à base de conifères (pin blanc, sapin)

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

NIL

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

NIL

## 7. Description des lots des propriétaires voisins.

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

|           | Numéro du lot    | Usages (si agricole, indiquer le type de production):<br>pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière,<br>porcine et autres usages non agricoles. |
|-----------|------------------|---|
| AU NORD   | P-63, P-64, P-65 | (à la même hauteur que la superficie demandée): boisé   |
| AU SUD    | -61, P60, P_59   | ( " " " " " " " " ); "  |
| À L'EST   | 40 -34 ; boisé;  | 32; culture   |
| À L'OUEST |                  |   |

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

N/P

## 8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).

La superficie visée sera utilisé à des fins de sablière. En fait, par la présente demande, le requérant cherche à obtenir un prolongement du délai accordé lors de la décision 5119D-52615.

On trouvera d'ailleurs plus amples explications dans le document ci-joint, lequel a été préparé par le mandataire susmentionné.

## 9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

**NOTE:** La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

## 10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
  - 1) la superficie en exploitation;
  - 2) la superficie à exploiter;
  - 3) la profondeur de prélèvement;
  - 4) le programme de réaménagement prévu.

**NOTE:** Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

## 11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

## AUDITION PUBLIQUE

La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case:

## DÉCLARATION

**Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.**

Signature du demandeur

[REDACTED]

Date

21/12/92

Signature du propriétaire

(si autre que le demandeur)

Date

Signature du mandataire

Magella Burchard  
(s'il y a lieu)

Date

21 décembre 92

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION  
COMTÉ DE VERCHERES

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le septième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze au lieu ordinaire des assemblées du conseil à vingt heures.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers:

André Bernard  
Jeannette Archambault  
Bernard Longpré  
Gérard Bernard  
Mireille Lebrun

tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Réal Nichols.

Madame Ginette Michon a motivé son absence.

Monsieur Jean-Réal Nichols, maire, préside l'assemblée et procède à l'ouverture par la prière.

423-92

DEMANDE D'APPUI C.P.T.A.Q.  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les lieux visés par la demande ne sont pas en agriculture active;

CONSIDÉRANT que les lieux visés ne sont pas du territoire exclusif de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'extraction en cause, comme par le passé, ne présentera aucun obstacle par l'agriculture du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du territoire agricole pour le secteur visé n'est pas remise en cause;

CONSIDÉRANT que les lieux seront aménagés dans l'esprit de ce qui a déjà été fait;

CONSIDÉRANT que l'état général des lieux sera au moins égal sinon sera supérieur à ce qui existe actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gérard Bernard, appuyé par Monsieur Bernard Longpré d'accueillir favorablement la présente demande, de reconnaître que l'extention de la période d'extraction à l'étude n'entraînera aucune perte sur le plan de

l'agriculture et de confirmer la conformité de ce projet, après réalisation, avec les objectifs d'aménagement du territoire municipal recommandant vivement à la CPTAQ de faire droit à la demande du requérant.

VOTE: 5 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 11 DÉCEMBRE 1992

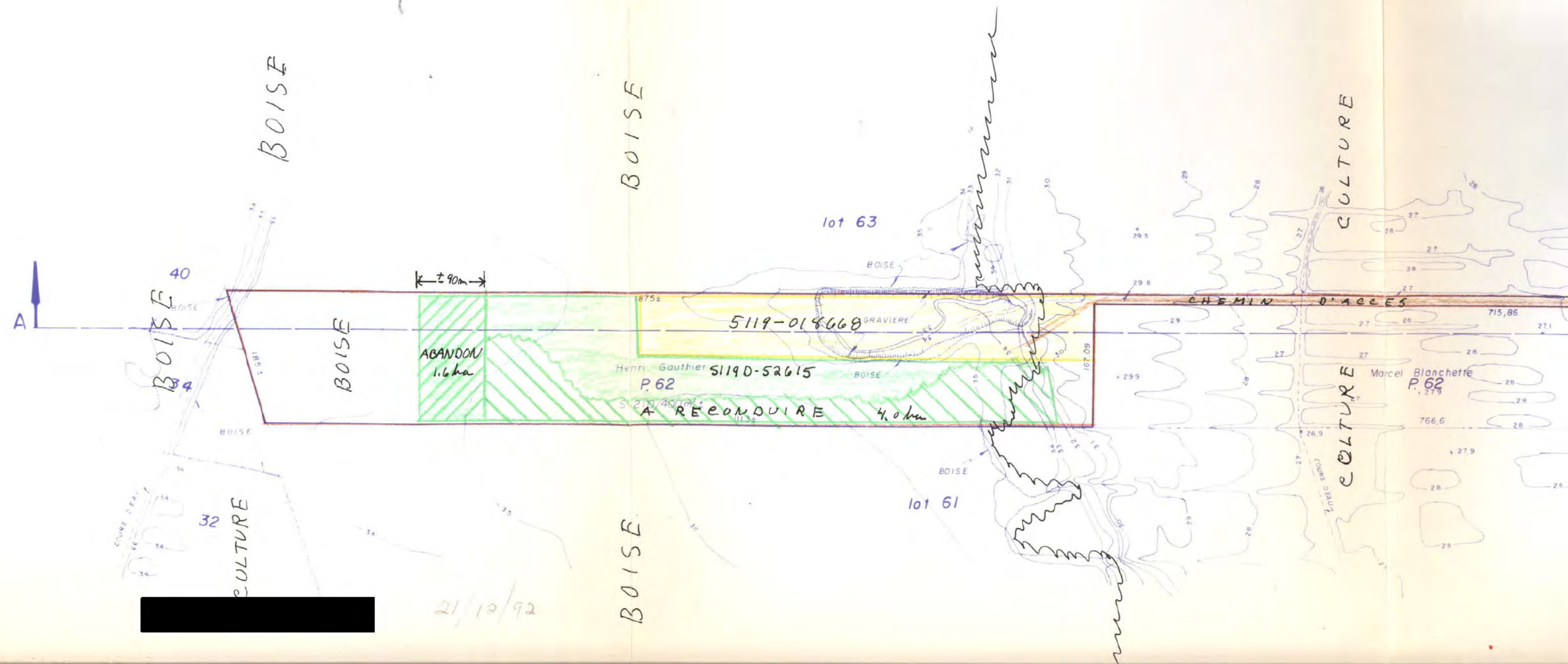


Raymonde Gaudette Gauvin  
secrétaire-trésorière

38  
36  
34  
32  
30  
28  
26 mètres

LIGNE DE COUPE A-A'

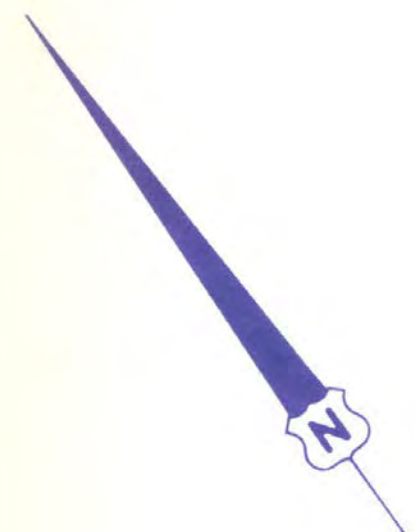
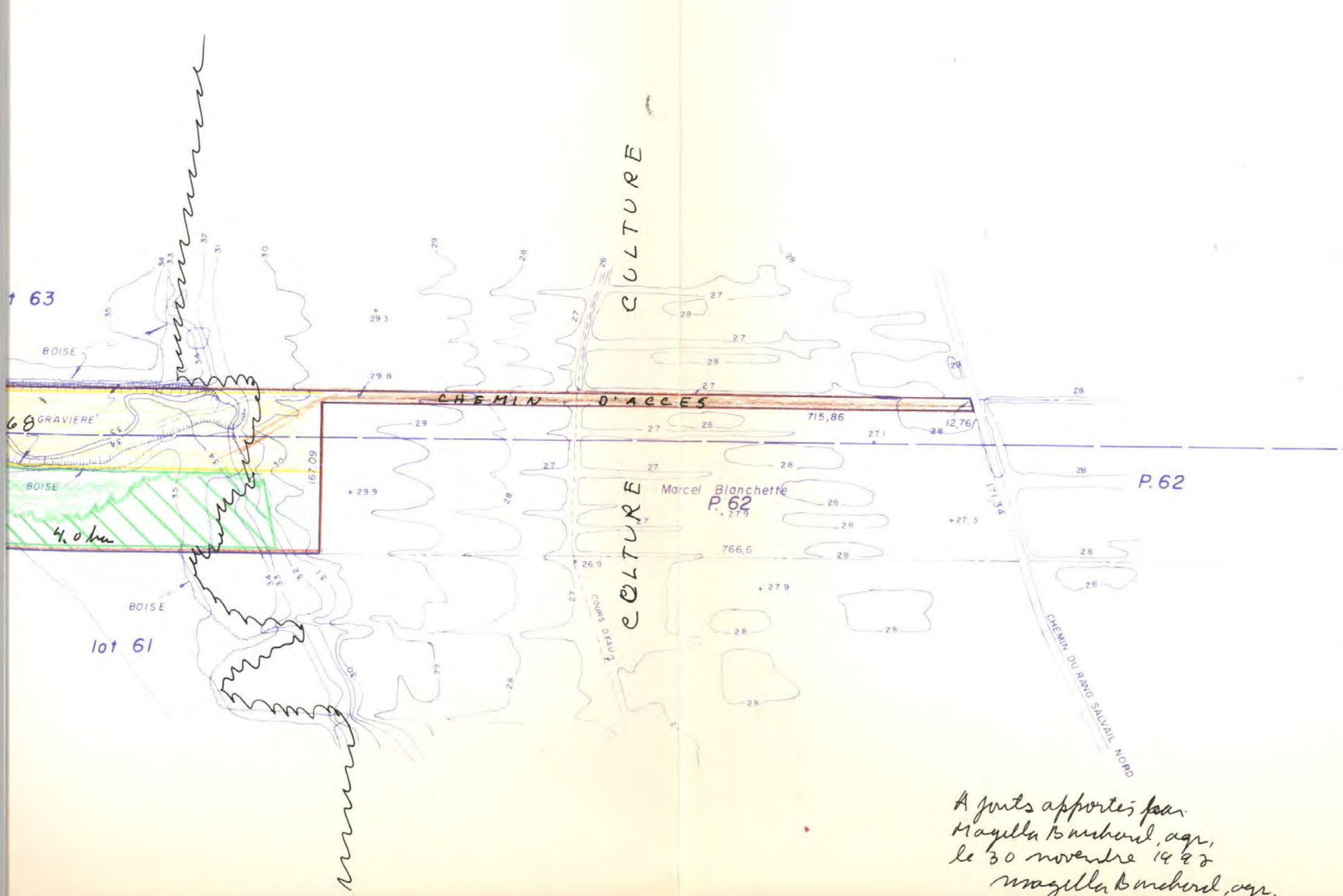
ECHELLE  
ECHELLE



LIGNE DE COUPE A-A'

ECHELLE VERTICALE : 1 : 200  
 ECHELLE HORIZONTALE : 1 : 5000

38  
 36  
 34  
 32  
 30  
 28  
 26 mètres



N.B. - LES MESURES INDIQUEES SUR CE DOCUMENT SONT EN METRES (SI)

CADASTRE: paroisse de La Présentation  
 Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe  
 Municipalité: paroisse de La Présentation  
 PLAN TOPOGRAPHIQUE d'une partie du lot 62, propriété de M. Henri Gau

Saint-Hyacinthe, le 19 mars 1980

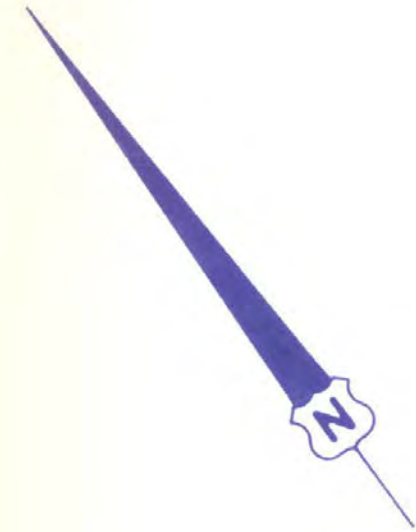
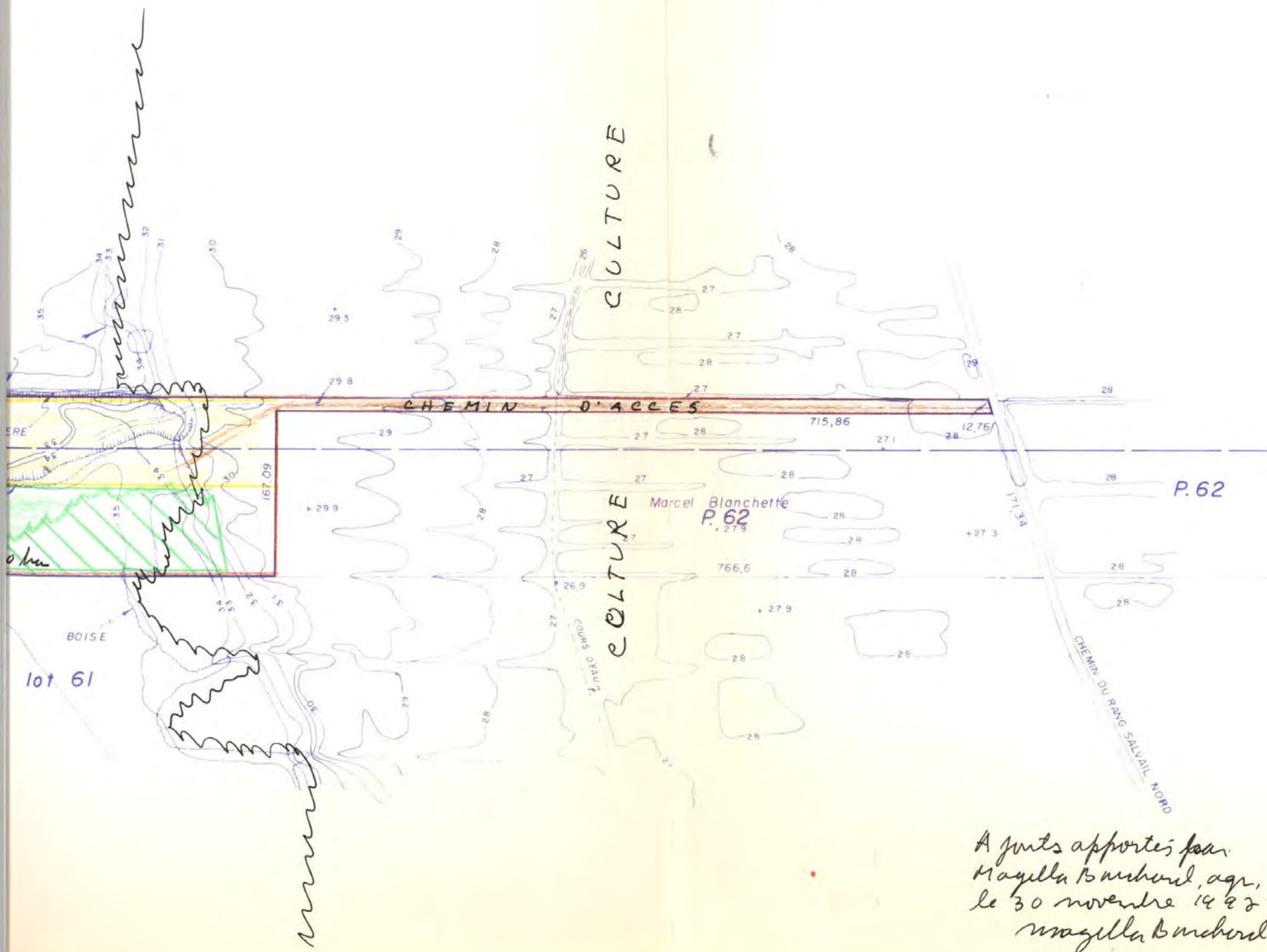
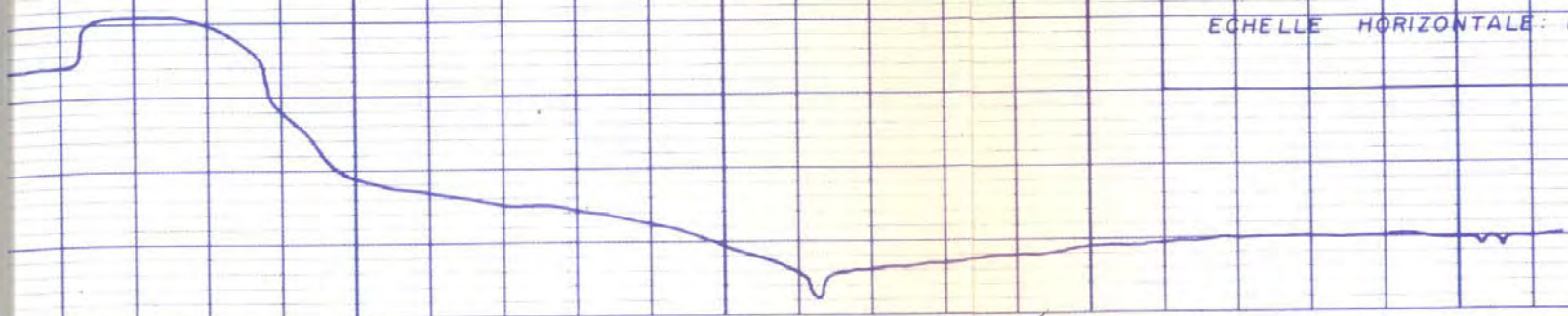
Copie conforme à l'original émis  
 vertu d'une procuration sous  
 privé en date du 13 février 1989.  
 Saint-Hyacinthe, le 26 novembre

*A joints apportés par  
 Magilla Blanchard, agr.  
 le 30 novembre 1982  
 Magilla Blanchard, agr.*

*Gregoire Girard*  
 arpenteur-géomètre  
 GREGOIRE GIRARD  
*Georges Smeaux*  
 arpenteur-géomètre

ECHELLE VERTICALE: 1:200  
ECHELLE HORIZONTALE: 1:5000

38  
36  
34  
32  
30  
28  
26 mètres



N.B. - LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (SI)

CADASTRE: paroisse de La Présentation  
Division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe  
Municipalité: paroisse de La Présentation  
PLAN TOPOGRAPHIQUE d'une partie du lot 62, propriété de M. Henri Gauthier.

ECHELLE: 1:5000

Saint-Hyacinthe, le 19 mars 1980

Copie conforme à l'original émise en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 février 1989.  
Saint-Hyacinthe, le 26 novembre 1992

*A joints apportés par  
Magella Bonchard, agr.  
le 30 novembre 1982  
Magella Bonchard, agr.*

*Gregoire Girard*  
arpenteur-géomètre  
GREGOIRE GIRARD

*Paul Smeaux*  
arpenteur-géomètre



LONGUEUIL, le 22 Octobre 1997

FERME BERNAMIC ENR  
777, rang 9 Salvail Sud  
La Présentation, QC  
J0H 1B0

OBJET: DOSSIER/M: 252859  
LOTS : 61  
MUNICIPALITE: La Présentation  
DECLARATION RECUE LE: 97/10/20

---

Madame / Monsieur,

La déclaration que vous avez produite au greffe de la Commission de protection du territoire agricole a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction est conforme à la loi.

Prenez avis que la présente n'a pas pour effet de vous soustraire à l'application des autres lois et règlements.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, nos cordiales salutations.

*pour Caroline Carier*  
Gérard Godbout, enquêteur  
Service des enquêtes

C.C. Mun. La Présentation  
772, rue Principale  
La Présentation, QC  
J0H 1B0

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec, QC G1R 4X6  
Tél.: (418) 643-3314 (local)  
1-800-667-5294 (extérieur)  
Télécopieur: (418) 643-2261

25, rue Lafayette, 3e étage  
Longueuil, QC J4K 5C7  
Tél.: (514) 442-7100 (local)  
1-800-361-2090 (extérieur)  
Télécopieur: (514) 651-2258



309205 (334042)  
(p. 1 de 7)  
2008.04.10.  
Diaguita



309205/  
334042  
(p. 2 of 9)  
D. Lopez



309208 / 334042  
(p. 3 de 7)  
Diaguito



309205 ref. 5  
[redacted] → 334042  
(p. 4 de 7)  
D. Paquette



309705 inf 03  
→ 334042  
(p. 50.7)  
2008.04.10  
Haynes



2008/04/10

309705 ( 334042 / p. 627 )  
Aoyu



309205 / 334042  
(p. 267)  
Diagnose



## RAPPORT DE SUIVI

Longueuil, le 24 janvier 2006

**OBJET :** Dossier : **309205 - Henri Gauthier (Gauthier)**  
Lot(s) : 62-P  
Cadastre : Paroisse de La Présentation  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : hectares  
Municipalité : Municipalité de La Présentation  
M.R.C. : MRC Les Maskoutains

### BUT DU SUIVI :

Vérifier le respect des conditions de l'autorisation en cours, après une première période d'exercice de 5 années. L'autorisation permet le prélèvement et de la disposition du sable sur une superficie d'environ 9,62 hectares. L'autorisation est assujettie aux conditions suivantes:

1. *la couche arable superficielle devra être conservée intégralement, en l'entassant sur le site ou son pourtour distinctement des matériaux sablonneux à exploiter;*
2. *la superficie ouverte de la sablière devra en tout temps se résumer à 4 hectares;*
3. *la profondeur excavée devra se limiter au niveau moyen des espaces cultivés ou cultivables contigus, et à un minimum d'un mètre au-dessus du niveau de l'eau souterraine du secteur;*
4. *le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de deux hectares deviendra disponible et la surfaceensemencée d'un mélange à prairie fourragère;*
5. *le rapport de surveillance, démontrant le respect des présentes conditions, notamment la remise en agriculture progressive des lieux disponibles, devra être produit à la Commission à l'expiration de chaque étape de cinq ans;*
6. *l'autorisation est consentie pour une période de dix ans, à compter de la date de la présente décision.*

---

### MÉTHODOLOGIE :

- examen des documents reçus.

---

### OBSERVATIONS

Le rapport reçu a été préparé par un agronome qui a visité les lieux le 10 novembre 2004 et pris des photographies à la même date. Le rapport a été produit récemment et établit les points suivants :


- la prairie fourragère établie dans le cadre du précédent dossier est toujours productive, une récolte ayant vraisemblablement été effectuée à l'été 2004;
- un fossé de drainage a été creusé le long d'une limite de propriété voisine, ce qui a considérablement amélioré le drainage du secteur concerné;
- le chemin d'accès a été relocalisé le long dudit fossé de ligne, ce qui évite la circulation des véhicules lourds sur des portions de terrain en culture ;

.../2

Dossier 309205

- les travaux d'extraction ont progressé de 80 mètres vers le nord-ouest, sur toute la largeur du lot, ce qui correspond à une superficie de moins de 2 hectares et à une exploitation de faible envergure;
- toute la matière organique se trouve conservée dans les andains de déboisement et est progressivement remise en place. Ainsi déjà la moitié d'une parcelle se trouve recouverte de son sol arable et peu de travaux restent à réaliser en prévision de sa remise en culture;
- l'agronome conclut que les travaux sont conformes aux conditions de la décision et constituent une mise en valeur agricole des lieux.

À l'examen de la situation exposée, il nous apparaît également que les travaux permettent de prévoir la remise en valeur agricole de l'ensemble des lieux objet des travaux et en ce sens que les conditions de l'autorisation sont respectées.



Daniel Paquette, agronome  
Direction des services professionnels, secteur ouest  
309205\_\_sv1.doc  
/dp

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

Le 13 septembre 2005

Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard  
a/s : Madame Hélène Michon  
619, Bas des Étangs  
La Présentation (Qc)  
J0H 1B0

C.P.T.A.Q.  
19 SEP. 2005  
LONGUEUIL

**OBJET : -CPTAQ #309205 - examen de la conformité des opérations de la sablière**

Madame,

La présente fait suite à l'envoi que vous m'avez fait le 19 août 2004 d'une lettre reçue plus tôt de Me Pierre Legault, avocat au Service juridique de la CPTAQ. Cette lettre portait sur une vérification de la conformité des conditions imposées par la Commission dans le cadre des opérations d'extraction de sable sur le lot P-62 de la paroisse de La Présentation. Je retiens que ce sont les quatre (4) premiers items de l'énumération qui ont une portée agricole, en l'occurrence en visant un réaménagement progressif du lieu en vue d'y conserver les possibilités à des fins de culture après l'épuisement de la ressource.

Dans le cadre de la vérification requise, je me suis rendu sur le site en cause le 10 novembre 2004. J'en ai effectué une tournée générale et en ai examiné des éléments particuliers. J'ai pris plusieurs photos, dont la plupart sont incluses dans le document annexé à la présente.

Les constatations faites se dressent comme suit :

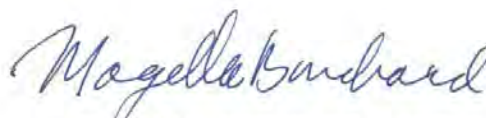
- 1- la superficie en prairie provenant du réaménagement précédent est toujours en production et a été agrandie (**photos 1 et 2**). À l'évidence, il y a eu une récolte de foin en 2004 ;
- 2- un fossé profond a été creusé dans la ligne séparatrice entre les lots 62 et 61 (**photo 3**), ce qui a pour effet d'améliorer un égouttement qui faisait défaut dans le passé ;

- 3- le chemin de circulation est désormais établi le long dudit fossé de ligne et sur la surface d'origine après décapage (**photo 4**). Comme il n'y a aucune circulation sur le fond de l'excavation, les risques de compaction et de destruction de sol sous-jacent sont éliminés ;
- 4- le front d'extraction a avancé vers le nord sur une distance évaluée grossièrement à 80 m par toute la largeur du lot et la superficie découverte est de moins de 4 hectares. En somme, l'exploitation est demeurée de faible envergure ;
- 5- à l'évidence, il y a une récupération de toute la matière forestière utilisable et le site est libre de tous débris ligneux et maintenu propre (**photo 5**) ;
- 6- les souches sont arrachées et empilées (**photo 6**) jusqu'à leur élimination ;
- 7- la terre de surface a été enlevée en bandes étroites sur une épaisseur d'environ 20 cm et a été déposée en tas et andains sur le fond (**photos 6 et 7**) ;
- 8- la terre de surface a été étendue sur le fond (**photos 7 et 8**) ;
- 9- pour la moitié de la largeur du lot, ce matériel avait été dûment régalié (**photos 9 et 10**). Il ne manquait que peu de choses pour qu'elle fût totalement prête pour le semis.

Après tournée et examen, les opérations d'exploitation et d'extraction comme effectuées sont, à mon avis, totalement conformes aux conditions listées à la décision #309205. Par conséquent, le programme d'aménagement prévu à la dernière demande a été maintenu pour l'aire déjà réhabilitée de 1999 et appliqué pour l'ensemble de la superficie exploitée depuis cette date. De la sorte, les possibilités agricoles du lieu après épuisement de la ressource sont maintenues et mises en valeur.

S'il y avait question, je demeure disponible pour y répondre.

Croyant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.



Magella Bouchard, agr.

MB/ld

P.j.



Intervention: 309205  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # Q00 - 804 - 032

Échelle 1:10000  
 Prise de vue : 2000-05-29

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2006-01-24 14:25:50

- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Érable à sucre
- Érable rouge

La Présentation, le 15 août 2005

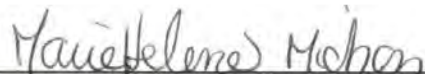
Commission de protection du  
Territoire agricole  
Att. Me Pierre Legault, avocat  
25 boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil  
J4K 5C7

C.P.T.A.Q.  
19 SEP. 2005  
LONGUEUIL

Objet : CPTAQ # 309205, lettre de conformité des opérations de la sablière.

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, le document produit par M. Magella Bouchard, agronome  
faisant suite à votre lettre du mois d'août 2004.

  
Marie-Hélène Michon pour  
Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard  
619 Bas Des Étangs  
La Présentation  
J0H 1B0

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

---

## ANNEXE

À LA LETTRE DU  
13 SEPTEMBRE 2005

REQUÉRANTE : LES ENTREPRISES YVON & LUC BEAUREGARD  
619, BAS DES ÉTANGS  
LA PRÉSENTATION  
J0H 1B0

OBJET : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES  
OPÉRATIONS DE LA SABLIÈRE

CPTAQ : DOSSIER #309205



PHOTO 1

Aire aménagée et en production fourragère



PHOTO 2

Aire aménagée et en production fourragère



PHOTO 3

Fossé ajouté depuis 2000



PHOTO 4

Chemin de circulation



PHOTO 5  
État général du site



PHOTO 6  
Souches et matériel de  
découvert conservé



PHOTO 7

Terre de surface étendue et en andain



PHOTO 8

Terre de surface étendue



PHOTO 9  
Terre de surface régalée



PHOTO 10  
Terre de surface régalée



Longueuil, le 17 août 2004

Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard  
619, Bas des Étangs  
La Présentation (Québec) J0H 1B0



**OBJET :** Dossier : 309205  
Municipalité : La Présentation  
Cadastre : La Présentation, paroisse de  
Lot (s) : 62-P  
MRC : Les Maskoutains (MRC)  
Circ. foncière : Saint-Hyacinthe

---

Monsieur,

Par décision prononcée le 7 avril 1999, la Commission a autorisé l'utilisation non agricole, aux fins spécifiques du prélèvement et de la disposition de sable sur une superficie de 9,62 hectares, étant partie du lot 62, du cadastre officiel de la Paroisse de La Présentation, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe.

Cette autorisation était toutefois assujettie aux conditions suivantes :


1. la couche arable superficielle devra être conservée intégralement, en l'entassant sur le site ou son pourtour distinctement des matériaux sablonneux à exploiter;
2. la superficie ouverte de la sablière devra en tout temps se résumer à 4 hectares;
3. la profondeur excavée devra se limiter au niveau moyen des espaces cultivés ou cultivables contigus, et à un minimum d'un mètre au-dessus du niveau de l'eau souterraine du secteur;
4. le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de deux hectares deviendra disponible et la surfaceensemencée d'un mélange à prairie fourragère;
5. un rapport de surveillance, démontrant le respect des présentes conditions, notamment la remise en agriculture progressive des lieux

disponibles, devra être produit à la Commission à l'expiration de chaque étape de cinq ans;

6. l'autorisation est consentie pour une période de dix ans, à compter de la date de la présente décision.

Ainsi, depuis le 7 avril 2004, un rapport de surveillance, démontrant le respect des conditions doit être déposé au bureau de la Commission. Nous vous serions reconnaissants de nous faire transmettre ce document par retour du courrier.

Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



Pierre Legault, avocat  
Service juridique

/dd

c.c. Municipalité La Présentation



Longueuil, le 10 avril 2000

**Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard**  
619, Bas des Étangs  
La Présentation (Québec) J0H 1B0

OBJET : Dossier : 309205 / GAUTTIER, HENRI  
Lot : 62-P  
Cadastre : Paroisse de La Présentation  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 9.6200 hectares  
Municipalité : La Présentation  
M.R.C. : Les Maskoutains

---

Messieurs,

Nous sommes informés que vous êtes les nouveaux propriétaires d'une partie du lot 62, du cadastre de la Paroisse de la Présentation.

Vous trouverez ci-joint une copie d'une lettre que nous faisons parvenir aux anciens propriétaires.

Vous êtes rappelés aux mêmes obligations.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Pierre H. Girard, avocat  
Service juridique

/fr

Pièce jointe

c.c. : Municipalité de La Présentation



Commission de protection  
du territoire agricole  
du Québec

Longueuil, le 21 mars 2000

Monsieur Henri Gauttier  
[REDACTED]  
[REDACTED]

OBJET : Dossier : 309205 - GAUTTIER, Henri  
Lot : 62-P  
Cadastre : Paroisse de La Présentation  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 9,6200 hectares  
Municipalité : La Présentation  
M.R.C. : Les Maskoutains

---


Monsieur,

Par une décision de la Commission du 7 avril 1999, celle-ci renouvelait, sur une plus grande étendue, l'autorisation émise au dossier 201629 en l'occurrence l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture aux fins spécifiques du prélèvement et de la disposition de sable, sur une partie du lot 62, du cadastre de la paroisse de La Présentation, d'une superficie de 9,62 hectares, le tout tel que plus amplement énoncé au texte de cette décision.

L'autorisation était accordée selon plusieurs conditions et modalités. Il était entre autre prévu qu'un rapport de surveillance, démontrant le respect des conditions d'exploitation et de remise en agriculture progressive des lieux, devait être produit à la Commission, à l'expiration de chaque étape de 5 ans.

Nous désirons vous rappeler à ces conditions. Il pourrait être approprié de prendre dès maintenant les mesures disponibles pour la production du rapport de surveillance à terme.

Veillez donc agir en conséquence.

  
Pierre H. Girard, avocat  
Service juridique

/dd

c. c. : - Monsieur Magella Bouchard, agronome  
- Municipalité de La Présentation

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Téléphone : (418) 643-3314 (local)  
1-800-667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7  
Téléphone : (450) 442-7100 (local)  
1-800-361-2090 (extérieur)  
Télécopieur : (450) 651-2258

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

---

Le 19 mars 1999

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
a/s M. Daniel Paquette  
25, rue Lafayette - 3e étage  
Longueuil, Québec  
J4K 5C7

**OBJET:        Requéant: Gauttier, Henri**  
**Dossier:    309205**

---

Monsieur,

Nous accusons réception du compte rendu du 4 mars 1999 regardant le dossier en rubrique et nous vous en remercions.

Monsieur Gauttier nous a demandé de vous transmettre sa satisfaction de l'avis préliminaire de la Commission, celle-ci étant totalement en droite ligne avec la demande.

Dans l'hypothèse où une des parties intéressées manifestait une objection ou que des renseignements additionnels étaient requis, il vous est instamment demandé d'en être informé dès que possible afin que nous puissions y apporter le complément voulu.


Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Magella Bouchard*

Magella Bouchard, agr.

MB/rsa

C.c.: M. Henri Gauttier





Le 25 janvier 1999

Commission de protection du  
territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande d'autorisation dossier Henri Gauttier  
N/D: 3761-78-4525

Madame,  
Monsieur,

Nous aimerions corriger une erreur qui s'est glissée dans notre accusé de réception dans le dossier de monsieur Henri Gauttier.

En effet, à la rubrique concernant la nature de la demande on devrait lire au point 2: prélèvement de sable pour le reste de la superficie du lot P. 62

Nous vous serions gré d'apporter la correction nécessaire à ce dossier.

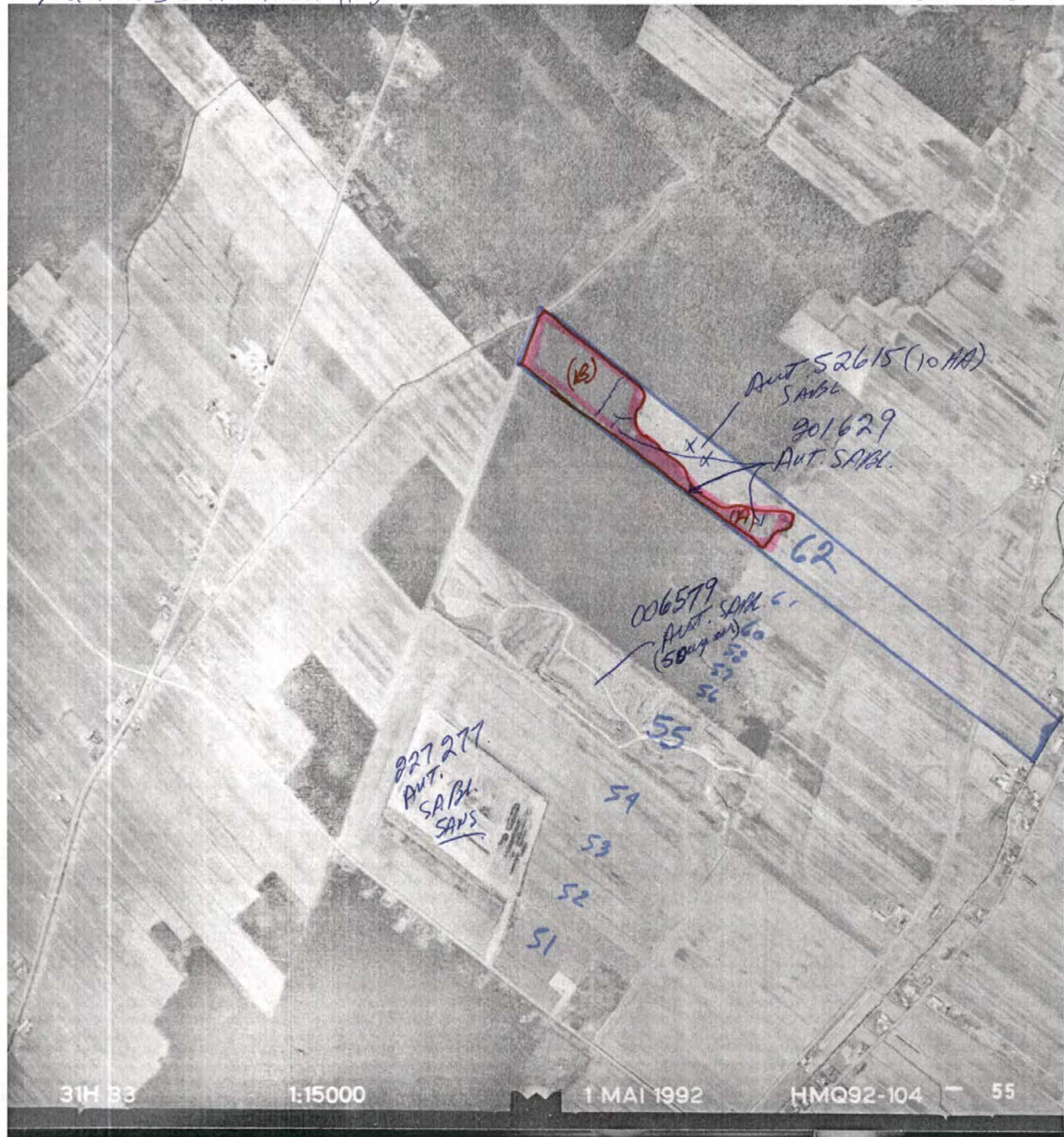
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

André Charron, directeur général

Remis au service de Gestion des Dossiers

27 JAN. 1999

C.P.T.A.Q.



Zone non agr.  
Lot originaire  
Terrain visé

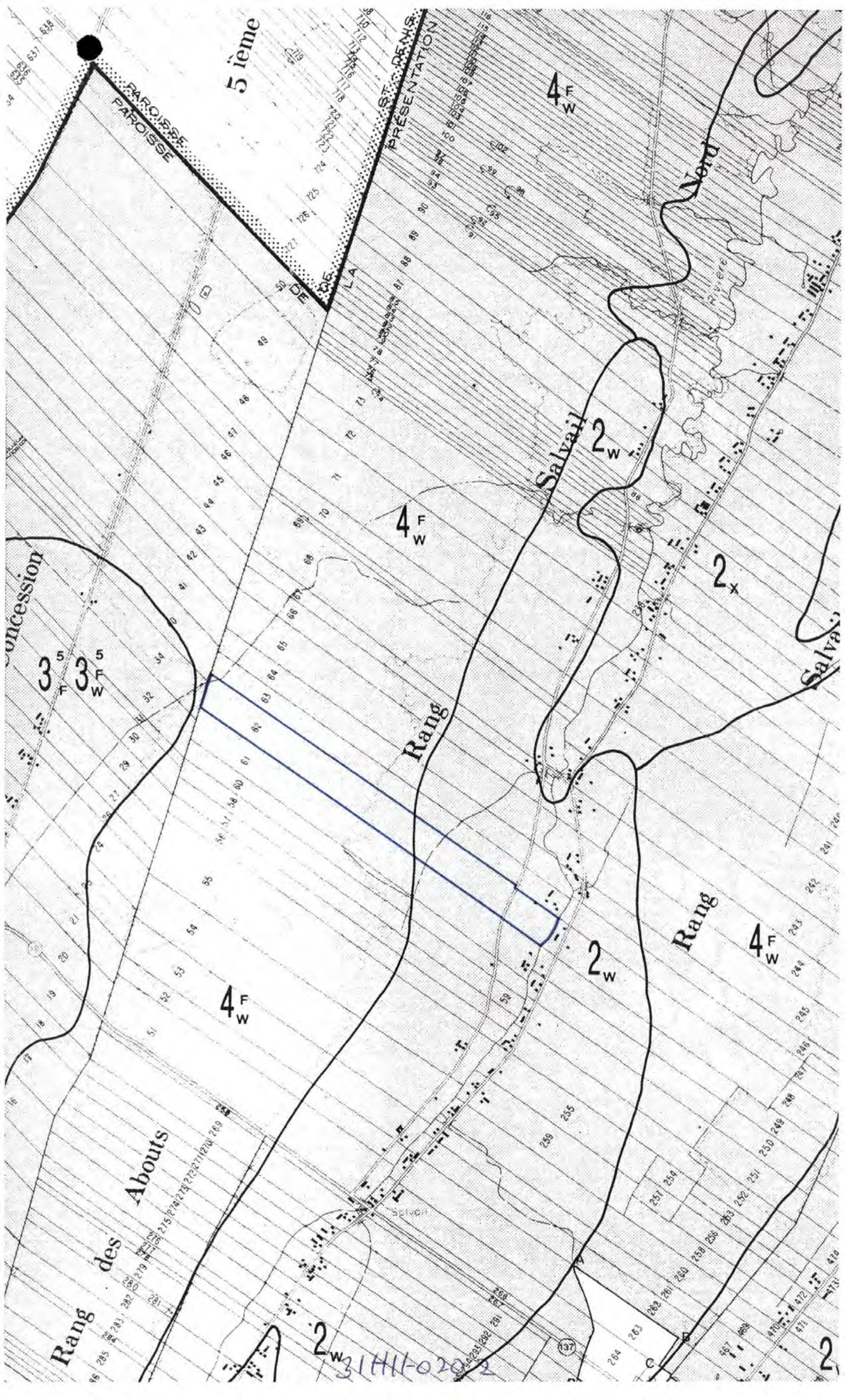
Résidence  
Ferme/bât. agr.  
Propriété

soit classé 4,5 principalement

- (A) - renouvellement U.A.A - sablière - 4,02 HA.
  - (B) - agrandissement. U.A.A - sablière - 5,65 HA.
- 
- 9,67 HA.

10 ANNÉES.  
Rapport d'expert au dossier (aprouvé)

AP.



836  
835

PAROISSE  
PAROISSE

5 ième

ST. DENIS  
PRESENTATION

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

Nord

Salvail 2<sub>W</sub>

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

2<sub>x</sub>

concession

3<sup>F</sup><sub>W</sub>  
3<sup>F</sup><sub>W</sub>

Rang

Salvail

Rang

2<sub>W</sub>

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

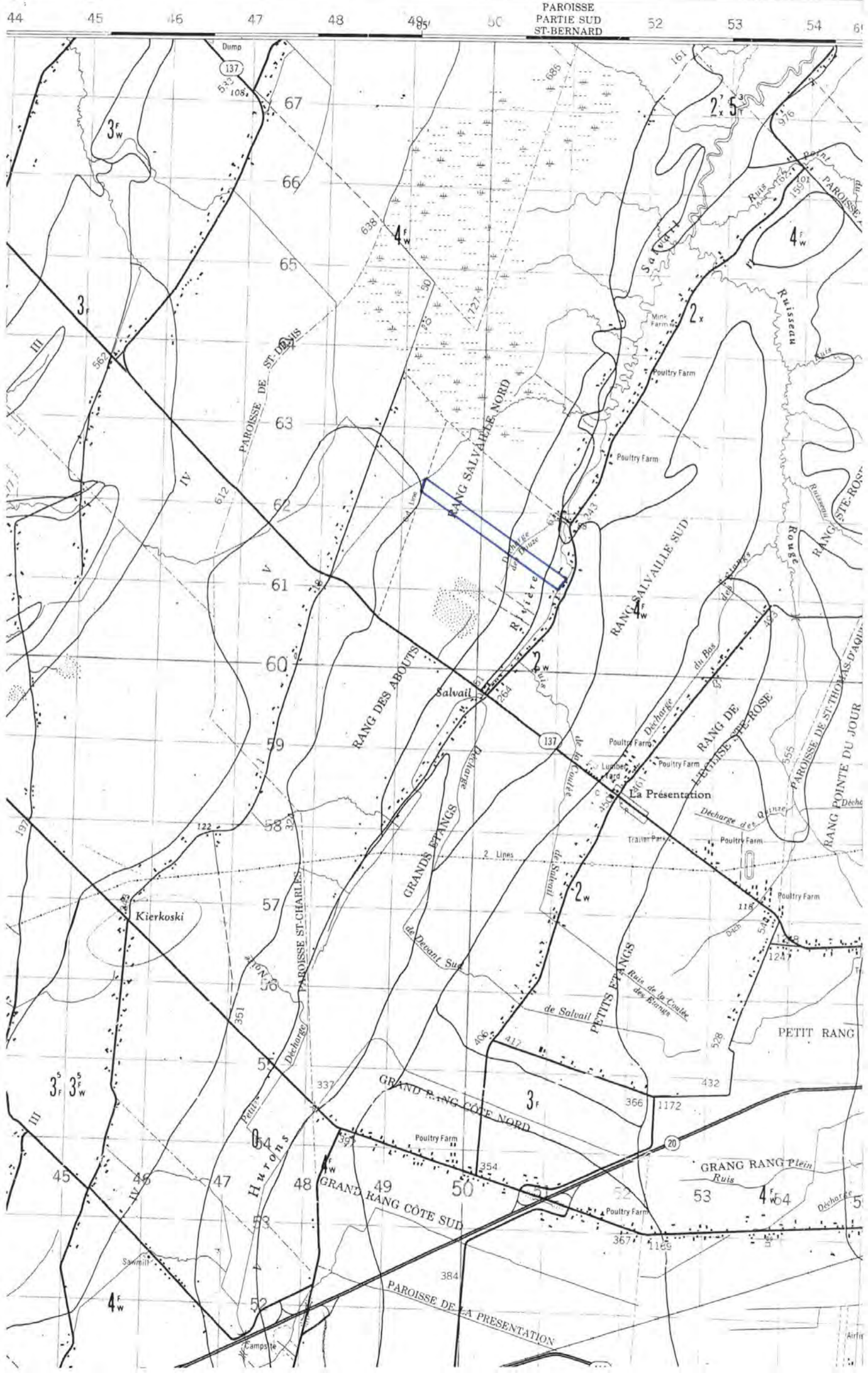
Rang des  
Abouts

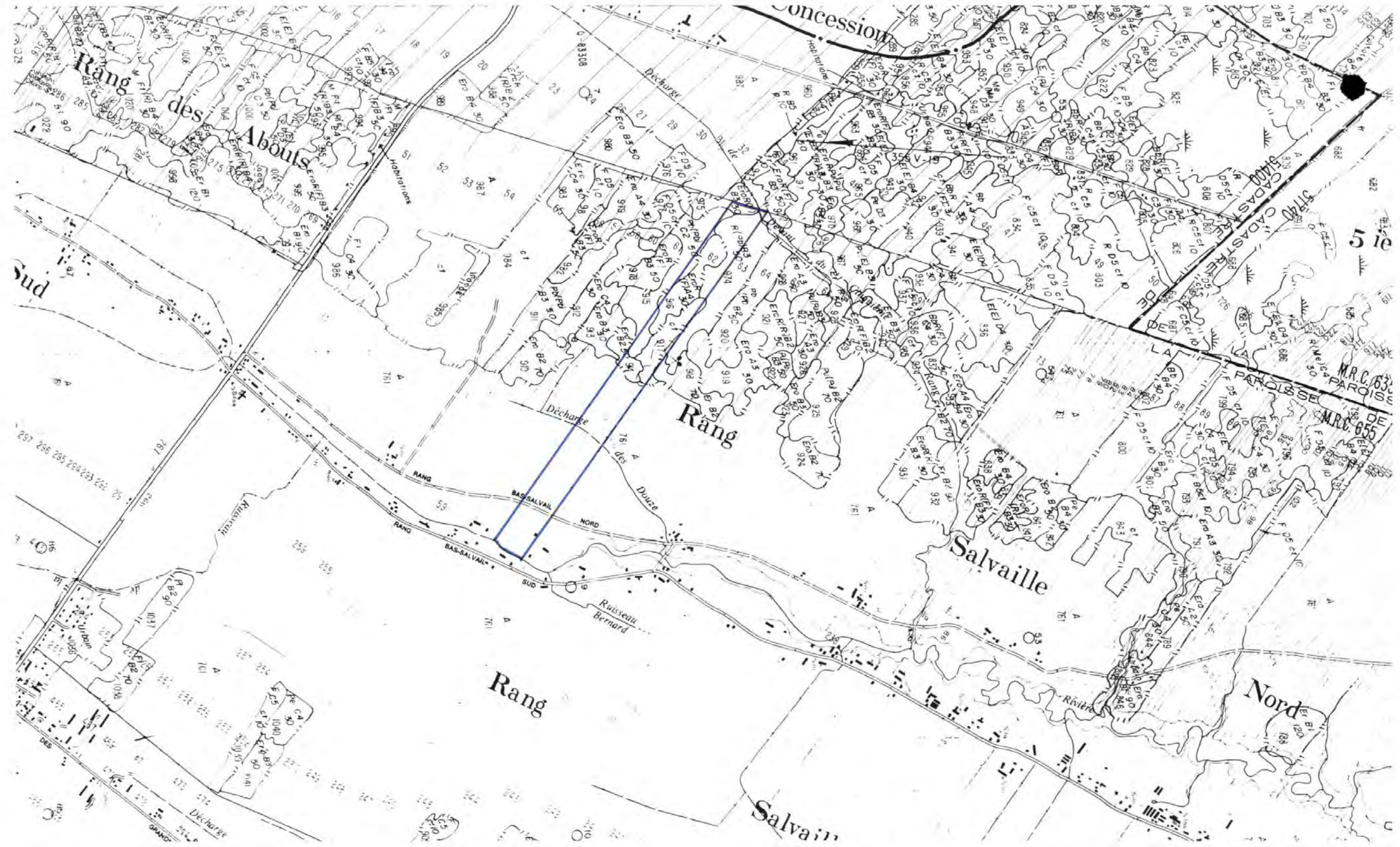
Rang

2<sub>W</sub>

31 H 10 20

2





# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe, P.Q. Canada J2T 1V8

Téléphone : (514) 773-7367 — Télécopieur : (514) 773-7367

Remis au service de Gestion des Dossiers

RAPPORT D'ANALYSE

26 JAN 1999

AU SOUTIEN DU DOSSIER SUIVANT:

C.P.T.A.Q.

DEMANDEUR : MONSIEUR HENRI GAUTTIER  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

LIEU : LOT P-62  
Rang Salvail Nord  
Paroisse de La Présentation

DÉCISIONS  
ANTÉRIEURES  
RETENUES : CPTAQ - dossier 5119-018668  
26 juin 1980  
CPTAQ - dossier 5119D-52615  
22 décembre 1982  
CPTAQ - 54035-201629  
11 janvier 1994

NATURE DE  
LA REQUÊTE : Prolongation de la période  
allouée selon le programme  
soumis lors de la demande de  
1992 à la CPTAQ dans le cadre  
de la décision rendue le  
14 janvier 1994 et extension  
de la superficie sur le reste  
du lot P-62

Saint-Hyacinthe  
25 janvier 1999

## MANDAT ET MÉTHODOLOGIE

Le demandeur dans ce dossier, monsieur Henri Gauttier, s'adresse à la Commission en vue d'obtenir l'autorisation pour poursuivre l'exploitation de la sablière qu'il opère depuis 1977 sur le lot 62 du rang Salvail Nord de La Présentation jusqu'à l'épuisement complet du banc qui s'y trouve.

Nous avons alors reçu du demandeur le mandat de réunir, compléter et acheminer les documents pertinents et les informations utiles à l'analyse du dossier.

Nos sources d'information sont:

- 1- les décisions citées en page frontispice;
- 2- un plan topographique préparé par Grégoire Girard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 14729 de son répertoire (plan Girard);
- 3- les cartes cadastrale et topographique 31H11-200-0202;
- 4- la photographie aérienne HMQ97-109-243;
- 5- une visite des lieux en date du 10 décembre 1998.

## I - ÉVÉNEMENTS

Dans une première démarche, la Commission accordait le 26 juin 1980 (5119D-1018668) l'autorisation pour poursuivre l'opération déjà commencée sur le lot 62 du rang Salvail Nord de La Présentation. L'endroit concerné est marqué de jaune sur le plan Girard (figure 1).

Dans la décision du 22 décembre 1982 (dossier 5119D-52615), la Commission autorisait d'étendre l'exploitation sur une plus grande étendue. Celle-ci est marquée par un liséré vert sur l'extrait de plan donné à la figure 1. Parmi les renseignements de base alors livrés à la CPTAQ, on peut noter ceci:

- 1- la superficie demandée était de l'ordre de 100 000 mètres carrés;
- 2- cette superficie tenait compte que l'extraction ne se rendait pas jusqu'au fossé faisant office de ligne séparative avec les lots situés au nord-ouest de la propriété;
- 3- selon l'épaisseur moyenne, qui varie de 1.5 à 2.0 mètres, le volume à extraire était de l'ordre de 150 000 à 200 000 mètres cubes;
- 4- compte tenu de la demande des années antérieures, la durée de vie anticipée du gisement était de l'ordre de 10 ans;
- 5- les lieux devaient être aménagés selon le plan soumis avec la demande.

PRAIRIE

40

Figure 1.

Extrait du plan Girard pour demande de 1980 et 1982.  
Légende: fond jaune, demande de 1980; liséré vert, demande de 1982.

BOISE

BOISE

NOUVELLE DEMANDE (1982)

SABLIÈRE  
No 5119-010668  
(1980)

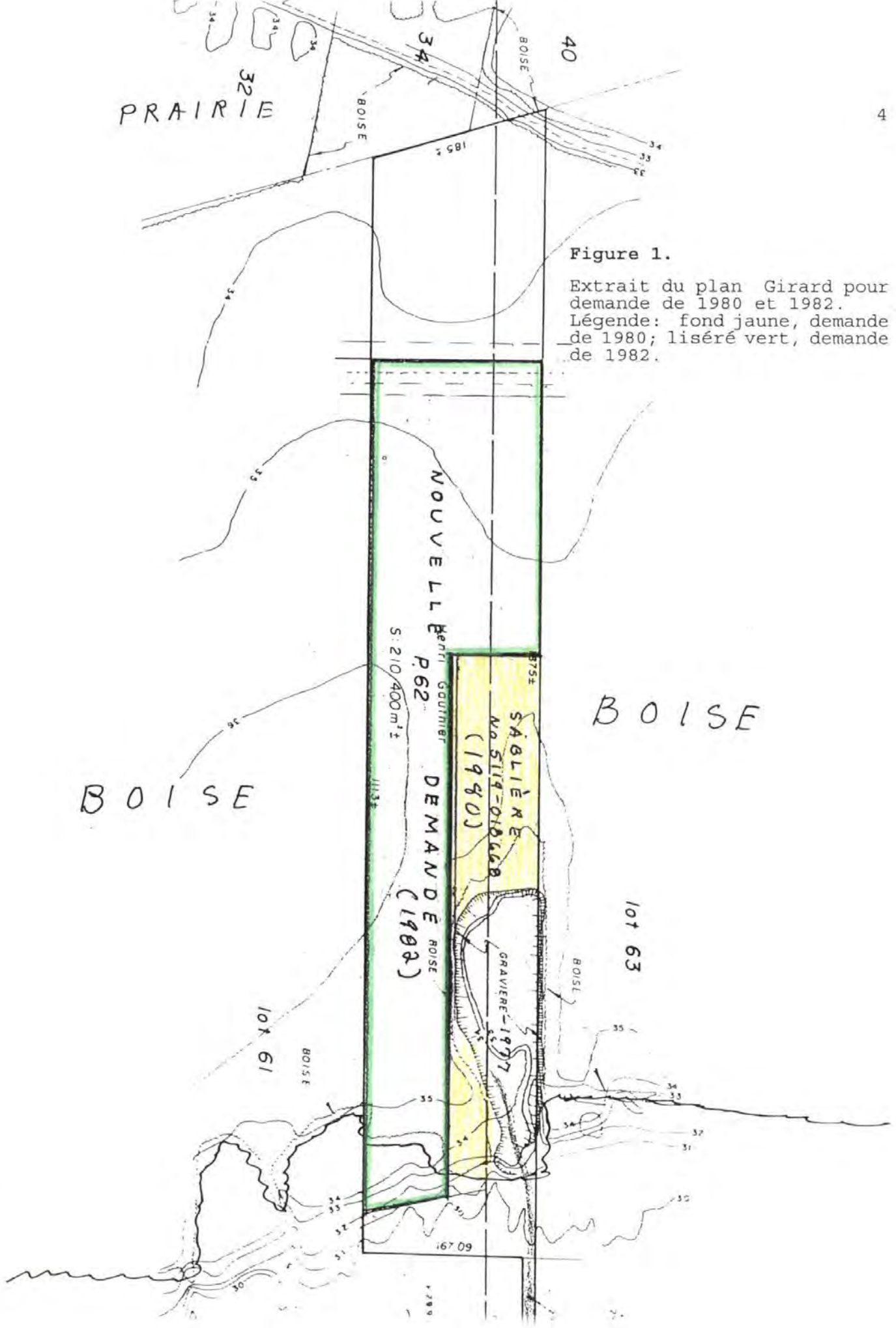
Henri Gauthier  
P 62  
S: 210 400 m<sup>2</sup>

DEMANDE ROISE  
(1982)

lot 63

lot 61

GRAVIERE - 1977



Monsieur Gauttier a continué à y tirer le sable nécessaire à la bonne conduite de son commerce, et le tout, nous semble-t-il, dans le respect des engagements pris envers la CPTAQ et autres intervenants. Cependant, le volume requis ayant été moindre que celui estimé, à l'échéance de la période demandée et acceptée par la Commission, il restait une partie inexploitée de la superficie autorisée par la décision 5119D-52615.

En fait, selon des mesures approximatives prises sur le terrain, la superficie non exploitée totalisait 46 000 mètres carrés. Cet état de fait a été à l'origine de la demande de décembre 1992 qui a conduit à la décision du 11 janvier 1994 (dossier 54035-201629). Il y a deux points à noter. En premier, une section de la demande de 1982 a été abandonnée: à l'époque, l'épaisseur de la couche de sable ne justifiait pas une exploitation rentable. La superficie impliquée était de quelque 15 750 mètres carrés. En second et en conséquence, l'aire demandée était ramenée à 40 200 mètres carrés. Nous avons reproduit à la figure 2, qui est un extrait du plan de la demande de 1992, le découpage susmentionné.

Le terme alloué de cinq ans par la décision du 11 janvier 1994 est maintenant échu. Comme la ressource a été utilisée avec une grande économie, le banc n'a pas été totalement extrait. Il en reste un résidu à récupérer. En même temps, depuis 1994, les conditions du marché ont singulièrement changé. La combinaison de ces facteurs crée le contexte d'une nouvelle demande.

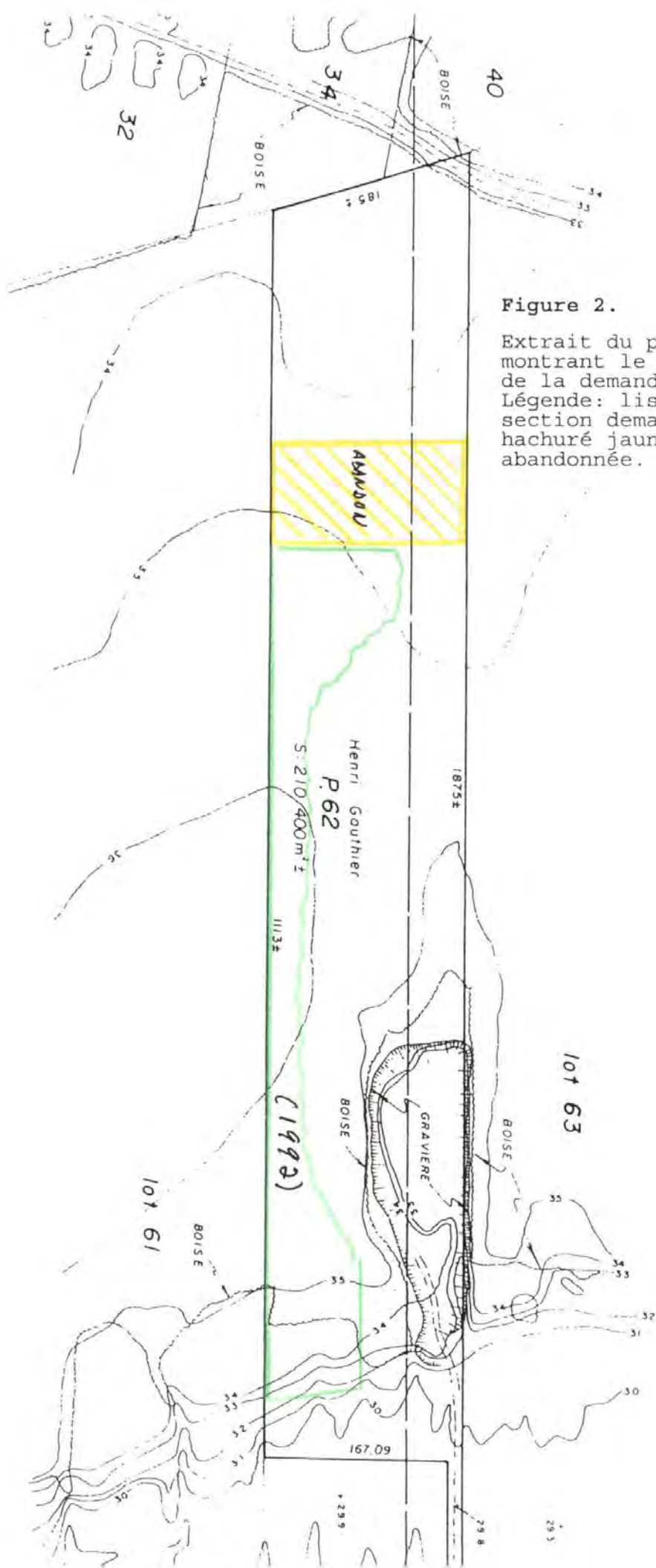


Figure 2.

Extrait du plan Girard montrant le découpage de la demande de 1992. Légende: liséré vert, section demandée; hachuré jaune, section abandonnée.

## II- DEMANDE À L'ÉTUDE

La demande à l'étude comporte deux volets. Dans le premier, monsieur Gauttier requiert qu'un terme additionnel lui soit accordé au cours duquel l'extraction pourra se poursuivre jusqu'à l'épuisement complet du banc de sable gisant sur l'aire résiduelle de la superficie autorisée en 1994. Celle-ci est estimée à environ 30 100 mètres carrés.

Le second volet a une couverture plus large. Au plan du réaménagement, il était prévu au programme original que les lieux seraient reboisés afin qu'ils puissent être réintroduits au patrimoine forestier local. Or, au cours de la dernière année, il advient qu'un producteur laitier qui possède et exploite des prairies sur lot contigu à celui de monsieur Gauttier, a manifesté l'intérêt pour utiliser comme prairie certaines superficies réhabilitées. Il viserait même à déboiser le résidu du lot et à le mettre en culture active. De là, origine le second aspect de la demande, savoir l'autorisation pour enlever et vendre la couche de sable d'épaisseur variable, là où il le faut avant de remettre l'espace en cause en agriculture. Le site ainsi visé comprend l'aire abandonnée lors de la dernière demande (15 750 mètres carrés) ainsi que la partie placée à l'arrière du lot (40 500 mètres carrés). Ces espaces sont illustrés en bleu et en jaune respectivement au plan Girard joint au formulaire de demande.

Cet intervenant est d'autant plus sérieux qu'il a déjà inclus dans la rotation de sa ferme certaines parcelles appartenant au requérant, qu'il aensemencé en 1998 deux parcelles nouvellement réaménagées et qu'il se prépare à faire de même en 1999 pour d'autres sections devenues disponibles.

### III- RÉAMÉNAGEMENT

Les demandes précédentes étaient accompagnées d'un plan de réaménagement. Celui-ci comprenait les points suivants:

- 1 - division du lot P-62 en trois planches dûment profilées;
- 2 - égouttement des lieux par le creusage d'un réseau de fossés adéquats;
- 3 - épandage de la terre de surface qui avait été préalablement débarrassée de débris ligneux et mise en réserve;
- 4 - réinsertion dans le patrimoine forestier sous la forme d'une populaie d'abord et, pour le reste, d'une pinède (pin blanc),

Comme cela a été introduit dans le chapitre précédent, l'intérêt manifesté par le voisin a entraîné un changement quant à l'utilisation future du lieu en cause et, de là, de la végétation à implanter.

Les photos ci-jointes montrent l'état des lieux en date du 10 décembre 1998. Les indications de parcelles (I, II, etc...) sont des reprises de ce qui est donné au plan Girard annexé au formulaire. On peut y constater que les parcelles I et II (pour une bonne partie) ont été ensemencées (foin à base de luzerne) ou plantées (photos 1 à 4); que certains espaces sont prêts à être travaillés, dont la parcelle III (photo 5) qui a été traitée à l'herbicide pour contrôler la phragmite; qu'une partie de la parcelle II (photos 2, 4 et 5) et la parcelle IV (photo 6) devront être régaliées, opération qui devrait être exécutée en 1999; que la terre de surface a été empilée et distribuée pour les besoins du réépandage in situ (photos 6 et 7) ou pour une autre section (photo 8).

Ces constatations nous amènent à conclure que M.Gauttier a, à notre avis, entièrement respecté l'engagement pris lors des demandes antérieures sur la question du réaménagement. Pour les travaux devant être faits sur les parcelles II, III et IV, si le passé peut être garant de l'avenir, on peut croire que ceux-ci seront complétés en 1999 dès que les conditions du sol le permettront.

À l'épuisement complet du banc comme cela est envisagé, le site sera converti pour l'immédiat en prairie à foin; d'ailleurs, ce nouvel usage a déjà débuté. Dans le futur, ce sera peut-être une grande culture, le tout restant fonction des besoins de la ferme et de la rotation des cultures.

## IV- CONCLUSION

La demande à l'étude, pour une bonne part, consiste à reconduire un projet déjà reçu par la Commission, afin de le compléter et, pour le reste, à déplacer cette activité sur une superficie contiguë. Encore là, une partie de l'aire visée avait été autorisée antérieurement.

Nous estimons que l'utilisation non agricole en cause aura une durée temporaire, que nous avons fixée ici à dix (10) ans. De ce fait, l'aire visée reste et restera dans la zone agricole de la municipalité.

Comme la sablière est opérée depuis presque 25 ans et qu'elle est somme toute de faible envergure, on peut croire qu'elle est intégrée depuis longtemps au milieu, d'autant plus que, à notre connaissance, les activités des agriculteurs sur les lots avoisinants n'ont en rien été perturbées durant cette période. Il semble même que le creusage de fossés sur le lot P-62 a amélioré l'égouttement des lots de chaque côté, qui a résulté en une augmentation de la vitesse de croissance des arbres.

Ces observations une fois mises ensemble de même que l'expérience vécue par le demandeur font que l'homogénéité agricole du milieu n'est pas compromise, que le potentiel agricole des lots avoisinants n'est nullement amoindri et que les activités qui y sont pratiquées ne sont pas affectées.

26 JAN 1999

C.P.T.A.Q.

Avec la remise en culture, comme maintenant prévue au programme de réaménagement, on peut raisonnablement penser que les possibilités d'utilisation et la productivité de ce lot au plan agricole seront certainement augmentées. On peut dès lors présumer que l'agriculteur qui l'a déjà intégré à son entreprise et qui va l'exploiter activement va tirer un meilleur bénéfice de sa ferme.

Pour ces motifs, plaise à la Commission de reconduire l'autorisation déjà accordée en 1994 et de permettre au demandeur Henri Gauttier d'exploiter jusqu'à l'épuisement complet le dépôt de sable sis sur sa propriété du lot P-62 du rang Salvail Nord à La Présentation.

*Magella Bouchard*

Magella Bouchard, agr.

c.c. M. Henri Gauttier

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 JAN. 1999

C.P.T.A.O.



1- Parcelle I et plantation en arrière-plan



2- Parcelles I et II

3- Parcelle II



4- Arrière de la parcelle II





5- Parcelle III



6- Parcelle IV

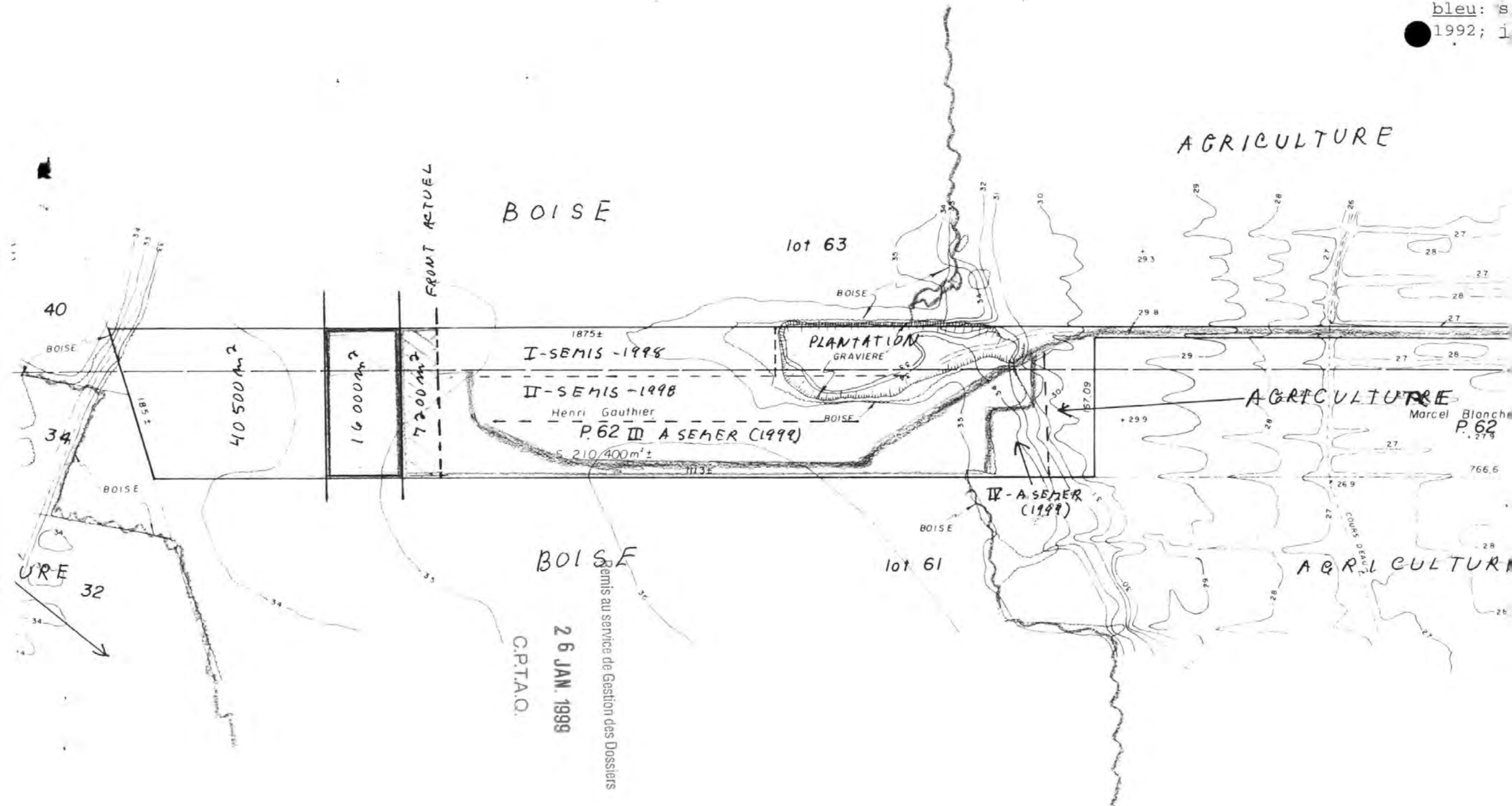
7- Tas de découvert en réserve



8- Tas de découvert en réserve



Rouge: superfici  
bleu: s  
1992; i



BOISE

lot 63

AGRICULTURE

FRONT ACTUEL

1875±  
I-SEMIS -1998

II-SEMIS -1998

Henri Gauthier

P.62 III A SEMER (1999)

S. 210/400m<sup>2</sup>±

PLANTATION  
GRAVIERE

AGRICULTURE

Marcel Blanche

P.62

BOISE

lot 61

AGRICULTURE

C.P.T.A.O.

26 JAN. 1999

Remis au service de Gestion des Dossiers

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe, P.Q. Canada J2T 1V8  
Téléphone : (514) 773-7367 — Télécopieur : (514) 773-7367

Le 25 janvier 1999

Remis au service de Gestion des Dossiers

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, Chemin Ste-Foy 2e étage  
Québec  
G1R 4X6

26 JAN. 1999

C.P.T.A.Q.

C.P.T.A.Q.

**OBJET:** - Henri Gauttier - lot P 62 du cadastre  
de la paroisse de La Présentation  
- suite du dossier 201629

---

Madame,  
Monsieur,

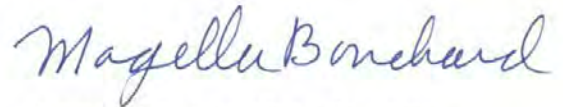
Vous trouverez ci-joint une copie du formulaire requis pour une demande en vue de l'utilisation à des fins de sablière d'une partie du lot 62 du rang Salvail Nord dans la paroisse de La Présentation. L'original du document vous parviendra, si ce n'est déjà fait, du bureau de la municipalité.

En fait, la requête à étudier comporte deux volets. Le premier se présente comme la prolongation de la décision du 11 janvier 1994 donnée dans le dossier 54035-201629. Le second consiste en une demande en bonne et due forme pour l'extension de l'aire d'extraction sur le reste du lot P 62.

Outre la copie du formulaire, vous trouverez également un rapport préparé par le soussigné en date du 25 janvier 1999 et réunissant des informations complémentaires.

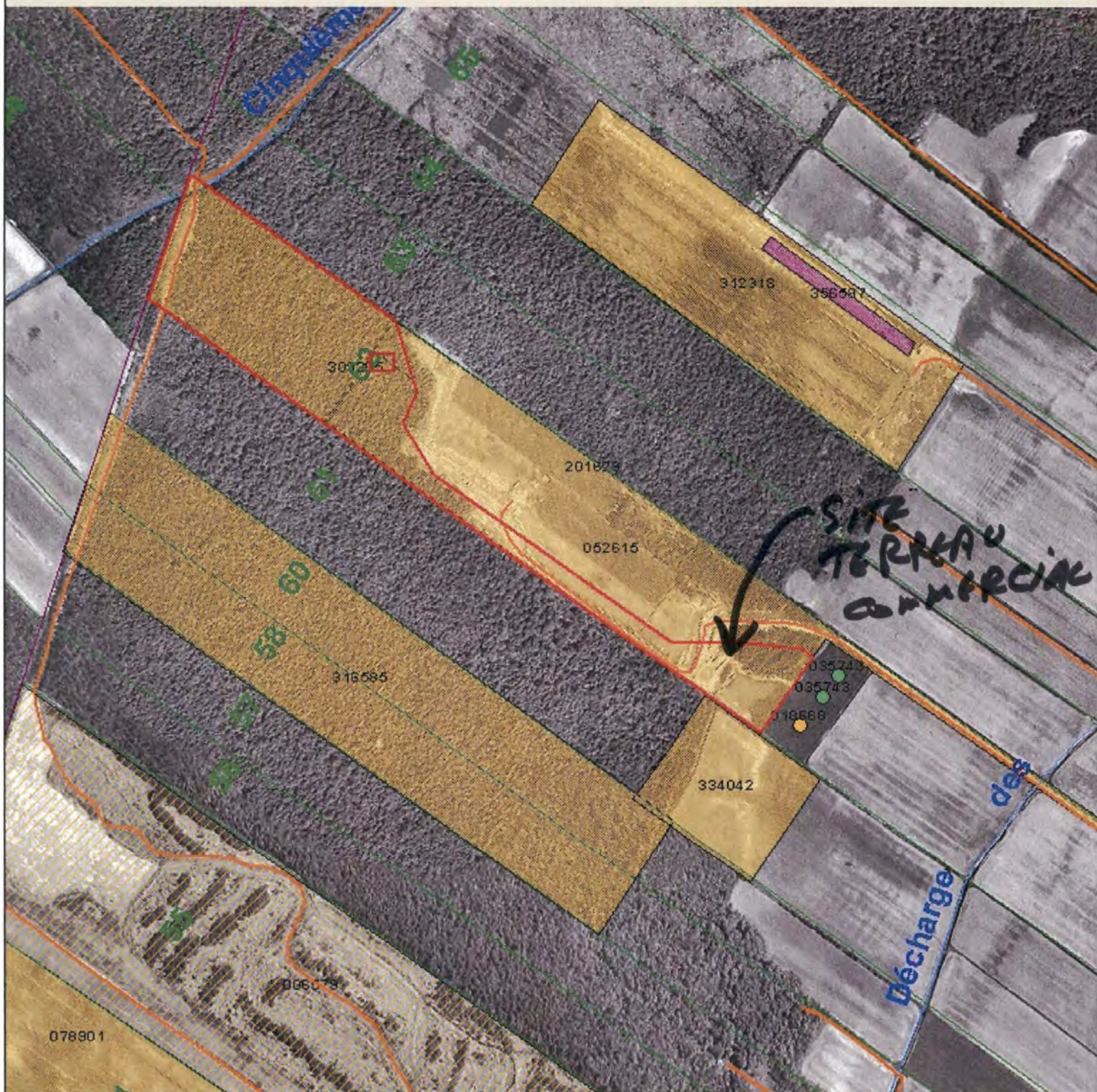
Le soussigné demeure disponible si d'autres renseignements vous étaient utiles.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, madame, monsieur, nos meilleures salutations.



Magella Bouchard, agr.

MB/rsa  
p.j.



Intervention: 309205  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # Q00-804-032

Échelle 1:7500  
 Prise de vue : 2000-05-29

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2008-04-15 11:54:07

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe, P.Q. Canada J2T 1V8

Téléphone : (514) 773-7367 — Télécopieur : (514) 773-7367

MÉMOIRE  
AU CONSEIL DE LA PAROISSE  
DE LA PRÉSENTATION

COPIE

DEMANDEUR : MONSIEUR HENRI GAUTTIER  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

LIEU : LOT P-62  
Rang Salvail Nord  
Paroisse de La Présentation

DÉCISIONS  
ANTÉRIEURES  
RETENUES : CPTAQ - dossier 5119-019668  
26 juin 1980  
Ministère de l'Environnement  
8 septembre 1980  
CPTAQ - dossier 5119D/52615  
22 décembre 1982  
Ministère de l'Environnement  
14 novembre 1993  
CPTAQ - 54035-201629  
11 janvier 1994  
Ministère de l'Environnement  
Certificat d'autorisation  
G-7610-16-01-0460100/1087530  
12 juillet 1994

NATURE DE  
LA REQUÊTE : Prolongation de la période  
allouée selon le programme  
soumis lors de la demande de  
1992 à la CPTAQ dans le cadre  
de la décision rendue le  
14 janvier 1994 et extension  
de la superficie sur le reste  
du lot P-62

Remis au service de Gestion des Dossiers

Saint-Hyacinthe  
12 janvier 1999

26 JAN. 1999

C.P.T.A.Q.

Monsieur le Maire,  
Membres du Conseil,

En 1980 dans le dossier 5119-018668, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisait le requérant, M. Henri Gauttier, [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], à exploiter le banc de sable sis sur une partie du lot 62 du cadastre de la municipalité. Par après, le ministère de l'Environnement (MENVIQ), sous la signature du sous-ministre de l'époque, M. André Caillé, émettait le certificat d'autorisation requis.

Une autre demande est adressée à la CPTAQ afin que soit accordé un délai de dix (10) ans pour extraire la totalité du banc concerné. Cette durée avait été déterminée à partir de l'historique de l'entreprise, de prévisions quant à la demande et de l'évolution du marché. La décision rendue à cet effet est datée du 22 décembre 1982 (dossier 5119D/52615). Le MENVIQ émettait un nouveau certificat le 14 novembre par l'entremise du directeur régional, M. Florent Poirier.

Une demande plus faible que celle anticipée pour du sable de cette catégorie et l'utilisation rationnelle de cette ressource ont fait que le dépôt n'était pas encore épuisé à la date d'échéance. Une prolongation pour une durée additionnelle de cinq (5) ans a lors été sollicitée auprès de la CPTAQ. Nous signalons que, par rapport au dossier de 1982, la superficie visée avait été réduite d'environ 1.6 ha. La CPTAQ fit droit à cette requête comme proposée (dossier 54035-201629 du 11 janvier 1994). Pour sa part, le ministère de l'Environnement délivrait ultérieurement un certificat d'autorisation (G-7610-16-01-046D100/1087530).

Depuis lors, M. Gauttier a poursuivi l'exploitation du banc comme cela avait été dûment autorisé et a appliqué, même en mieux à notre avis, toutes les conditions imposées. Cette période de cinq (5) ans arrive à nouveau à terme. Comme les besoins réels du commerce ont été inférieurs à ceux anticipés, il s'avère qu'une partie du dépôt est restée intouchée.

Ainsi, il est de l'intention de M. Gauttier que puisse être extrait le sable se trouvant sur ladite superficie de la demande de 1994 demeurée encore intouchée, en l'occurrence 37 300 mètres carrés, ainsi que sur le reste du lot P-62, pour 56 500 mètres carrés, et ceci jusqu'à l'épuisement complet de cette ressource en dépôt sur la totalité des 93 800 mètres carrés en question. C'est l'objet même de la présente demande.

Il est ici convenu que l'exploitation de ce sable se fera selon les modalités déjà acceptées en 1982 et 1994 par la CPTAQ et en 1983 et 1994 par le ministère de l'Environnement. Ceci comprend une réhabilitation de ce lot en terre cultivée.

Comme préalable à la réalisation de ce projet, M.Gauttier doit d'abord déposer son projet à la municipalité avant d'être ultérieurement acheminé à la CPTAQ. L'approbation totale et sans équivoque du Conseil devient nécessaire pour que la Commission consente à y faire droit.

**Par conséquent,**

Considérant que les lieux visés par la demande ne sont pas en agriculture active;

Considérant que le projet à l'étude est la continuité de ce qui s'y faisait déjà;

Considérant que l'extraction en cause, comme par le passé, ne présentera aucun obstacle pour les activités agricoles du voisinage;

Considérant que l'homogénéité du territoire agricole du secteur visé n'est pas remise en cause;

Considérant que les opérations de M.Gauttier ont été en tout temps conformes aux lois et règlements en vigueur;

Considérant que le requérant a toujours respecté les conditions proposées ou imposées;

Considérant que les lieux seront entièrement réaménagés dans l'esprit de ce qui a déjà été fait, et plus particulièrement à des fins d'agriculture active;

Considérant que l'état général des lieux sera supérieur à celui qui existe actuellement;

**Plaise au Conseil,**

- accueillir favorablement la présente demande;
- reconnaître que le projet à l'étude n'entraîne aucune perte sur le plan de l'agriculture et des activités agricoles du secteur;
- confirmer la conformité de ce projet au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage de la municipalité;
- souligner que les travaux de réaménagement, résultant de l'insertion éventuelle de cet espace dans le patrimoine agricole, sont une application des objectifs d'aménagement du territoire de la municipalité;
- et recommander vivement à la CPTAQ de faire droit à la demande du requérant.

*Magella Bouchard*

Magella Bouchard, agr.

c.c. M. Henri Gauttier

C.P.T.A.Q.  
25 JAN 1999  
LONCUEUIL

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le dix-neuvième jour du mois de janvier neuf cent quatre-vingt-dix-neuf à vingt heures au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers :

Georges-Étienne Bernard  
Yves Gariépy  
Yvan Hamel  
Daniel Bergeron  
Mireille Chagnon Lebrun  
Gilles Tanguay

tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Claude Roger.

André Charron directeur général est aussi présent.

28-99      DEMANDE DE PROLONGEMENT A LA C.P.T.A.Q. DOSSIER MONSIEUR HENRI GAUTTIER

- CONSIDÉRANT QUE les lieux visés par la demande ne sont pas en agriculture actives;
- CONSIDÉRANT QUE le projet à l'étude est la continuité de ce qui s'y faisait déjà;
- CONSIDÉRANT QUE l'extraction en cause, comme par le passé, ne présentera aucune obstacle pour les activités agricoles du voisinage;
- CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du territoire agricole du secteur visé n'est pas remise en cause;
- CONSIDÉRANT QUE les opérations de monsieur Gauttier ont été en tout temps conformes aux lois et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant a toujours respecté les conditions proposées ou imposées;
- CONSIDÉRANT QUE les lieux seront entièrement réaménagés dans l'esprit de ce qui a déjà été fait, et plus particulièrement à des fins d'agriculture active;

CONSIDÉRANT QUE l'état général des lieux sera supérieur à celui qui existe actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Hamel, appuyé par monsieur Yves Gariépy et résolu d'accueillir favorablement la présente demande avec les dispositions suivantes:

- reconnaître que le projet à l'étude n'entraîne aucune perte sur le plan de l'agriculture et des activités agricoles du secteur;
- confirmer la conformité de ce projet au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage de la municipalité;
- souligner que les travaux de réaménagement, résultant de l'insertion éventuelle de cet espace dans le patrimoine agricole, sont une application des objectifs d'aménagement du territoire de la municipalité;
- En vertu du règlement de zonage, il est permis d'exercer une activité d'extraction dans la zone 517. Toutefois, certaines dispositions doivent être respectées et ceci en fonction de l'article 17.4 du règlement de zonage numéro 382. En ce sens, de s'assurer par cette résolution d'appui, que le demandeur paie le certificat d'autorisation au coût de 100.\$, qu'il fournisse une copie du certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement et qu'il détermine, par cet article, son achalandage maximum.
- Et recommander vivement à la C.P.T.A.Q. de faire droit à la demande du requérant.

VOTE: 6 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION  
CE 21 JANVIER 1999

  
André Charron  
Directeur Général

C.P.T.A.Q.  
25 JAN. 1999  
L'...DEUIL



P A R T I E

À L'USAGE DU DEMANDEUR

CP 140 25 JAN 1991 14:45

**1** Identification

| Du demandeur  |  |
|---|--|
| Nom<br>GAUTTIER, Henri  | Ind. rég. N° de téléphone (résidence)<br>[REDACTED] [REDACTED] |
| Occupation<br>[REDACTED]                                      | Ind. rég. N° de téléphone (travail)<br>[REDACTED] [REDACTED]   |
| Adresse (N°, rue, ville)<br>[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]  | Code postal<br>[REDACTED]                                      |
| Du mandataire (le cas échéant)                                |  |
| Nom<br>BOUCHARD, Magella                                      | Ind. rég. N° de téléphone<br>4 5 0 7 7 3 7 3 6 7               |
| Occupation<br>Agronome-conseil                                | Ind. rég. N° de télécopieur<br>4 5 0 7 7 3 7 3 6 7             |
| Adresse (N°, rue, ville)<br>2485 rue St-Charles, St-Hyacinthe | Code postal<br>J 2 T 1 V 8                                     |

**2** Description du projet faisant l'objet de la demande

| Décrivez la nature de votre projet   |
|--|
| Le projet couvre deux volets:  |
| 1- prolongation du terme fixé dans la décision du 11 janvier 1994 dans le dossier 54035-201629 afin de compléter l'extraction sur la superficie alors autorisée;   |
| 2- utilisation à une fin autre que l'agriculture, en l'occurrence le prélèvement de sable, pour le reste de la superficie du lot P-62.   |
| Une plus ample description dudit projet apparaît au rapport du mandataire. Indiquez la superficie totale visée par la demande ± 94 000 m <sup>2</sup> (1)  |
| Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :  |
| <input type="checkbox"/> Aliénation (2) <input type="checkbox"/> Lotissement (2) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture (2)<br><input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière |

**3** Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

|  |
|--|
| <b>3.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une nouvelle utilisation à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages déjà existants) :</b>   |
| Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » (2) pour réaliser ce projet.   |
| <b>3.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>   |
| Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site déjà existant? <input checked="" type="checkbox"/> Oui et <input checked="" type="checkbox"/> Non<br>Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé. (voir rapport du mandataire) à la fois (voir rapport du mandataire soussigné) |
| <b>3.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>  |
| Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc...).  |
| Remis au service de Gestion des Dossiers   |
| 26 JAN. 1999   |
| C.P.T.A.Q.   |

(1) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.

(2) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## 4 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

### 4.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

|  |                               |                                 |                    |
|--|-------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| Numéro du lot ou des lots visés  |                               |                                 |                    |
| <b>1</b> P 62  |                               |                                 |                    |
| Rang ou concession   | Cadastre                      | Municipalité                    |                    |
| Salvail Nord   | Paroisse de La Présentation   | La Présentation                 |                    |
| MRC ou communauté urbaine  | Superficie du lot ou des lots | Superficie visée par la demande |                    |
| Les Maskoutains  | 210 400 m <sup>2</sup>        | ± 94 000 m <sup>2</sup>         | xxx m <sup>2</sup> |
| Numéro du lot ou de lots visés <b>2</b> xxx Les superficies concernées sont illustrées sur le plan joint avec référence dans le rapport du mandataire. |                               |                                 |                    |
| Rang ou concession   | Cadastre                      | Municipalité                    |                    |
| MRC ou communauté urbaine  | Superficie du lot ou des lots | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>     |
| Numéro du lot ou des lots visés  |                               |                                 |                    |
| <b>3</b>   |                               |                                 |                    |
| Rang ou concession   | Cadastre                      | Municipalité                    |                    |
| MRC ou communauté urbaine  | Superficie du lot ou des lots | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>     |

### 4.2 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

|   |   |                                 |                             |           |                           |
|---|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------|---------------------------|
| Nom du propriétaire (si différent du demandeur)   |   | Ind. rég.                       | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| <b>1</b> DEMANDEUR  |   |                                 |                             |           |                           |
| Adresse (N°, rue, ville)  |   |                                 |                             |           | Code postal               |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |
| Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <b>Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :</b> |   |                                 |                             |           |                           |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |
| Nom du propriétaire (si différent du demandeur)   |   |                                 |                             |           |                           |
|   |   | Ind. rég.                       | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| <b>2</b>  |   |                                 |                             |           |                           |
| Adresse (N°, rue, ville)  |   |                                 |                             |           | Code postal               |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |
| Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <b>Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :</b>            |   |                                 |                             |           |                           |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |
| Nom du propriétaire (si différent du demandeur)   |   |                                 |                             |           |                           |
|   |   | Ind. rég.                       | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| <b>3</b>  |   |                                 |                             |           |                           |
| Adresse (N°, rue, ville)  |   |                                 |                             |           | Code postal               |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |
| Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lots voisins de l'emplacement visé par la demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <b>Si oui, veuillez fournir les renseignements suivants :</b>            |   |                                 |                             |           |                           |
| Numéro du lot ou de la partie du lot  |   |                                 |                             |           |                           |
| Rang ou concession  | Cadastre                                | Municipalité                    |                             |           |                           |
| MRC ou communauté urbaine   | Superficie possédée par le propriétaire | Superficie visée par la demande | m <sup>2</sup>              |           |                           |

#### 4 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande (suite)

|  |
|--|
| 4.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>       |
| 1- boisé pour une partie (conifères en majeure partie);  |
| 2- section autorisée pour l'extraction de sable;   |
| 3- section réaménagée en plantation et en prairie à foin;  |
| 4- chemin d'accès à la sablière.   |
| Le résidu du lot (partie donnant directement sur ce chemin) appartient à un tiers et est utilisé activement à des fins d'agriculture (grandes cultures). |
| 4.4 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles   |
| AUCUNE CONSTRUCTION  |

#### 5 Les lots voisins

|  |   |
|--|---|
| Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup> |   |
| Au nord de l'emplacement visé  | P63, P64 et sq. (à la même hauteur que les superficies concernées): boisé |
| Au sud de l'emplacement visé   | P61, P62 et sq. (à la même hauteur que les superficies concernées): boisé |
| À l'est de l'emplacement visé  | P60, P61, P62, P63, P64 et sq.: agriculture (grandes cultures)            |
| À l'ouest de l'emplacement visé  | 34, 40, 41 et sq.: boisé;<br>31, 30, 29 et sq.: agriculture.              |

#### 6 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

|  |  |
|--|--|
| La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  |  |
| Si oui: <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange   | Si non, passez à la section 7.   |
| Le propriétaire actuel conservera-t-il une partie de sa propriété? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non   | Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots qui seront conservés |
| Numéros de lots ou de parties de lots  |  |
| Qui sera le nouveau propriétaire du ou des emplacements visés par la demande   |  |
| Nom  | Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)                  |
| Adresse (N°, rue, ville)   | Code postal  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les parties vendues, données ou échangées <b>conservent en tout ou en partie leur vocation agricole</b>, vous devez remplir en plus l'<b>Annexe A</b>, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire.</li> <li>• <b>Dans les autres cas</b>, impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section.</li> </ul> |  |
| Le nouveau propriétaire possède-t-il un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  |  |
| Si oui, indiquez ci-dessous les numéros de lots ou de parties de lots en cause   |  |
| Numéro du lot ou de la partie de lot   |  |
| Rang ou concession   | Cadastre Municipalité  |
| MRC ou communauté urbaine  | Superficie possédée par le propriétaire m <sup>2</sup>                                     |

<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## 7 Localisation du projet

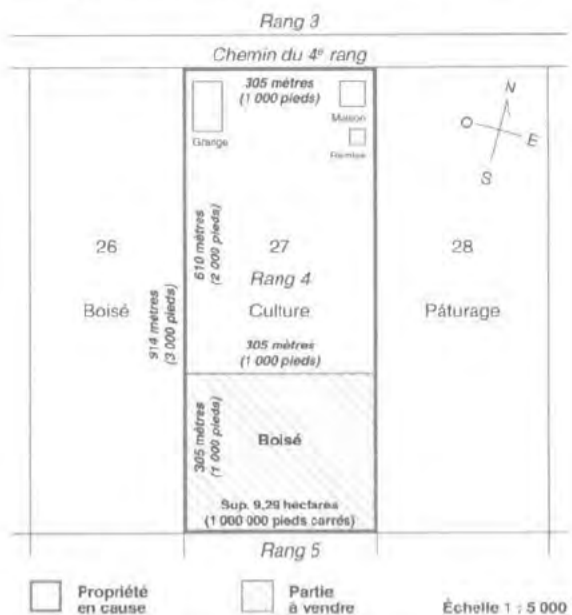
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



## 8 Représentations additionnelles

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera rempli, une copie vous sera adressée en vous indiquant la date d'audition. Si vous le jugez utile, il vous est possible de faire parvenir des représentations écrites additionnelles à la Commission, avant cette date.

La Commission peut procéder à l'audition de la demande sans la présence des parties concernées (audition ex parte) ou en présence de ces dernières (audition publique). Si vous jugez utile de faire des représentations additionnelles en personne devant la Commission, vous pouvez demander que la demande soit entendue en audition publique. Vous recevrez alors un avis de convocation vous précisant la date, l'heure et le lieu de l'audition publique.

Si vous désirez obtenir une audition publique, signez ici

Signature

## 9 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

|                           |  |      |    |    |    |
|---------------------------|--|------|----|----|----|
| Signature du demandeur    |  | Date | A  | M  | J  |
| Signature du propriétaire | <small>Si autre que le demandeur</small>         | Date |    |    |    |
| Signature du mandataire   | <small>S'il y a lieu</small><br>Magella Bouchard | Date | 99 | 01 | 13 |

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté urbaine et la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

## À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

### 10 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 4 et 5 du présent formulaire (voir à les compléter au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

LE TERRAIN EST ENTOURÉ DE BOISÉS ET DE TERRES EN CULTURE.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance approximative des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé :  $\pm 1000$  mètres <sup>(4)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

LOT 61 → grange-étable (vaches)

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

|   |   |   |
|---|---|---|
| A | M | J |
|   |   |   |

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

|   |   |   |
|---|---|---|
| A | M | J |
|   |   |   |

<sup>(4)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds

### 11 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

### 12 Officier municipal (fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Carole Lemay, urbaniste  
#875

Réserve à la municipalité  
N°

Réserve à la Commission  
N°

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Remis au service de Gestion des Demandes d'autorisation, de permis ou d'inclusion

22 JAN. 1999

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande  
A M J  
99 01 12

CPTAQ 22 JAN 1999 9:34

| Demandeur                |           |                             |             |
|--------------------------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Nom                      | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   |
| Henri Gauttier           |           |                             |             |
| Adresse (N°, rue, ville) |           |                             | Code postal |
|                          |           |                             |             |


| Mandataire (s'il y a lieu)            |           |                      |             |
|---------------------------------------|-----------|----------------------|-------------|
| Nom                                   | Ind. rég. | N° de téléphone      |             |
| Magella Bouchard, agronome            |           | 4 5 10 7 7 3 7 3 6 7 |             |
| Adresse (N°, rue, ville)              |           |                      | Code postal |
| 2485, rue St-Charles, Saint-Hyacinthe |           |                      | J 2 T 1 V 8 |

| Nature de la demande |  |
|----------------------|--|
| 1-                   | Prolongation du terme fixé dans la décision du 11 janvier 1994 afin de compléter l'extraction sur la superficie alors autorisée; |
| 2-                   | prélèvement de sol pour le reste de la superficie du lot P. 62   |

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| Superficie totale visée | ± 94 000m <sup>2</sup> |
|-------------------------|------------------------|

| Lot(s) visé(s)     |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| P. 62              |                             |
| Rang ou concession | Cadastre                    |
| Salvail Nord       | Paroisse de la Présentation |

|                 |                           |
|-----------------|---------------------------|
| Municipalité    | MRC ou communauté urbaine |
| La Présentation | des Maskoutains           |

|   |  |
|---|--|
| Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité | Signature  |
|   |  |

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE



PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT, le vingt-quatre mai;

Devant Me Gilles Giard, notaire à Saint-Hyacinthe;

COMPARAIT:

Monsieur REYNALD GAUVIN, [REDACTED]

[REDACTED]

LEQUEL vend, libre d'hypothèque, privilège et droit réel, à

Monsieur HENRI GAUTHIER, [REDACTED]

[REDACTED]

l'immeuble suivant:

DESIGNATION

Une partie de terre étant au cadastre de LA PRESENTATION, deux parties du lot SOIXANTE-DEUX (62 pties), décrites comme suit:

1.- Une partie -----  
-----bornée en front par le chemin ci-après décrit et sur  
autre partie du lot soixante-deux (62 p.),  
sur un côté, par le lot soixante-trois (63),  
sur l'autre côté, par le lot soixante et un (61),  
à l'arrière, par partie des lots 34 et 36 du même cadastre.

La ligne de front étant une ligne à angle droit des lignes latérales et passant à trois cents pieds (300') d'un bois situé sur la partie présentement vendue, le tout mesure anglaise et plus ou moins, la largeur est d'environ trois arpents.

2.- Une lisière de terrain étant au même cadastre partie du même lot mesurant, mesure anglaise et plus ou moins, quarante pieds (40') de largeur sur toute la profondeur qu'il y a entre le rang Salvail et la partie du lot soixante-deux plus haut décrite.  
Bornée en front par le rang Salvail,  
sur un côté, par le lot 63,

*Gilles Giard*  
287116  
10 10



Remis au service de Gestion des Dossiers

26 JAN 1999

C.P.T.A.Q.

C.P.T.A.Q.  
25 JAN 1999

sur l'autre côté, par partie du lot 62,  
à l'autre extrémité, par partie du lot 62 plus haut  
décrite.

TITRES DE PROPRIETE

Première partie:

Vente, avec plus d'étendue, par Jean Alphonse Camille  
Givry, le 10 septembre 1975, devant le notaire soussi-  
gné, enregistrée à Saint-Hyacinthe sous le no 169567.

Deuxième partie:

Vente par Marcel Blanchette, passée devant le notaire  
soussigné, le 5 novembre 1976, enregistrée à Saint-  
Hyacinthe sous le no 175533.

RESIDENCE

Les parties déclarent être des résidents canadiens.

ETAT MATRIMONIAL

Le vendeur déclare qu'il s'est marié en premières no-  
ces à Diane Lemieux, sans contrat de mariage, le 3  
juin 1972, à Saint-Jude, alors qu'ils étaient tous  
deux domiciliés au Québec à ce moment.

Etat non changé depuis et non en voie de l'être.

CONDITIONS

La présente vente est faite aux conditions suivantes  
que l'acquéreur s'engage à respecter:

- 1.- Payer toutes impositions foncières échues à l'ave-  
nir y compris les versements de répartition non enco-  
re exigibles.
- 2.- Ne pas exiger de copies de titres ni de certificat  
de recherches.

SERVITUDES

En vertu du titre de propriété dénoncé en deuxième

lieu, le terrain de quarante pieds (40') de largeur plus haut décrit est grevé d'une servitude de passage qui s'énonce comme suit:

" L'acquéreur constitue, contre le terrain vendu par les présentes au profit du résidu du lot soixante-deux (62) longeant ledit terrain, une servitude de passage permettant de communiquer du lot dominant au chemin public pour les fins d'exploitation agricoles dudit résidu.

Si le niveau du terrain vendu par les présentes est relevé, les parties s'engagent à faire et entretenir à frais communs un fossé dans la ligne de division entre la partie vendue et le résidu du lot soixante-deux (62), pour l'égouttement du fonds servant et du fonds dominant.

Quant au reste, l'entretien et l'aménagement de ce droit de passage sera aux frais du propriétaire du fonds servant.

Sauf en ce qui concerne les cours d'eau pouvant traverser ladite lisière de terrain de quarante pieds (40'), le propriétaire du fonds dominant ne pourra y exiger la construction des ponts.

Il pourra cependant se servir de ceux que le propriétaire du fonds servant jugera bon d'y élever."

L'acquéreur devra également respecter une servitude

"personnelle de puisage d'eau etc, suivant acte entre Thérèse Tremblay et al, passé devant Me Jean-Robert Cardin, notaire, le 23 août 1974 et enregistré sous le no 165219. "

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$13,500.) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur: dont quittance.

DONT ACTE à Saint-Hyacinthe, sous le numéro huit mille neuf cent trente-trois.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

SIGNATURES: Henri Gautier  
Reynald Gauvin  
Gilles Giard, notaire

COPIE CONFORME.  
ec

*Gilles Giard, notaire.*

No. 8933

Date 24 mai 1977

VENTE:  
REYNALD GAUVIN  
à  
HENRI GAUTHIER

BUREAU D'ENREGISTREMENT  
SAINT-HYACINTHE  
MAY 26 1977  
NO. 178314

COPIE

Maître Gilles Giard, Notaire

**GIARD & BEAUREGARD**

NOTAIRES  
GREFFES DE ME GASTON BEAUDOIN  
ME LIONEL CORDEAU  
ME GUY LEDUC  
SAINT-HYACINTHE, Qué.

C.P.T.A.Q.

25 JAN. 1999

## RAPPORT DE SUIVI

Longueuil, le 24 janvier 2006

**OBJET :** Dossier : **316585 - Ferme de la Rivière Salvail SENC**  
Lot(s) : 58-P et 60-P  
Cadastre : Paroisse de La Présentation  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 18.3360 hectares  
Municipalité : Municipalité de La Présentation  
M.R.C. : MRC Les Maskoutains

---

### BUT DU SUIVI :

Vérifier le respect des conditions de l'autorisation en cours, la première échéance de 5 années étant arrivée. L'autorisation a été accordée le 19 octobre 2000 pour une période de 10 années. Elle permet la coupe d'érables et la disposition de sable excédentaire sur une superficie de 17,9 hectares et d'un chemin d'accès y menant. Elle est assujettie aux conditions suivantes:

- l'autorisation est consentie pour une période de dix ans, à compter de la date de la présente décision;
- les travaux projetés devront, de façon générale, être réalisés selon le plan d'exploitation préparé par la firme Urgel Delisle & Associés inc., consigné au dossier 1090-1 de cette dernière et daté du 28 juillet 2000, et plus particulièrement :
  - le chemin d'accès devra contourner l'érablière à conserver et la largeur du chemin d'accès sera limitée à 4,5 mètres;
  - la couche arable superficielle devra être conservée intégralement, en l'entassant sur le site ou son pourtour distinctement des matériaux sablonneux à exploiter;
  - la superficie ouverte de la sablière devra en tout temps se résumer à 4 hectares;
  - la profondeur excavée devra se limiter au niveau moyen des espaces cultivés ou cultivables contigus, et à un minimum d'un mètre au-dessus du niveau de l'eau souterraine du secteur;
  - le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de deux hectares deviendra disponible et la surfaceensemencée d'un mélange à prairie fourragère;
- un rapport de surveillance démontrant le respect des présentes conditions, notamment la remise en agriculture progressive des lieux disponibles, devra être produit à la Commission à l'expiration de chaque étape de cinq ans.

---

### MÉTHODOLOGIE :

- examen du rapport de surveillance reçu le 23 janvier 2006.

.../2

Dossier 316585

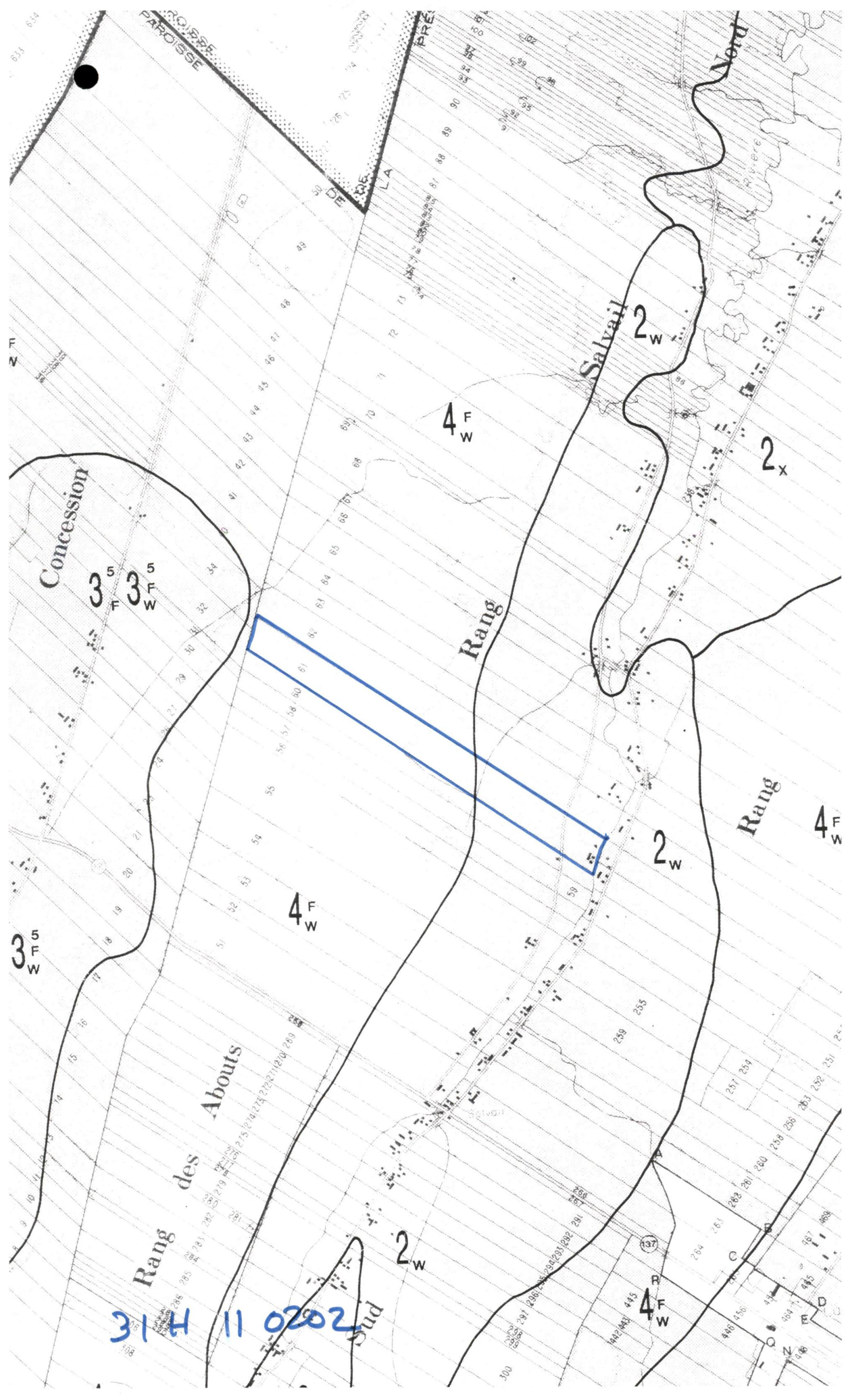
**OBSERVATIONS**

Le rapport se résume à un plan indiquant l'évolution des travaux effectués en date du 23 novembre 2005, soit les superficies où le sol arable a été enlevé, les aires excavées et les réserves de matériaux sablonneux et de sol arable sont localisées. La superficie excavée totalise environ 1,3 hectares à date et la superficie dégagée est d'environ 3,8 hectares. La profondeur excavée est moindre que celle autorisée, soit environ 3 mètres. Le plan montre également les andains de déboisement et la localisation du chemin d'accès à l'extérieur de l'érablière. Enfin le déboisement se limiterait à environ 16 hectares, une portion considérée comme érablière ayant été préservée.

Le rapport reçu témoigne donc du respect des conditions de l'autorisation. Selon notre connaissance du secteur et l'orthophotographie versée au dossier, il s'agit assurément d'un secteur où le déboisement et le prélèvement de sable contrôlé permettent la mise en culture des aires bénéficiant de ces travaux. Les présents travaux s'inscrivent dans ce sens.

Daniel Paquette, agronome  
Direction des services professionnels, secteur ouest  
316585\_\_sv1.doc  
/dp





Concession

3<sup>5</sup><sub>F</sub> 3<sup>5</sup><sub>F</sub>  
W

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

Salvail

2<sub>W</sub>

2<sub>x</sub>

Rang

Rang

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

2<sub>W</sub>

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

Abouts

Rang des

2<sub>W</sub>

Sud

31 H 11 0202

137

4<sup>F</sup><sub>W</sub>

831  
832  
833

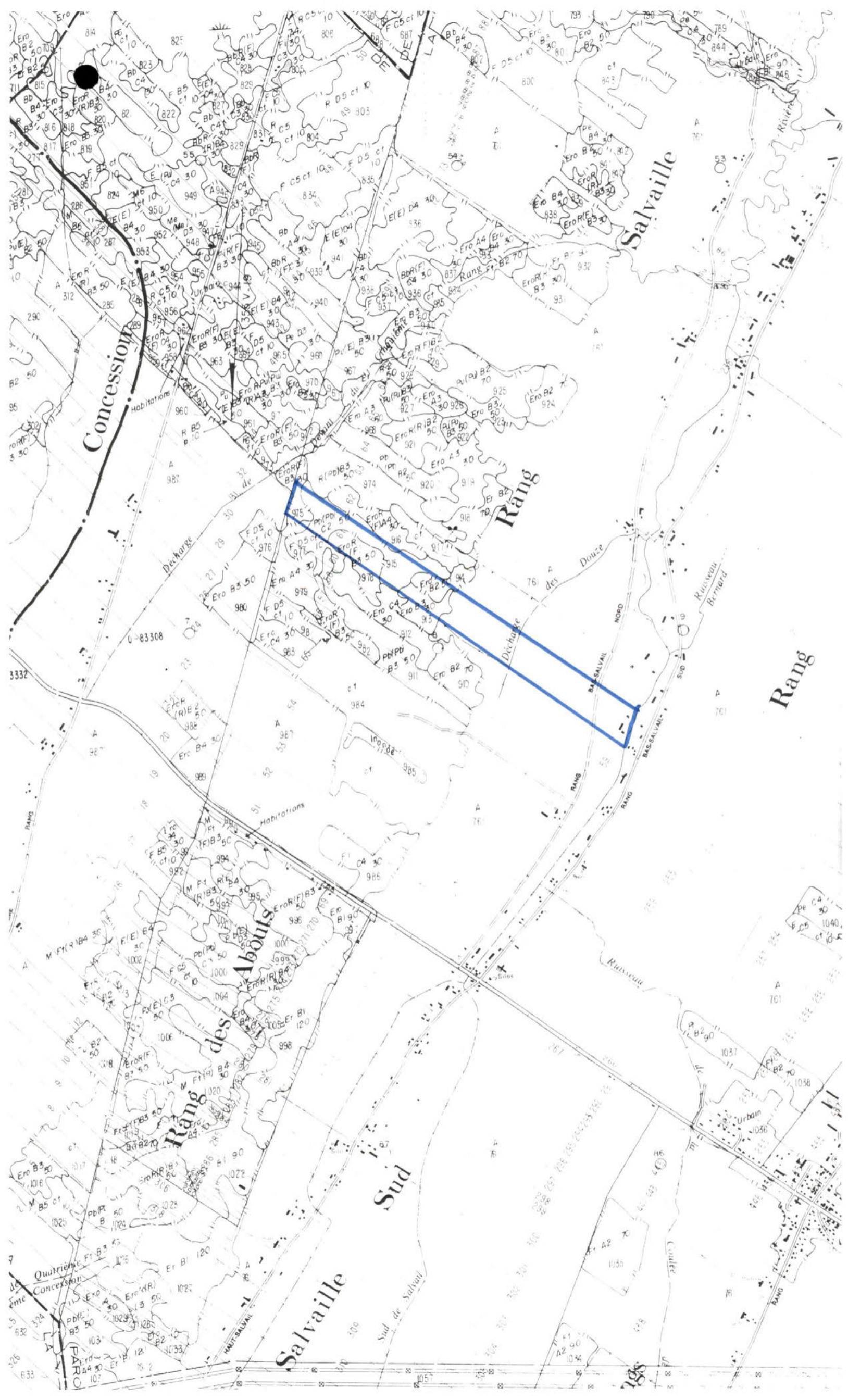
PAROISSE

DE LA PRE

Nord

N

N







L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF,  
le vingt-six mai.

DEVANT Me PIERRE PÉTRIN, Notaire à  
Saint-Denis-sur-Richelieu, Province de Québec;

COMPARAISSENT:-

Monsieur ANDRÉ BERNARD, [REDACTED]  
demeurant au [REDACTED]

-et-

Dame MICHELLE PELLETIER, [REDACTED]  
[REDACTED]

LESQUELS, pour en venir à la création  
d'une société civile agricole, conviennent de ce qui  
suit, savoir:-

1) Il est constituée entre les parties  
aux présentes une société civile particulière pour  
fins d'exploitation agricole d'une entreprise de  
ferme située sur le territoire de la Municipalité de  
la Paroisse de La Présentation;

2) Cette société sera connue sous le  
nom de FERME BERNAMIC ENR.;

3) Le siège social de cette société  
est situé au 777, Salvail Sud à La Présentation;

4) Cette société est contractée pour  
une durée indéterminée et pourra être dissoute en  
tout temps à la demande écrite de l'un des associés  
signifiée à l'autre au moins trois (3) mois à  
l'avance.

Nonobstant ce que ci-dessus  
mentionné, si la société obtient des subventions en  
vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des  
exploitations agricoles, les associés conviennent  
d'exploiter en commun aussi longtemps que le dernier  
versement de la ou desdites subventions n'auront pas  
été payées. Si la société obtient un prêt en vertu de  
la Loi favorisant le crédit à la production agricole,  
sa durée ne sera pas inférieure à la durée du ou  
desdits prêts, à moins que le prêteur, avec  
l'approbation de l'autorité compétente, n'accepte un

délai plus court. A l'expiration de ce ou ces délais, la société se continuera pour une durée indéterminée tel qu'en premier lieu prévu.

5) Les associés doivent l'un et l'autre consacrer tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la société.

6) Le capital social (brut) de la société est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (\$195,000.).

Il est apporté par Monsieur André Bernard dans une proportion de soixante pour cent (60%) et par Dame Michelle Pelletier dans l'autre proportion de quarante pour cent (40%).

APPORTS DES SOCIETAIRES:-

Les apports bruts des sociétaires consistent dans les immeubles (décrits au long "in fine") et dans les autres objets suivants, savoir:-

a) Fonds de terre représentant la somme de cent cinq mille deux cent soixante-douze dollars (\$105,272.);

b) Bâtiments représentant la somme de douze mille dollars (\$12,000.);

c) Equipement représentant la somme de douze mille dollars (\$12,000.);

d) Quota de lait représentant la somme de soixante-cinq mille sept cent vingt-huit dollars (\$65,728.).

Soit un capital social brut représentant la somme de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (\$195,000.).

Ladite société n'a qu'un seul passif de départ, soit un billet en faveur de Monsieur Florent Bernard au montant de quatre-vingt-huit mille dollars (\$88,000.) remboursable sans intérêt dès réception d'un prêt agricole correspondant.

Dès lors, ladite société aura un actif net de départ de cent sept mille dollars (\$107,000.).

Le tout, tel que susmentionné, apporté

dans une proportion de soixante pour cent (60%) par Monsieur ANDRÉ BERNARD et de quarante pour cent (40%) par Dame Michelle Pelletier.

7) Les affaires de la société seront gérées et administrées par les deux associés.

8) Les livres de la société seront tenus suivant les usages par les deux associés conjointement.

9) Les associés déterminent ainsi qu'il suit leur quote-part de participation dans ladite société, savoir:-

-SOIXANTE POUR CENT (60%) pour Monsieur ANDRÉ BERNARD;

-QUARANTE POUR CENT (40%) pour Dame MICHELLE PELLETIER.

10) Dans tous les cas de dissolution ou de partage ci-après prévus, le capital social sera partagé entre les parties en proportion des quotes-parts ci-dessus établies.

11) Les bénéfices seront partagés et les pertes supportées, selon le cas, entre les parties selon les mêmes proportions.

12) Chacun des associés aura droit à un salaire selon les règles que ceux-ci fixeront de temps à autre.

13) Les loyers, les salaires des employés et généralement toutes les dépenses relatives à l'entreprise de ferme seront à la charge de la société.

14) L'exercice de la société se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

15) Aucune partie ne pourra céder ses droits dans la présente société sans le consentement exprès et écrit de l'autre associé.

16) Dans le cas de dissolution de la société, soit du consentement des associés, soit à la demande écrite de l'un des associés, la liquidation et le partage en seront faits à l'amiable par les

associés suivant les usages et les opérations de la liquidation et du partage. Le tout devra par ailleurs être terminé dans un délai de trois (3) mois, à compter de la date de la dissolution.

17) Au cas d'acquisition de la totalité de l'entreprise par l'un des associés, soit par suite d'un décès, soit à la suite d'une dissolution, l'associé conservant l'entreprise devra assumer seul et à l'acquit de l'autre associé ou de ses représentants légaux ou testamentaires, le cas échéant, la responsabilité de toutes les dettes et obligations de la société.

18) Tout litige ou contestation entre les associés tant en ce qui concerne la gestion de la société qu'en ce qui concerne la dissolution pourront être résolus, si les parties l'acceptent formellement, au moyen d'un arbitrage selon les dispositions du code civil de la Province de Québec.

19) Les comparants déclarent être mariés ensemble, en premières noces, sous le régime de la société légale d'acquêts, en l'absence de contrat de mariage, lors de leur union célébrée à Saint-Hyacinthe, en date du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982).

20) Cette société est réputée avoir commencé en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989).

21) Les associés pourront, de consentement mutuel, accepter un ou plusieurs autres associés sans pour autant mettre fin à la société. De plus, le départ ou la retraite d'un associé ne provoquera pas la dissolution automatique de la société.

L'admission d'un nouvel associé ou le départ d'un associé pourront être constatés soit par un acte complémentaire, soit par la rédaction d'un nouveau contrat de société mais la signature d'un tel document ne devra pas, en soi, être interprétée comme

une dissolution de la société; il en sera de même de toutes modifications au présent contrat de société.

22) Les fonds de terre et sur lesquels porteront originalement la présente société, sont ceux ci-après décrits, lesquels seront acquis en date de ce jour, savoir:-

DÉSIGNATION:-

Une terre sise en la Paroisse de La Présentation, composée comme suit, savoir:-

a) D'une PARTIE du lot numéro SOIXANTE-ET-UN (Ptie 61) au cadastre officiel de la Paroisse de La Présentation, mesurant un arpent et demi de largeur par toute la profondeur sise à cet endroit entre la Rivière Salvail et le rang Salvail Nord, bornée en front vers le sud-est par la Rivière Salvail, en profondeur vers le nord-ouest par le rang Salvail Nord, d'un côté vers le nord-est par une partie dudit lot 61 demeurant la propriété de Monsieur Florent Bernard et d'autre côté vers le sud-ouest par le lot 60 au même cadastre.

b) D'une autre PARTIE dudit lot numéro SOIXANTE-ET-UN (Ptie 61) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot, soit trois arpents par toute la profondeur sise à cet endroit entre le rang Salvail Nord et le cordon des terres du cinquième rang, soit environ trente-deux arpents, plus ou moins et mesure anglaise, bornée en front vers le sud-est par la rang Salvail Nord, en profondeur vers le nord-ouest par le cordon des terres du cinquième rang, d'un côté vers le nord-est par une partie du lot 62 au même cadastre et d'autre côté vers le sud-ouest par une partie du lot 60 au même cadastre.

c) D'une PARTIE du lot numéro SOIXANTE (Ptie 60) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot sur toute la profondeur qu'il existe à cet endroit entre le rang Salvail Nord et la rivière du même nom; ledit lopin de terre est borné en front vers le sud-est par la rivière Salvail, en profondeur

vers le nord-ouest par le chemin du rang Salvail Nord, d'un côté vers le nord-est par une partie du lot 61 au même cadastre et d'autre côté vers le sud-ouest par le lot 59 au même cadastre.

d) Du LOT numéro DEUX CENT QUARANTE-NEUF (LOT 249) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot, soit deux arpents et une perche, sur toute la profondeur dudit lot, soit trente arpents et sept perches, en y comprenant, telle que décrite l'assiette du chemin actuel tel qu'élargi qui la traverse dans toute sa largeur.

Avec bâtisses y dessus érigées, portant le numéro civique 777 du Rang Salvail à La Présentation, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, avec notamment droit de passage à pieds et en voiture sur une lisière de terrain de vingt pieds (20') de largeur sur la distance qu'il y a depuis le chemin du Rang Salvail Sud jusqu'à la partie du lot 61 conservée par Monsieur Florent Bernard, laquelle oblique ensuite vers le sud-ouest pour permettre l'accessibilité à parties des lots 60 et 61 sises entre la rivière Salvail et le rang Salvail Nord.


STIPULATION DE NON-MORCELLEMENT:-


Les parties aux présentes stipulent expressément que, malgré la désignation des immeubles ci-dessus portant les mêmes numéros, il n'est pas de l'intention de celles-ci de créer quelque morcellement dérogatoire à la Loi sur la Protection du Territoire Agricole, telle désignation étant ainsi faite pour une meilleure lecture et une meilleure compréhension des immeubles affectés par les présentes.

DONT ACTE, à Saint-Denis-sur-Richelieu, sous le numéro huit mille cinq cent un (8501).

LECTURE FAITE, les parties signent en  
présence du notaire soussigné.

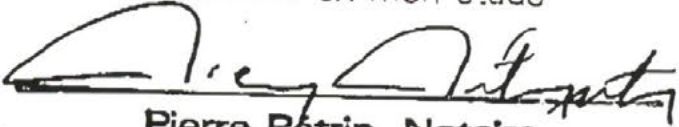
  
ANDRE BERNARD

  
MICHELLE PELLETIER

  
PIERRE PETRIN, Notaire

**VRAIE COPIE**

de la minute des présentes  
demeurée en mon étude

  
Pierre Pétrin, Notaire



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, le huit septembre.

Devant Me **PIERRE PETRIN**, Notaire à Saint-Denis-sur-Richelieu, Province de Québec ;

COMPARAISSENT :-

Monsieur André **BERNARD**, [REDACTED], résidant au

[REDACTED]

Né à [REDACTED]

Ci-après nommé «**LE DONATEUR**»,

-ET-

Dame Michelle **PELLETIER**, [REDACTED] résidant au

[REDACTED]

Née à [REDACTED]

Ci-après nommée «**LA DONATAIRE**».

**LESQUELS** conviennent :-

OBJET DU CONTRAT

Le donateur **FAIT DONATION**, entrevifs, à la donataire, son épouse, des actifs ci-après, savoir :-

DESCRIPTION

**DIX POUR CENT (10%)** de ses participations dans la société actuellement exploitée sous les nom et raison sociale de «**Ferme Bernamic Enr.**», le tout pour faire en sorte que la donataire possède à l'avenir cinquante pour cent (50%) du capital social de ladite société.

POSSESSION

La donataire aura possession desdites participations rétroactivement à la date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Les actifs et les passifs de ladite société, en date du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sont bien connus de la donataire qui n'en exigent pas de plus ample description, étant elle-même sociétaire de ladite société.

#### ORIGINE DU DROIT DE PROPRIETE

Le donateur est propriétaire desdites participations selon titres valablement publiés, le cas échéant.

#### GARANTIE

La présente donation est faite avec la garantie légale.

#### DOSSIER DE TITRES

Le donateur ne s'engage à remettre à la donataire que les titres en sa possession.

#### CESSION

Par ces présentes dès lors, le donateur **CEDE** et **TRANSPORTE** à la présente donataire tous ses droits, titres et intérêts dans lesdites participations incluant les actifs susdits, tant mobiliers qu'immobiliers.

#### DECLARATIONS DU DONATEUR

Le donateur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant, savoir :-

- 1) L'entreprise est exploitée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- 2) Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

#### OBLIGATIONS

D'autre part, la donataire s'oblige à ce qui suit, savoir :-

- 1) Prendre lesdites participations et lesdits actifs conséquents dans leur état lors de la prise effective de possession, déclarant les bien connaître et en être satisfaite.

2) Payer à l'avenir sa quote-part de tous les impôts, de toutes les taxes et autres redevances pouvant à l'avenir faire l'objet de charges quelconques.

3) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

#### DECLARATIONS SPECIALES

1) Le donateur et la donataire sont des personnes liées au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2) La présente transaction est de nature financière au sens de la taxe sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). Aussi, aucune taxe n'est exigible.

3) Les parties déclarent que les participations ainsi données constituent des «participations dans une société agricole familiale» au sens de l'article 70 (10) c) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

4) Le pourcentage des intérêts dans la société, détenu par chacun des associés, soit cinquante pour cent (50%) pour le donateur et cinquante pour cent (50%) pour la donataire, devra demeurer dans ces proportions nonobstant toutes modifications à la valeur attribuée audit pourcentage.

5) Les parties déclarent se prévaloir des roulements fiscaux établis au paragraphe 73(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

#### PRIX

Tel que susdit, les parties entendent effectuer un roulement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles correspondants de la loi provinciale et de se soumettre aux dispositions de l'article 73(4) de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 459 et 460 de la Loi sur les impôts.

#### ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL

Le donateur et la donataire déclarent être mariés sous le régime de la société légale d'acquêts, en l'absence de contrat de mariage lors de leur union célébrée à Saint-Hyacinthe, en date du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982).

Il n'existe entre les conjoints aucune convention ni  
procédure visant la modification de leur régime matrimonial et/ou état civil.

**DONT ACTE**, à Saint-Denis-sur-Richelieu, sous le  
numéro quatorze mille neuf cent quinze (14915).

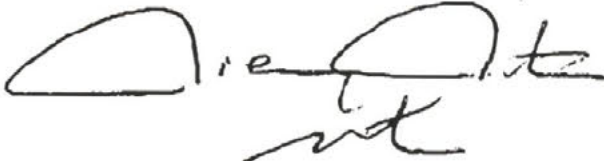
**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence du  
notaire soussigné.

  
ANDRÉ BERNARD

  
MICHÈLLE PELLETIER

  
PIERRE PETRIN, Notaire

**VRAIE COPIE**  
de la minute des présentes  
demeurée en mon étude.

  
not



Remis au service de Gestion des Dossiers

15 OCT. 2003

C.P.T.A.Q.

La Présentation, 08 octobre 2003

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Résolution numéro 184-03**

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de la résolution numéro 184-03 adoptée lors de la session régulière du conseil municipal, le 07 octobre 2003.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Lise Lapalme, Directrice générale

LL/jm

p. j.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE LA PRÉSENTATION  
COMTÉ DE VERCHÈRES

15 OCT. 2003  
C.P.T.A.Q.

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le septième jour du mois d'octobre deux mille trois à vingt heures au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers:

Georges-Étienne Bernard  
Yves Gariépy  
Sylvain Michon  
Daniel Bergeron  
Mireille Chagnon Lebrun  
Gilles Tanguay

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur Claude Roger, maire.

Madame Lise Lapalme, directrice générale, est aussi présente.

Monsieur Claude Roger, maire, procède à l'ouverture de l'assemblée par la prière.

184-03

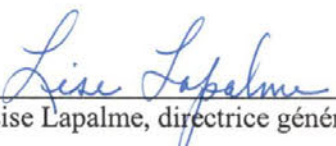
DEMANDE DE FERME BERNAMIC ENR. À LA CPTAQ -  
RECOMMANDATION

- CONSIDÉRANT que le demandeur, Monsieur André Bernard de Ferme Bernamic enr., ne peut cultiver la partie Nord/Nord-Ouest du Lot 61, sur une superficie d'environ 34 900 m<sup>2</sup>, en raison de la qualité du sol qui est sablonneux;
- CONSIDÉRANT que les lots voisins sont déjà des sablières en opération depuis quelques années;
- CONSIDÉRANT que le demandeur entend remettre en culture la partie du Lot 61 où le sable de surface sera extrait, lorsque cette opération sera terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Michon, appuyé par Monsieur Georges-Étienne Bernard et résolu que la Municipalité de Paroisse de La Présentation appuie la demande de Monsieur André Bernard, de Ferme Bernamic enr., à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'extraction du sable de surface sur la partie Nord/Nord-Ouest du Lot 61.

VOTE: 6 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION  
CE 08 OCTOBRE 2003

  
Lise Lapalme, directrice générale



15 OCT. 2003

PARTIE

C.P.T.A.Q.

## À L'USAGE DU DEMANDEUR

### 1 Identification

| Demandeur                            |           |                             |             |
|--------------------------------------|-----------|-----------------------------|-------------|
| Nom                                  | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) |             |
| FERME BERNAMIC ENR.                  | 450       | 796 26 08                   |             |
| Occupation                           | Ind. rég. | N° de téléphone (travail)   |             |
|                                      |           |                             |             |
| Adresse (N°, rue, ville)             |           |                             | Code postal |
| 777 RANG SALVAIL SUD LA PRÉSENTATION |           |                             | J0H1B0      |
| Mandataire (le cas échéant)          |           |                             |             |
| Nom                                  | Ind. rég. | N° de téléphone             |             |
| ANDRE BERNARD                        |           |                             |             |
| Occupation                           | Ind. rég. | N° de télécopieur           |             |
| PROPRIÉTAIRE                         |           |                             |             |
|                                      |           |                             | Code postal |
|                                      |           |                             |             |

### 2 Description du projet faisant l'objet de la demande

| Décrivez la nature de votre projet   |   |
|--|---|
| Extraire le sable de surface   |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
|  |   |
| Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :                                      |   |
| <input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup>   | <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup>         |
| <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable  | <input type="checkbox"/> Inclusion                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup> | <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érabièrre |

### 3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

| 3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande |                                 |                 |                               |
|--|---------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| Numéro du lot ou des lots visés                        |                                 |                 |                               |
| 1 61-P (EN PARTIE 10%)                                 |                                 |                 |                               |
| Rang ou concession                                     | Cadastre                        | Municipalité    |                               |
| SALVAIL NORD   | FAR LA PRÉSENTATION             | LA PRÉSENTATION |                               |
| MRC ou communauté urbaine                              | Superficie visée par la demande |                 |                               |
| MASKOUTAINS  | 35 000                          |                 | m <sup>2</sup> <sup>(2)</sup> |

Au besoin joindre une liste.

### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

| 4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande |           |                             |             |
|--|-----------|-----------------------------|-------------|
| Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur                                       | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) |             |
| ANDRÉ BERNARD - MICHELLE PELLÉTIER   |           |                             |             |
| Occupation   | Ind. rég. | N° de téléphone (travail)   |             |
| PROPRIÉTAIRE 50%<br>30%  |           |                             |             |
| Adresse (N°, rue, ville)   |           |                             | Code postal |
|  |           |                             |             |

Au besoin joindre une liste.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non  Oui Si oui :  Vente ou don  Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5  Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

P-60 - P-61 - P-62

Rang ou concession

RANG SALVAIRE SUD

Cadastre

PAR LA PRÉSENTATION

Municipalité

LA PRÉSENTATION

MRC ou communauté urbaine

MASKOUTAINS

Superficie totale

123.47 Arpents

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie)

Ind. rég.

N° de téléphone (résidence)

Ind. rég.

N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

Au besoin joindre une liste.

### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession

Cadastre

Municipalité

MRC ou communauté urbaine

Superficie contiguë  
possédée par l'acquéreur

m<sup>2</sup>

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Indiquez l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Agricole (culture 100%)  
Foin, maïs, céréales

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Lot 62 Sablière depuis 1976

Au sud de l'emplacement visé

Lot 60 Sablière depuis 2002

À l'est de l'emplacement visé

Lot 62 Sablière  
Partie du lot 62 recultivée après l'enlèvement du sable

À l'ouest de l'emplacement visé

Lot 60 Déboisé en 2002-2003 pour enlèvement du sable  
(Sablière)

## 8 Localisation du projet

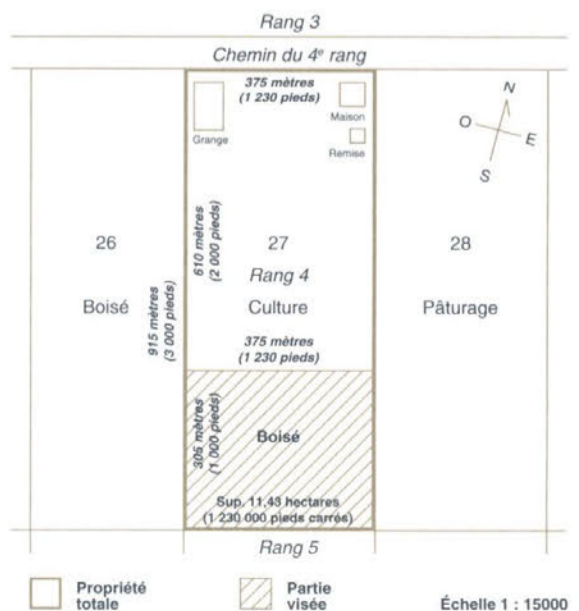
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- ✓ les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

**9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :**

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.

**9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :**

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 10 an(s)

Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant?

Oui

Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

**9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :**

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

Ferme laitière (45 têtes incluant 26 vaches laitières)  
Revenu annuel moyen 5 dernière année (\$ [REDACTED])

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

|                           |  |      |   |   |   |
|---------------------------|--|------|---|---|---|
| Signature du demandeur    | [REDACTED]                               | Date | A | M | J |
| Signature du propriétaire | <small>Si autre que le demandeur</small> | Date | A | M | J |
| Signature du mandataire   | <small>S'il y a lieu</small>             | Date | A | M | J |

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

# À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

## 12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Nord : sablière en opération

Sud : sablière en opération

Est : Sablière en opération

Ouest : Sablière en opération

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : ≈ 960 mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ferme agricole

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

\_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

\_\_\_\_\_

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

\_\_\_\_\_

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

## 13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

**Si non** : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

## 14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

*Eric Lalors*

PROCÈS-VERBAL

RENCONTRE PUBLIQUE

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 357615  
Les Entreprises Yvon et Luc  
Beauregard S.E.N.C.

LIEU ET DATE : Longueuil, le 26 novembre 2008

HEURE DE LA RENCONTRE : 11 h

MEMBRES PRÉSENTS : Jacques Cartier, commissaire  
Suzanne Cloutier, commissaire

PERSONNES PRÉSENTES : M. Luc Beauregard, représentant de  
la demanderesse

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Michon

M. Magella Bouchard, agronome et  
mandataire

M. Réjean Blanchette, conseiller  
municipal

PIÈCES DÉPOSÉES : D-1 : Mémoire argumentaire  
D-2 : Lettre de l'urbaniste de la Municipalité

DÉCISION DE LA COMMISSION : EN DÉLIBÉRÉ

  
Jacques Cartier, commissaire



Le 24 novembre 2008

Mme Marie-Hélène Michon  
Pour Les Entreprises Yvon et Luc Beaugard senc  
619 Rang des Bas Étangs  
La Présentation, Québec  
J0H 1B0

**OBJET : EMPLACEMENT DÉSIGNÉ POUR LA PRÉPARATION DE TERREAU COMMERCIAL**

---

Madame Michon,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que nous n'avons pas d'endroit spécifiquement désigné pour le tamisage de résidus d'andains de souches et de branches ou pour la préparation de terreau commercial. De plus, nous ne disposons pas de parc industriel qui pourrait accueillir ce type d'activité.

En espérant avoir répondu adéquatement à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame Michon, mes salutations distinguées.

*Sbayard*

Sabrina Bayard, B.Sc. Urbanisme  
Inspectrice des bâtiments

Cote n° : D-2  
Dossier n° : 357615  
Date : 26/11/2008  
Par : \_\_\_\_\_

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

---

Le 24 novembre 2008

La Commission de protection  
du territoire agricole  
25, boul. La Fayette, 3e étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 5C7

**OBJET :**     - Demanderesse : Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard S.E.N.C.  
              - Dossier : 357615

---

Madame,  
Monsieur,

Veillez recevoir, en deux exemplaires, l'exposé préparé par le soussigné relativement au dossier en rubrique pour l'audition publique du 26 novembre 2008.

Espérant le tout conforme malgré l'absence de délai, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Magella Bouchard, agr.

p. j. Mémoire  
c.c. Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard S.E.N.C.

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

---

## DEMANDE POUR UNE UTILISATION NON AGRICOLE

- MÉMOIRE APRÈS COMPTE RENDU  
ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

DEMANDERESSE : Les Entreprises Yvon  
& Luc Beauregard Senc  
Marie-Hélène Michon  
619, Bas-des-Étangs  
La Présentation

CPTAQ : Dossier 357615

LIEU VISÉ : Lot 3698599 (P-62)  
Municipalité de La Présentation

PROJET : Préparation de terreau commercial

Saint-Hyacinthe  
24 novembre 2008

## TABLE DES MATIÈRES

|     |  |   |
|-----|--|---|
| I   | Mise en situation .....                      | 3 |
| II  | Formulaire de demande.....                   | 4 |
| III | Compte rendu et orientation préliminaire.... | 6 |
| IV  | Appréciation.....                            | 9 |

Annexe 1

Appendice (14 photos)

**I- MISE EN SITUATION**

Au début de juin 2008, la demanderesse, Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard, déposait à la Commission de protection du territoire agricole (Commission ou CPTAQ) une demande pour utiliser à une fin non agricole une superficie de 0.5 à 1.0 ha du lot 3698599. Ce lot était anciennement connu comme le lot P-62. Cette demande avait pour effet de régulariser une situation où il aurait été constaté par un analyste de la Commission que la demanderesse y effectuait des opérations de préparation de terreau commercial sans avoir été dûment autorisée.

De la lecture du formulaire de demande et des documents y annexés, de celle du compte rendu et de l'orientation préliminaire, il nous semble que la Commission s'est penchée sur une demande comportant des informations imprécises ou incomplètes. Par voie d'entraînement, il s'est introduit une confusion qui a pu amener à l'orientation préliminaire comme rédigée. C'est de là qu'origine notre mandat.

Outre l'examen des documents susmentionnés, de rencontres et entretiens avec les représentants de la demanderesse, notre mandat nous a amené à remonter aux dossiers antérieurs, à faire une tournée des lieux, dont celui en cause, et à prendre des photos; certaines sont incluses en appendice.

Ce que nous retenons de ces démarches se présentent comme suit.

## II- FORMULAIRE DE DEMANDE

### 2.1 Section 1 : Identification

La demanderesse a deux (2) activités que l'on peut considérer comme principales : 1- l'excavation et, son penchant, le terrassement; 2- le transport en vrac.

L'exploitation de sablières, dont celle sur le lot 3698599, et la fabrication de terreau commercial, qui est l'objet de la demande, sont complémentaires à l'activité d'excavation et de terrassement. Le fait que la demanderesse peut disposer de sable à sa guise lui permet d'obtenir certains contrats qu'elle n'aurait pas autrement.

La fabrication de terreau serait dans la même optique; ainsi, elle va pouvoir récupérer certains matériaux lors des travaux d'excavation et les valoriser par leur utilisation après conditionnement. Cela va lui permettre de se voir confier et de compléter plus aisément et plus rapidement certains ouvrages.

### 2.2 Section 2 : Description du projet

Le projet proprement dit, donc le but premier de la demande, est la préparation de terreau commercial. D'aucuns appelleraient également ce produit "terre végétale" ou "terre à gazon".

Le protocole opératoire comprend l'émottage, le mélange et le tamisage de matériaux divers : terres excavées, résidus d'andains, sable venant du lieu même, autres. Les matériaux bruts sont d'abord entreposés; par la suite, selon le volume en place et la disponibilité des personnes et des machines, c'est le conditionnement et l'empilage du produit fini. Selon la demande, ce dernier est repris et transporté aux divers chantiers.

Le projet est de faible envergure, la quantité traitée par année serait équivalente à 200-250 chargements.

### **2.3 Section 3 : L'emplacement visé par la demande**

#### **Section 6.1 : Utilisation actuelle**

Nous convenons que l'emplacement visé est une partie du lot 3698599. Il correspond, notamment, à ce que nous avons constaté (**photos 1 et 2**) à une section non exploitée de la sablière autorisée en vertu du dossier 309205 et à une lisière en contrebas qui lui est contiguë. Le plan photo du compte rendu de la Commission, que nous remanions pour les fins de la présente démonstration, le fait apparaître sous un hachuré rouge (**annexe 1**).

### **2.4 Section 9 - 9.2 : Durée de l'autorisation**

La durée du projet est liée à celle de la sablière, et plus particulièrement à la quantité de sable qui reste à extraire.

On sait que l'autorisation accordée en 1999 pour 10 ans pour l'exploitation de la sablière (dossier 309205) expire en avril 2009. Selon toute vraisemblance, une demande de prolongation ou de renouvellement sera soumise à la Commission au début de la prochaine année.

Donc, la durée de l'opération ne peut excéder celle de la sablière.

### III- COMPTE RENDU ET ORIENTATION PRÉLIMINAIRE

#### 3.1 Le contexte de planification régionale et locale

Nous signalons que la sablière n'est pas un nouveau site d'extraction mais plutôt une exploitation qui a un certain passé. En effet, la première autorisation émise par la Commission remonte au 26 juin 1980 (dossier 5119-018668). Par après, il y eut demande d'un certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, qui a été émis le 8 septembre 1980. Depuis cette époque, elle a toujours été sous certification et active.

En définitive, l'exploitation de sable sur l'emplacement en cause comme site d'extraction était en marche bien avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

#### 3.2 Les considérations spécifiques

Ce chapitre fait état de ce que la demande vise à régulariser une utilisation non autorisée. Nous en convenons.

Comme cela a été exposé plus haut, il nous apparaît normal que, dans ce genre d'entreprise, il y ait de l'empilage et de l'entreposage (produits bruts, produits finis, débris divers). Par contre, il faut considérer que ces empilages et entreposages sont strictement sur une base temporaire. Donc, les produits sont rentrés, déplacés à intervalles et livrés selon les besoins.

Le dernier paragraphe de cette section donne à penser que les andains et le sol traités proviendraient du lieu même, donc de la couche décapée préalablement à l'extraction. Cette assertion découle de ce qu'il y a un tas de découvert à proximité. Ce sujet a été examiné et documenté.

Nous avons eu le privilège de suivre l'exploitation de cette sablière depuis 1979, donc depuis même l'ancien propriétaire. Nous avons tiré de nos anciens dossiers quelques photos, dont la plupart ont été transmises à la Commission dans le cadre des demandes antérieures. Il s'avère que : 1- l'on retrouve encore sur les lieux, dans l'aire d'opération visée par la présente demande, des tas de découvert mis en réserve en 1980 et avant, donc depuis le tout début de l'ouverture de la sablière (**photos 3 et 4; 5 et 6**); 2- pour la partie avant du chemin de circulation, il y a un deuxième andain empilé en contrebas dudit chemin (**photo 7**); 3- pour la partie arrière de ce même chemin, le découvert est andainé au côté de la voie de circulation (**photo 8**).

D'après les renseignements reçus, les résidus d'andains traités sur le lieu à l'étude sont essentiellement de source exogène, comme le montrent les six dernières photos en appendice (**photos 9 à 14**).

### **3.3 L'orientation préliminaire**

Sur la base des renseignements reçus et de ce que nous avons vu lors de notre tournée, le projet est de faible ampleur. À tous égards, il va se fondre avec les activités de la sablière. Celle-ci n'a, à notre connaissance, causé aucun inconvénient aux cultures ou aux élevages des environs depuis le début de son existence, soit presque 30 ans. À notre connaissance également, celle-ci n'a jamais été l'objet de plainte.

Nous croyons que le projet à l'étude sera du même acabit. Il est situé à l'écart et utilise les mêmes infrastructures sans autre ajout (l'accès et le chemin); le trafic est faible et il ne requiert aucun élément à construire; il n'empêche personne de cultiver ses sols, d'élever des animaux ou d'agrandir son exploitation agricole.

Quant à l'objectif et aux conditions de l'autorisation accordée au dossier 309205, après avoir examiné les sources du matériel traité, nous pensons que les conditions 1 et 4 sont respectées. Dans les faits, il y a eu réhabilitation des sections où le sable a été prélevé. La mise en culture a déjà eu lieu sur l'ensemble de l'aire réaménagée et ce, depuis déjà plusieurs années.

**IV APPRÉCIATION**

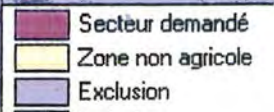
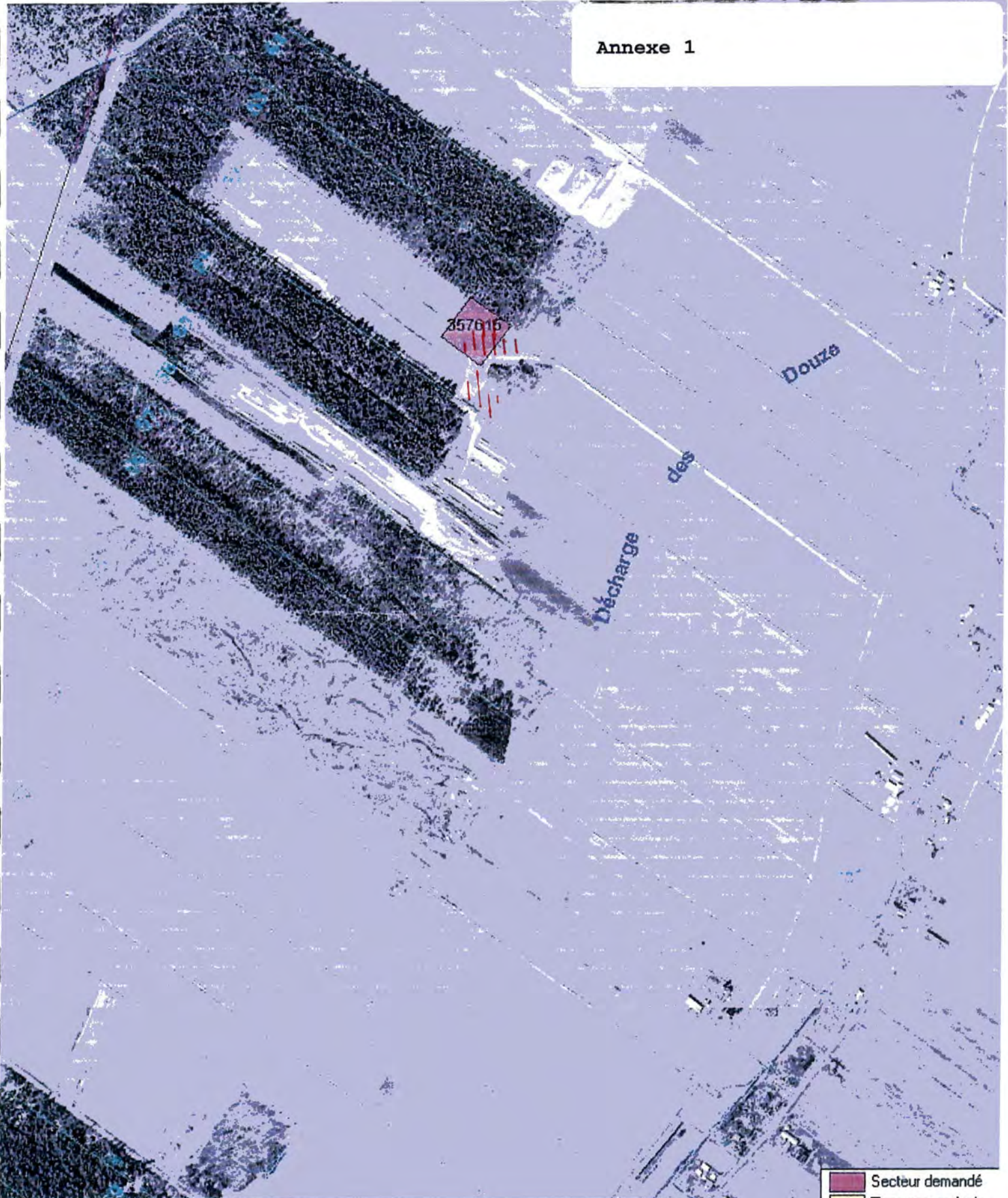
À la lumière des observations rapportées plus haut, nous croyons le projet acceptable par la Commission. Les arguments qui soutiennent cette opinion sont que le projet se fonde avec les activités de la sablière et que les opérations sont de faible envergure et de durée limitée, que la sablière n'a pas causé d'inconvénients aux activités agricoles environnantes et qu'elle y contribue même à son développement par son réhabilitation, que le projet récupère une ressource qui, après traitement adéquat, devient réutilisable, ce qui épargne et enlève une pression sur les terres cultivées.



Magella Bouchard, agr.

**ANNEXE**

Annexe 1



**APPENDICE**



1- Site visé : vue générale (2008)



2- Site visé : vue rapprochée (2008)



3- 1983 - aire avant



4- 1984 - aire avant et chemin (section avant)



5- 2008 - Tas de découvert



6- 2008 - Tas de découvert



7- 2008 - Découvert le long du chemin (section avant)



8- 2008 - Découvert le long du chemin (section arrière)

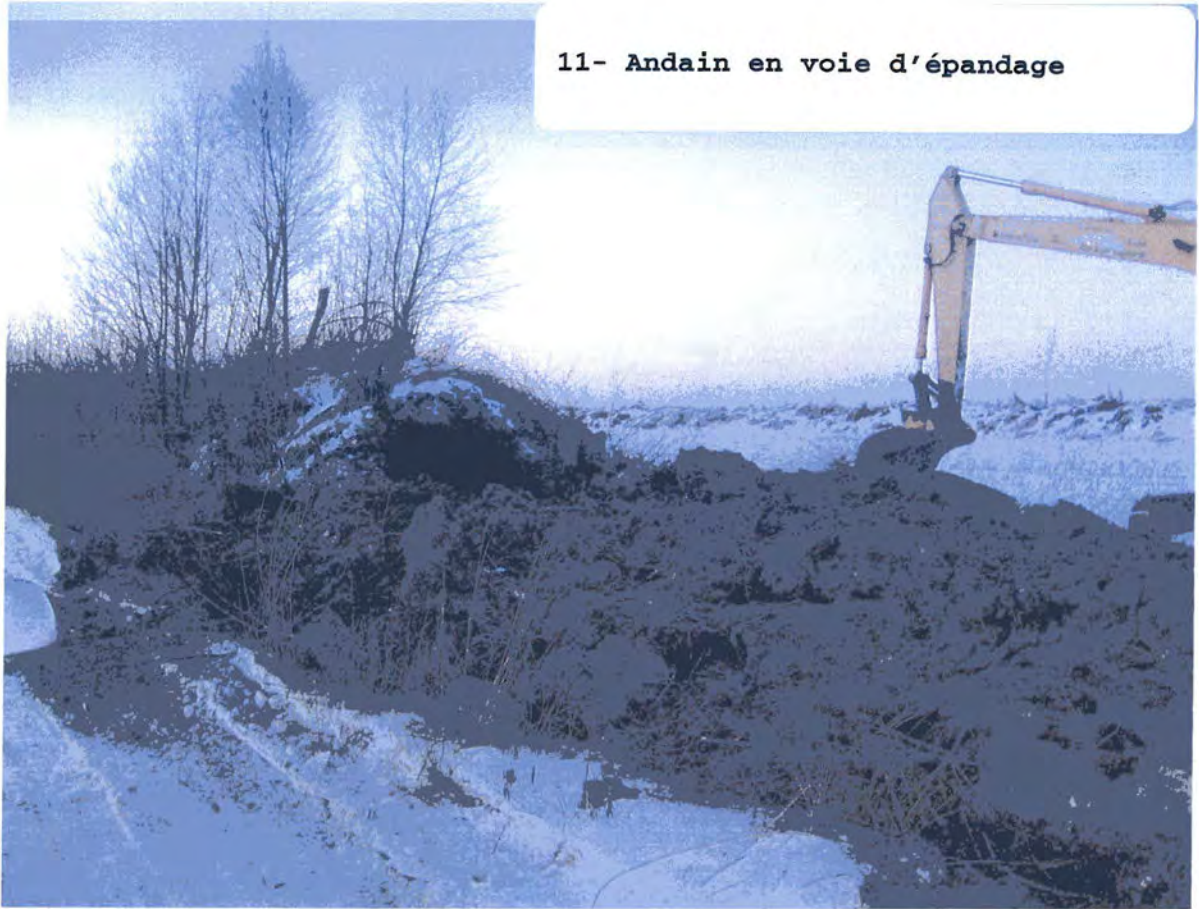


9- Origine des résidus d'andains



10- Origine des résidus d'andains

11- Andain en voie d'épandage



12- Résidus



13- Résidus



14- Résidus mis en tas





2008/11/05

2008/11/05



2008/11/

## PROCÈS-VERBAL

**ENDROIT ET DATE** : Longueuil, le 10 septembre 2008

**IDENTIFICATION DU DOSSIER** : 357615  
Les entreprises Yvon et Luc  
Beauregard S.E.N.C.

**MEMBRES PRÉSENTS** : Jacques Cartier, commissaire  
Suzanne Cloutier, vice-présidente

**MOTIFS INVOQUÉS** :

Dans une lettre datée du 3 septembre 2008, Marie-Hélène Michon, pour la compagnie Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard, requiert la suspension du traitement du présent dossier pour une période de 4 à 5 mois afin de préparer des documents à transmettre. De plus, elle informe la Commission qu'un agronome-conseil s'est ajouté comme mandataire, mais aucune correspondance de celui-ci n'a été transmise à cet effet. Elle mentionne aussi qu'elle voudrait que, puisque l'autorisation émise au dossier 309205 vient à échéance en avril 2009, la Commission étudie les deux dossiers de façon concomitante.

**MOTIFS DE LA COMMISSION** :

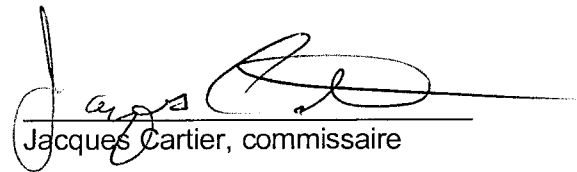
Il s'agit d'une demande déposée pour régulariser un site d'entreposage de résidus d'andains de déboisement et de préparation de terreau commercial.

La Commission tient à souligner que pour l'étude d'une demande, elle peut prendre en considération les observations soumises au dossier, mais elle doit surtout rendre sa décision en se basant sur les critères énoncés aux articles 12 et 62 de la loi.

Par ailleurs, il n'apparaît pas souhaitable de laisser indéfiniment en suspens le traitement de ce dossier, puisque c'est la compagnie demanderesse qui a initié cette procédure et qu'une infraction est constatée dans le dossier lié.

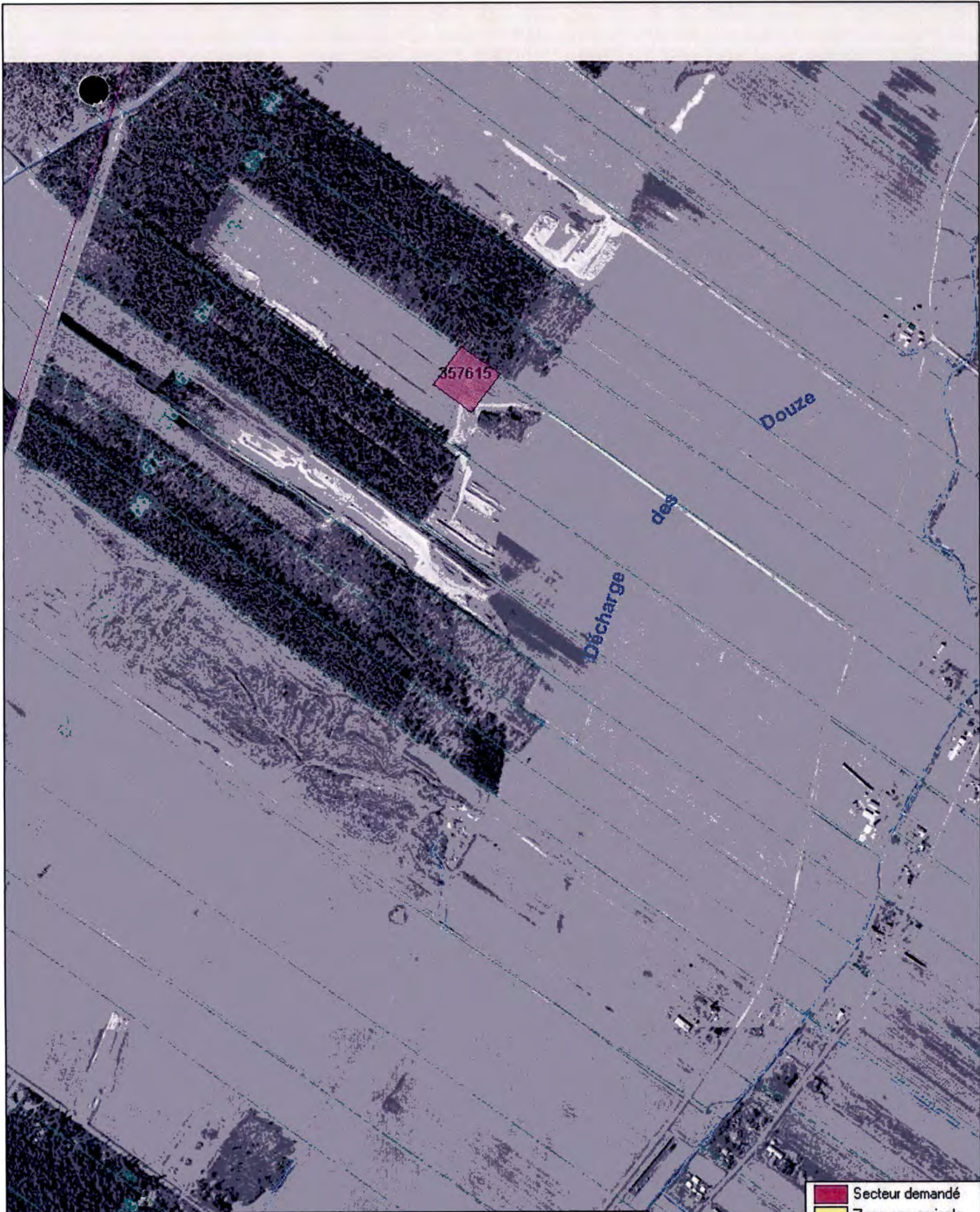
**DÉCISION RENDUE** :

La Commission **refuse** d'accorder un délai pour suspendre le traitement du dossier. La Commission rendra donc sa décision en se basant sur l'ensemble des éléments déjà versés au dossier, sous réserve d'un désistement à produire ou de la réception d'une demande de rencontre publique avant la fin du délai de 30 jours accordé par la loi, soit le 22 septembre 2008.



Jacques Cartier, commissaire

c.c.: Les Entreprises Yvon et Luc Beaugard S.E.N.C.  
Municipalité de La Présentation  
MRC Les Maskoutains  
Fédération de l'UPA Saint-Hyacinthe

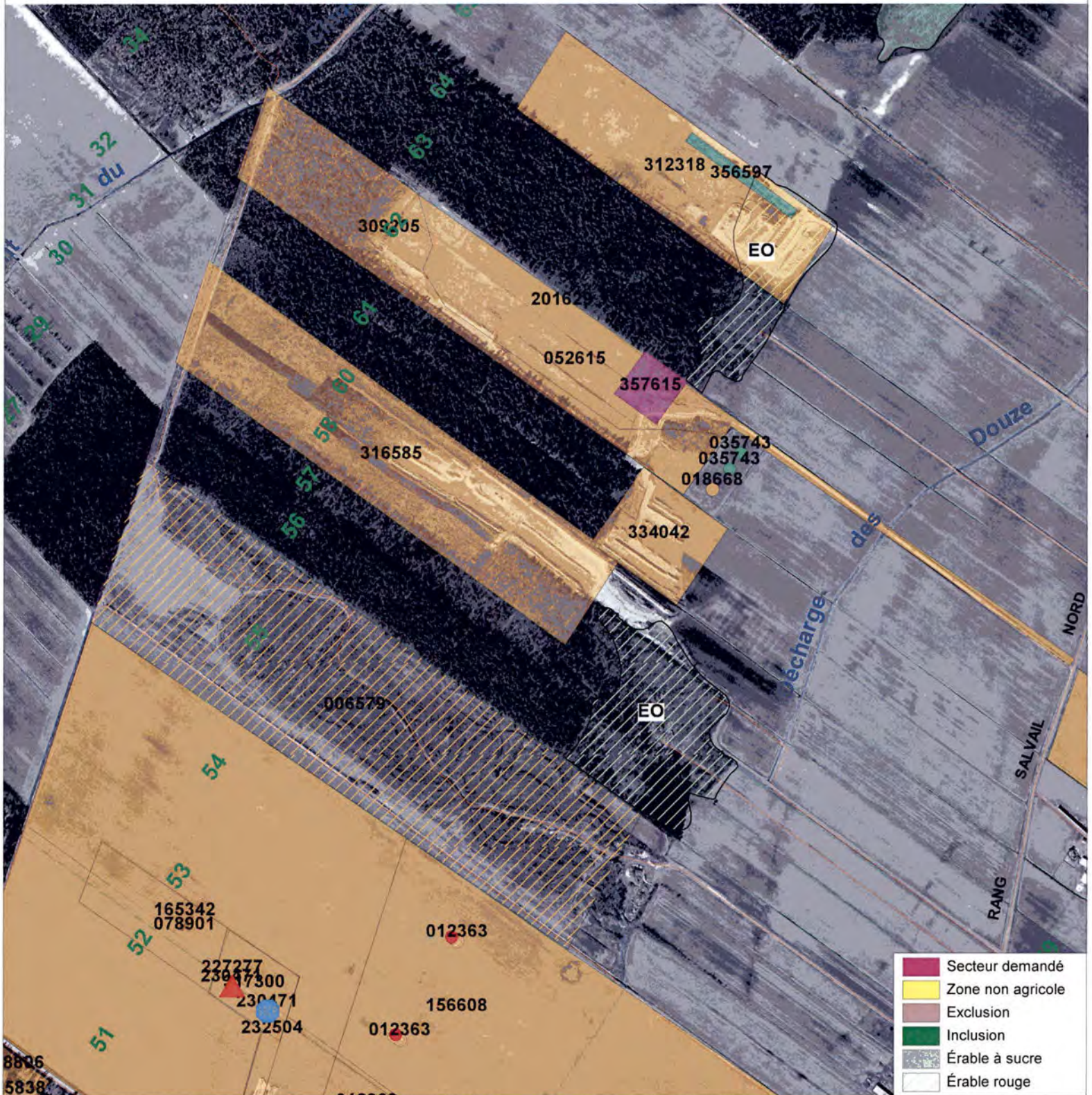


Intervention: 357615  
La Présentation (P) 54035  
Photo # Q06-100-085

Échelle 1:10000  
Prise de vue : 2006-04-14

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2008-08-11 09:44:51

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Impression : 2008-08-11 09:43:34      Échelle 1:10000      Photo # Q06-100-085      Prise de vue : 2006-04-14

*obs classe 4*

Zone non agricole  
Terrain visé - UVA *site préparatoire terrain commercial.*  
Limite de propriété

Résidence  
Ferme / bâtiment agricole  
Commerce, industrie, institution  
Autorisation      Refus

*1 ha.*  
*{ régulariser activités déjà présentes }*

*356597 - refus site stockage sol arable*

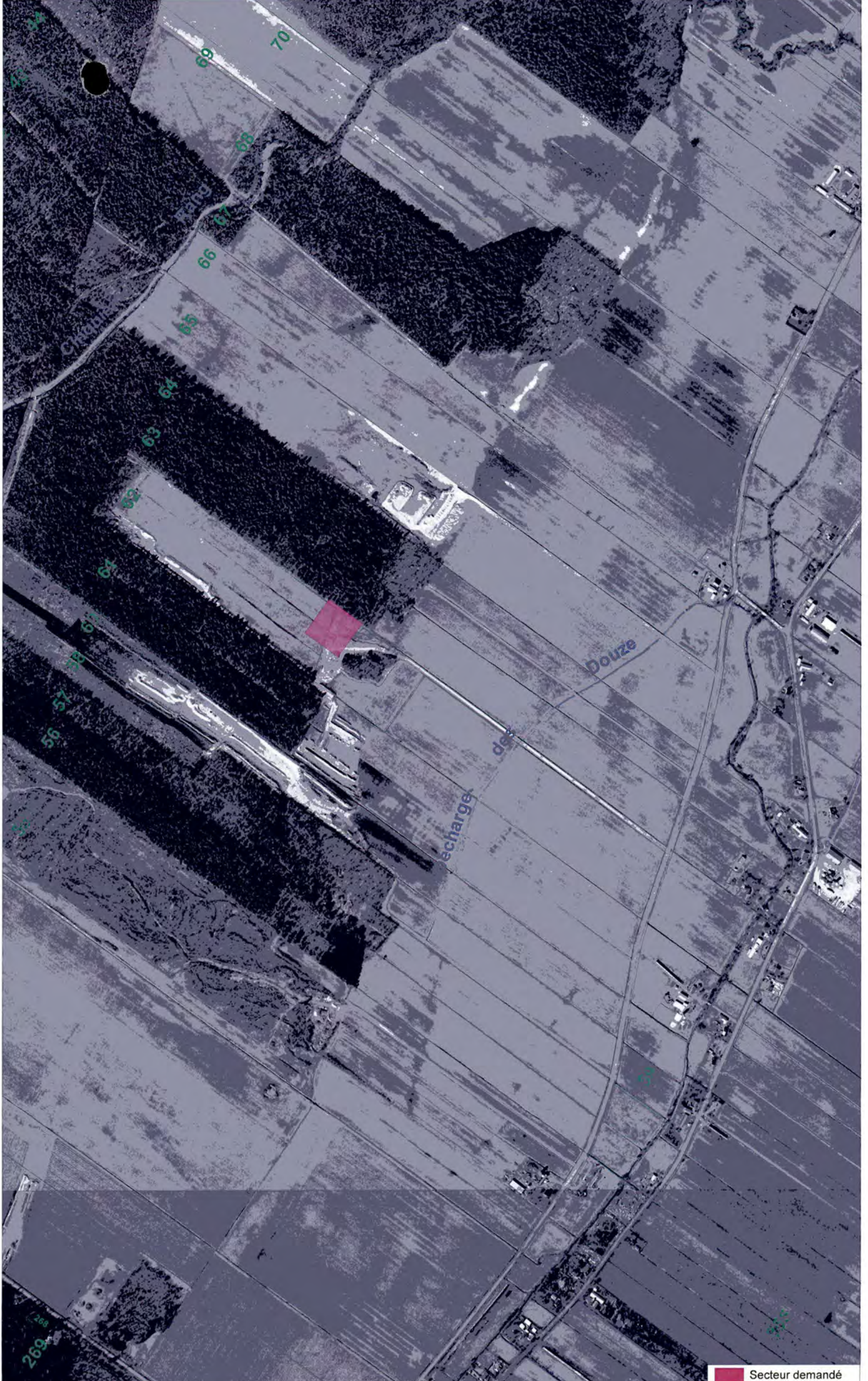
INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur

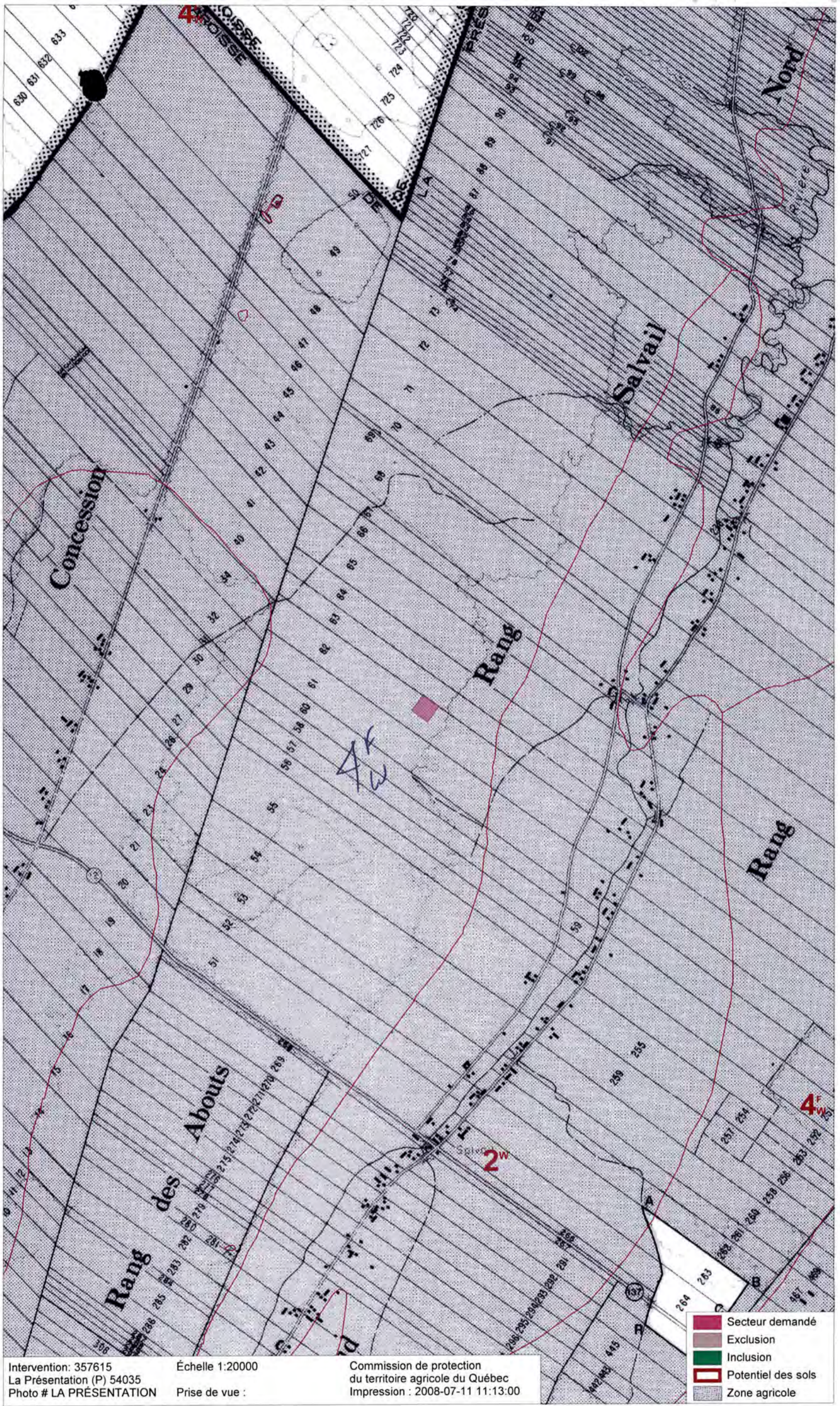


Intervention: 357615  
La Présentation (P) 54035  
Photo # Q06-100-085

Échelle 1:10000  
Prise de vue : 2006-04-14

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2008-07-11 11:11:24

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

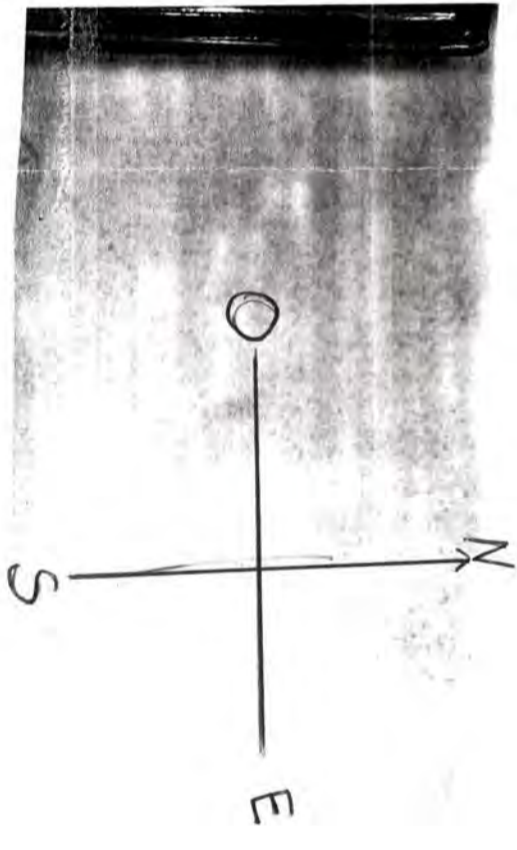
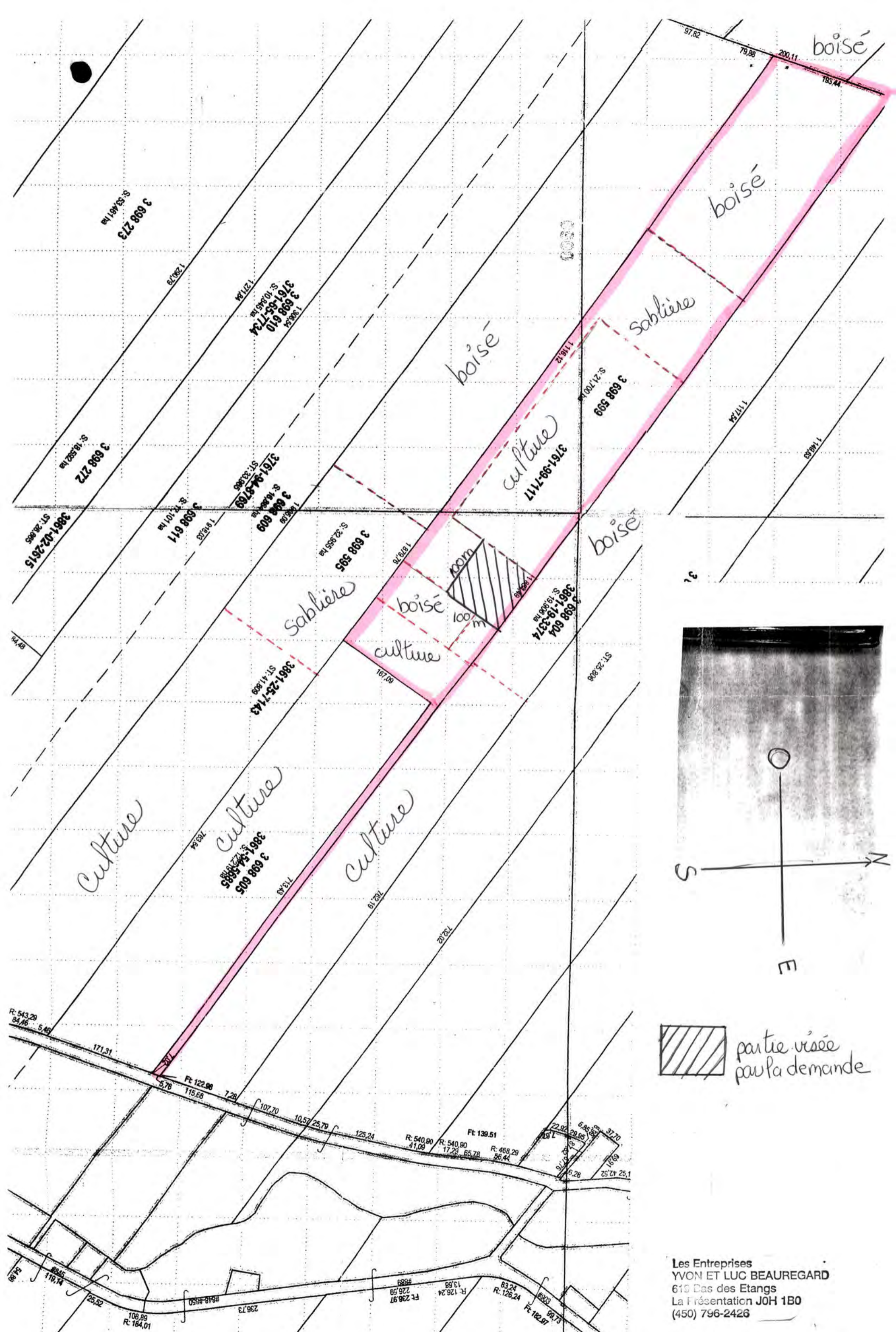



Intervention: 357615  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # LA PRÉSENTATION

Échelle 1:20000  
 Prise de vue :

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2008-07-11 11:13:00

- Secteur demandé
- Exclusion
- Inclusion
- Potentiel des sols
- Zone agricole



 partie visée par la demande

Les Entreprises  
 YVON ET LUC BEAUREGARD  
 619 Des des Etangs  
 La Présentation J0H 1B0  
 (450) 796-2426

Municipalite de la Paroisse de La Présentation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE LA PRÉSENTATION  
COMTÉ DE VERCHÈRES

09 JUIN 2008

C.P.T.A.Q.

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le troisième jour du mois de juin deux mille huit à vingt heures deux au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers:

Georges-Étienne Bernard  
Yves Gariépy  
Sylvain Michon  
Rosaire Phaneuf  
Mireille Chagnon  
Réjean Blanchette

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur Claude Roger, maire.

Madame Lise Lapalme, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Monsieur Claude Roger, maire, procède à l'ouverture de la session. Il invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

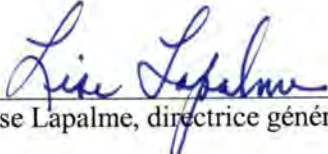
**117-08      DEMANDE DES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD S.E.N.C. À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 698 599 – RECOMMANDATION**

- CONSIDÉRANT      que les Entreprises Yvon et Luc Beauregard s.e.n.c. a comme projet la préparation et le tamisage de résidus d'andains, de souches et de branches et la préparation de terreau commercial sur le lot 3 698 599;
- CONSIDÉRANT      que le demandeur exploite déjà une sablière sur le même lot;
- CONSIDÉRANT      que le projet permettrait le développement d'un nouveau site de production de terreau commercial sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT      que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;
- CONSIDÉRANT      que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé;
- CONSIDÉRANT      que le propriétaire ne possède pas d'autres lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande;
- CONSIDÉRANT      que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rosaire Phaneuf, appuyé par Monsieur Réjean Blanchette et résolu que la Municipalité de Paroisse de La Présentation appuie la demande des Entreprises Yvon et Luc Beauregard s.e.n.c. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la préparation et le tamisage de résidus d'andains, de souches et de branches et la préparation de terreau commercial sur le lot 3 698 599.

VOTE: 6 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION  
CE 04 JUIN 2008

  
Lise Lapalme, directrice générale et sec.-trésorière

09 JUIN 2008

PARTIE

**À L'USAGE DU DEMANDEUR**

C.P.T.A.Q.

**1 Identification**

|   |  |                            |                             |
|---|--|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Demandeur</b>  |  | Ind. rég.                  | N° de téléphone (résidence) |
| Nom<br>Entreprises Yvon et Luc Beauregard Senc.                                     |  | 4 5 0                      | 7 9 6 2 4 2 6               |
| Occupation<br>Propriétaire du lot et exploitant d'une sablière                      |  | Ind. rég.                  | N° de téléphone (travail)   |
| 4 5 0   |  | 2 7 8 6 8 3 5              |                             |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel<br>619 Bas des Étangs, La Présentation |  | Code postal<br>J 0 H 1 B 0 |                             |
| <b>Mandataire (le cas échéant)</b>  |  |                            |                             |
| Nom   |  | Ind. rég.                  | N° de téléphone             |
| Occupation  |  | Ind. rég.                  | N° de télécopieur           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel  |  | Code postal                |                             |

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

**Décrivez la nature de votre projet**

Obtenir une autorisation pour la préparation, le tamisage de résidus d'andains de souches et de branches et la préparation de terreau commercial. Ce dépôt sera situé sur une partie du lot 3698599 dans la Municipalité de La Présentation. L'acte de propriété indique le lot 62 qui est l'ancien numéro avant la révision cadastrale.

Nous sommes exploitant d'une sablière sur ce même lot.

**Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :**

- Allénation <sup>(1)</sup>
 Lotissement <sup>(1)</sup>
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>  
 Enlèvement de sol arable
  Inclusion
  Coupe d'érables dans une érabièrre

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

**3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Numéro du lot ou des lots visés<br>3698599       |  |  |
| Rang ou concession<br>Salvail Nord               | Cadastre<br>Mun. Paroisse de la Présentation | Municipalité<br>Mun. Paroisse de la Présentation |
| MRC ou communauté urbaine<br>MRC des Maskoutains | Superficie visée par la demande              | 10000 m <sup>2</sup> (2)                         |

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

**4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

|  |  |   |                             |             |                           |
|--|--|---|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur |  | Ind. rég.   | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |
| Occupation   |  |   |                             |             |                           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel                                     |  | correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |                             | Code postal |                           |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courriel ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10,76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

### 4.2 A remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non  Oui **Si oui :**  Vente ou don  Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non **Si non, passez à la section 5**  Oui **Si oui, compléter un des deux cas suivants :**

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

|                           |                                  |              |
|---------------------------|----------------------------------|--------------|
| Rang ou concession        | Cadastre                         | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | Superficie totale m <sup>2</sup> |              |

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

|  |           |                             |   |                           |
|--|-----------|-----------------------------|---|---------------------------|
| Nom (personne, société ou compagnie)         | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |
| Occupation                                   |           |                             |   |                           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel |           |                             | correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> | Code postal               |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

### 5.2 A remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

|                           |   |              |
|---------------------------|---|--------------|
| Rang ou concession        | Cadastre  | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup> |              |

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

### 6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Nous avons un permis pour exploiter une sablière sur le lot # 3698599 de la Municipalité de la Paroisse de La

Présentation. Le sable a été extrait sur une bonne partie de la superficie et ces espaces ont été remis en culture tel que demandé.

### 6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Il n'y a qu'un seul bâtiment sur ce lot. Il s'agit d'un abri forestier qui était existant au moment de l'acquisition et qui a été rénové en 2004.

## 7 Les lots voisins

### Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Une partie est boisée et l'autre est en culture.

Au sud de l'emplacement visé

Une partie est cultivée, une autre partie est exploitée en sablière et le reste est boisé.

A l'est de l'emplacement visé

En culture.

A l'ouest de l'emplacement visé

Lot boisé.

## 8 Localisation du projet

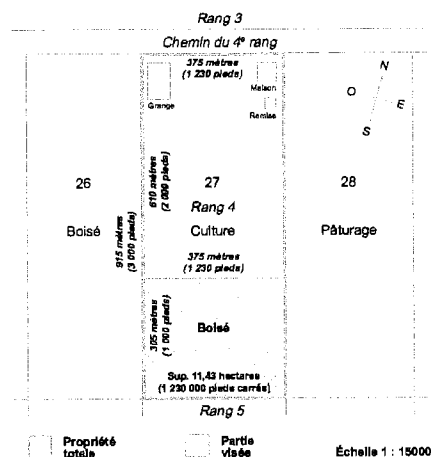
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

**Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.**

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

|  |
|--|
| <b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>                      |
| <b>Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »<sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.</b>      |
|  |
|  |
|  |
| <b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>   |
| Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : 5 an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.  |
| <b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>  |
| Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).   |
|  |
|  |
|  |

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

|  |                     |             |      |    |    |
|--|---------------------|-------------|------|----|----|
| <b>Signature du demandeur</b>            | <i>Rue Beaumais</i> | <b>Date</b> | A    | M  | J  |
| <small>Si autre que le demandeur</small> |                     |             | 2008 | 04 | 30 |
| <b>Signature du propriétaire</b>         |                     | <b>Date</b> | A    | M  | J  |
| <small>Si y a lieu</small>               |                     |             |      |    |    |
| <b>Signature du mandataire</b>           |                     | <b>Date</b> | A    | M  | J  |
|  |                     |             |      |    |    |

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

19 JUN 2008

**12** Description du milieu environnant

C.P.T.A.Q.

**Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.**

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Les lots voisins sont majoritairement en culture mais on retrouve encore des secteurs très boisés au nord, sud et surtout à l'ouest.

---

**Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :**

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : \_\_\_\_\_ mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

---

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

|   |   |   |
|---|---|---|
| A | M | J |
|   |   |   |

Un réseau d'égout :  Oui  Non Date d'adoption du règlement 

|   |   |   |
|---|---|---|
| A | M | J |
|   |   |   |

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3,28 pieds.

**13** Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non

**et**

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

*Nadine Charlier  
16/06/08  
Inspectrice  
en bâtiment*

**14** Officier municipal  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

Réserve à la municipalité  
N°

Réserve à la Commission  
N°

Remis au service de Gestion des Dossiers

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

09 JUIN 2008

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

C.P.T.A.Q.

Date de réception de la demande 2008 05 01

| Demandeur  |           |                             |           |                              |
|--|-----------|-----------------------------|-----------|------------------------------|
| Nom  | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég. | N° de téléphone (travail)    |
| Ent. Yvon et Luc Beau Regard Senc.                               | 4,5017    | 9624264                     | 4,5017    | 27816835                     |
| Adresse (N°, rue, ville)<br>619, Bas des Etangs, La Présentation |           |                             |           | Code postal<br>J, 0, H1L, B0 |

| Mandataire (s'il y a lieu) |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| Nom                        | Ind. rég. N° de téléphone |
|                            |                           |
| Adresse (N°, rue, ville)   | Code postal               |

| Nature de la demande   |
|--|
| Autorisation pour préparer, tamiser des résidus d'andains de souche et de branches et préparation de terreau commercial. Le lot est site de sablière actuellement. |

|                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| Superficie totale visée | 10 000 m <sup>2</sup> |
|-------------------------|-----------------------|

| Lot(s) visé(s)                     |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| # 3 698 599                        |                    |
| Rang ou concession<br>Salvail Nord | Cadastre<br>Québec |

| Municipalité    | MRC ou communauté urbaine |
|-----------------|---------------------------|
| La Présentation | MRC des Maskoutains       |

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité | Signature<br>Lise Lupelme |
|---|---------------------------|

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

Suzanne Héllène-de-Bagot, le 17 mars 2014

Suzanne Heppel Morin, avocat  
Commission de protection du territoire agricole  
25, boul. La Fayette, 3e étage  
Longueuil, (Qué.) J4K 5C7

C.P.T.A.Q.

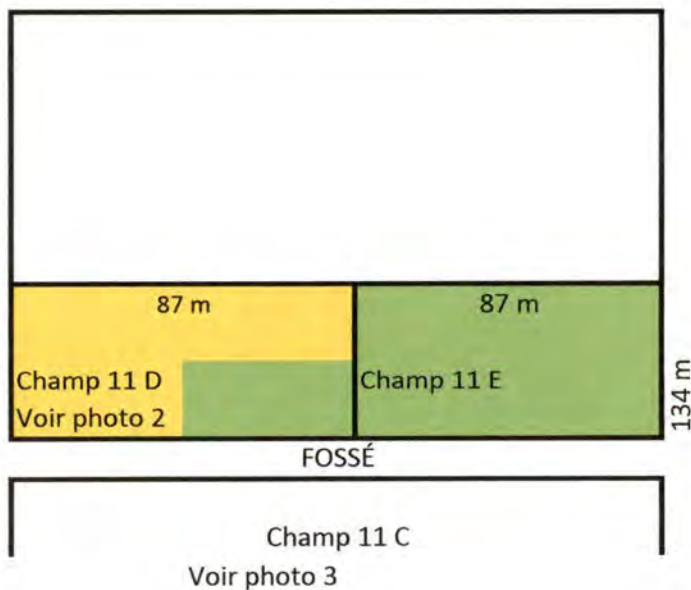
01 AVR. 2014

LONGUEUIL

OBJET : Ferme Bernamic enr.  
a/s de monsieur André Bernard  
777, rang Salvail Sud  
La Présentation (Québec) J0H 1B0

|                |   |                    |              |
|----------------|---|--------------------|--------------|
| Dossier        | : | 359651             | Voir photo 1 |
| Lot rénové     | : | 3 698 595-P        |              |
| Cadastre       | : | Cadastre du Québec |              |
| Municipalité   | : | La Présentation    |              |
| MRC            | : | Les Maskoutains    |              |
| Circ. Foncière | : | Saint-Hyacinthe    |              |

### ÉTAT DE LA SITUATION





## PRÉVISION DES TRAVAUX

Printemps 2014:

1) Compléter travaux de surface sur ~ 1ha

Partie du champ 11D  
en jaune

2) Préparation du lit de semence

3) Fertilisation minérale et organique,  
basée sur analyse de sol du champ 11C, champ  
contigü et nouvellement en culture.

4) Semis de foin à prédominance de graminées

5) Prise d'échantillon de sol et correction de  
la fertilisation et du pH après coupe de foin

2014-2015-2016 :

1) Compléter travaux d'excavation  
en respectant le sol arable

En vert

2) Faire drainer champs 11D et 11E

3) Annexer ces champs au champ 11C en faisant  
disparaître le fossé.

## CONCLUSION

La superficie qui sera remis en culture en 2014 répond aux mêmes  
caractéristiques que le champ 11C, soit une zone climatique favorable,  
une pente faible, une classe texturale de loam sableux fin.

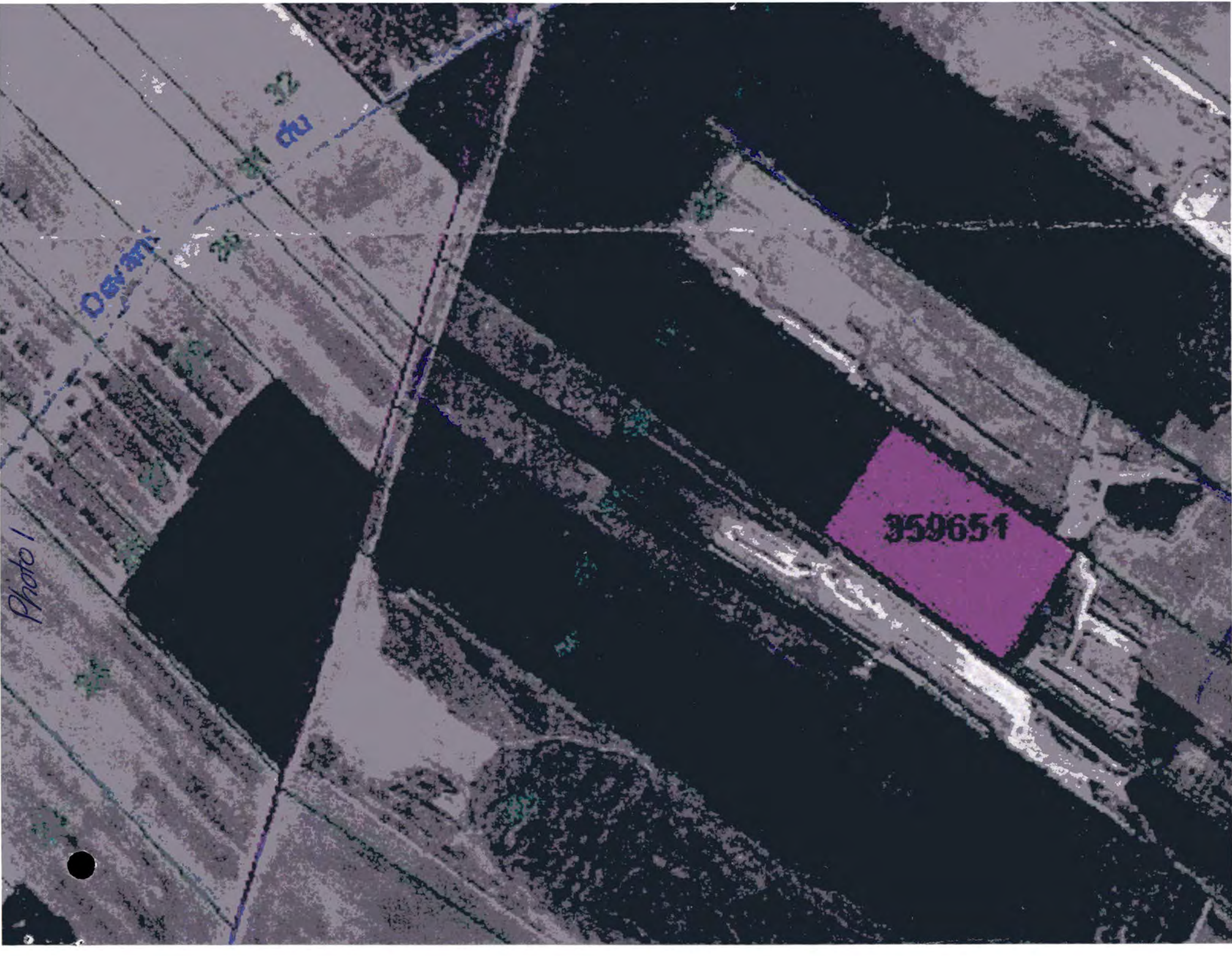
L'enlèvement du sable n'a qu'amélioré son potentiel agricole.

Suite à l'échantillon de sol, des corrections en fertilisants et chaux peuvent être  
facilement être faites.

Angèle Boulay, agr OAQ 3800

SCA Ste-Hélène

Tél. : 450-791-2666



Devant

32 cu

359651

Photo 1

Photo 3

Champ 11C



Photo 2



Longueuil, le 18 septembre 2013

Ferme Bernamic enr.  
a/s de monsieur André Bernard  
777, rang Salvail Sud  
La Présentation (Québec) J0H 1B0

**OBJET :** Dossier : 359651  
Lot rénové : 3 698 595-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Municipalité : La Présentation  
MRC : Les Maskoutains  
Circ. foncière : Saint-Hyacinthe

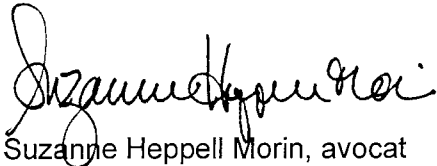
---

Monsieur,

La présente se veut un rappel de l'échéance prochaine de l'autorisation qui vous fut accordée le 19 février 2009, permettant l'exploitation d'une sablière pour une période de cinq ans, sur une partie du lot 3 698 595, d'une superficie de 5 hectares.

Assujettie à plusieurs conditions, l'autorisation exige notamment le dépôt d'un rapport de surveillance agronomique final à l'échéance de l'autorisation, soit le 19 février 2014. Puisque l'échéance arrive à la période hivernale, il serait souhaitable que ce rapport soit préparé d'ici la fin de l'automne. Il en est de même pour la production d'une nouvelle demande d'autorisation, visant la continuité des travaux d'exploitation de cette sablière, qui seraient inachevés.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Suzanne Heppell Morin, avocat  
Direction des affaires juridiques

/sle

c. c. Mme Angèle Boulay, agronome  
Municipalité de La Présentation

## Suivi

Longueuil, le 17 septembre 2013

**OBJET :** Dossier : 359651  
Lot(s) : 61-P  
Cadastre : La Présentation, paroisse de  
Lot(s) révisé(s) : 3698595-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 5 hectares  
Municipalité : La Présentation (M)  
M.R.C. : Les Maskoutains (MRC)

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES :

Demandeur/Déclarant/Propriétaire : Ferme Bernamic enr.

---

### BUT DU SUIVI :

Vérifier le respect des conditions de l'autorisation rendue le 19 février 2009 :

1. l'autorisation est valide pour une durée maximale de 5 ans à partir de la date de la présente décision;
  2. avant de procéder à l'enlèvement du sable, une couche superficielle moyenne de 30 centimètres d'épaisseur de sol arable sera enlevée et conservée en tas sur place pour être remise en place une fois le fond définitif atteint;
  3. la superficie ouverte de la sablière ne devra en aucun temps excéder 2 hectares;
  4. la profondeur excavée devra être limitée à au moins 1 mètre au-dessus du niveau normal de l'eau souterraine, et s'ajuster obligatoirement avec le niveau moyen des terrains cultivés ou cultivables voisins dont la remise en agriculture est déjà réalisée;
  5. le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de 1 hectare deviendra disponible. Le drainage de surface sera rendu effectif et la surfaceensemencée de préférence, ou reboisée, selon les exigences de la réglementation environnementale;
  6. après 3 ans d'exploitation et à la fin des travaux, la requérante devra remettre à la Commission un rapport de surveillance (photographies, croquis et notes explicatives) préparé par un agronome, établissant le respect des présentes conditions.
- 

### MÉTHODOLOGIE :

Visite des lieux le 28 juin 2013 par M. Léon Bibeau-Mercier, stagiaire  
Examen de la photographie aérienne du 21 juillet 2013 disponible sur Google Earth.

---

## **OBSERVATIONS :**

L'ensemble des conditions de cette autorisation est adéquatement respecté. L'exploitation ne sera toutefois vraisemblablement pas finie d'ici l'échéance (février 2014), puisque environ ¼ du site a fait l'objet d'une exploitation.

Le sol arable est adéquatement conservé et la profondeur s'ajustait au niveau des terrains cultivés adjacents.

Un rappel devra être réalisé à l'échéance afin d'obtenir le rapport agronomique final et au besoin la demande de renouvellement.

L'échéance étant en plein hiver, un rappel d'ici fin novembre est souhaitable, de manière à permettre la production du rapport agronomique de surveillance dans les temps.

Frédérique Duguet , analyste



Zone exploitée hors autorisation mais proprement réaménagée. Belle levée du maïs.

Date:  
2013-06-28

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier  
*Léon Bibeau-Mercier*



Zone à l'est du site encore en exploitation.

Date:  
2013-06-28

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier  
*Léon Bibeau-Mercier*



Planche dont le fond doit être nivelé et le sol arable remis en place. Les accumulations d'eau résultent de précipitations importantes pendant le temps de visite et dans les quelques jours la précédant.

Date:  
2013-06-28

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier  
*Léon Bibeau-Mercier*



Troisième planche (la plus à l'ouest), prête pour remise du sol arable, conservé en andains de part et d'autre.



Vue vers le sud-est. Sol arable conservé en andains à gauche et fond d'exploitation nivelé, prêt pour remise du sol arable.

Date:  
2013-06-28

Photos prises par Léon Bibeau - Mercier  
*Léon Bibeau-Mercier*

Sainte-Hélène-de-Bagot, 12 mai 2012

C.P.T.A.Q.

05 JUIN 2012

LONGUEUIL

Commission de protection du territoire agricole

Gouvernement du Québec

a/s Mme Suzanne Heppell Morin, avocat

200, chemin sainte-Foy, 2<sup>ième</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Dossier : 359651 / Ferme Bernamic enr.  
Lot rénové : 3 698 595-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Superficie visée : 5,0 hectares  
Municipalité : La Présentation  
MRC : Les Maskoutains  
Circ. Foncière : Saint-Hyacinthe

#### TRAVAUX EFFECTUÉS

Les travaux d'extraction de sable de surface ont été réalisés dans le champ nommé 11 C d'une superficie totale d'environ 6,4 acres ou 2,6 hectares. Ces travaux se sont limités à la zone blanche visible sur les plans de ferme (voir annexe 1) soit environ 0,5 ha.

## CARACTÉRISTIQUES DE LA SUPERFICIE VISÉE

### Climat

Zone climatique favorable à la croissance de végétaux. La financière agricole du Québec décrit La Présentation comme une zone de 2800 UTM (unités thermiques maïs).

### Topographie

De plat à pente douce. (Voir photo à l'annexe 2)

### Classe texturale

La série de sol est un loam sableux fin de la série Massueville . L'enlèvement du sable améliore les conditions de culture.

### Niveau des éléments minéraux

Une analyse de sol a été effectuée à l'automne 2011 (Annexe 3). Un apport en fumier de dinde est prévu au printemps 2012. Cet apport en plus des fertilisants minéraux permettra un enrichissement du sol. Le résultat d'analyse ne montre aucun besoin en chaux.

### Rendements des champs en culture adjacents

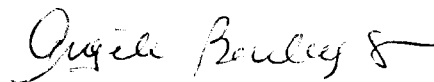
Les champs cultivables adjacents y compris la partie cultivée du même champ étaient en foin en 2011. Le rendement moyen de ces champs a été qualifié de bon par le producteur.

### Travaux de remise en culture déjà effectués

L'ensemble du champ 11 C a été labouré, nivelé et drainé en fin d'été 2011. Une copie de la facture du drainage est jointe à ce document (Annexe 4). Un semis de soya est prévu en 2012. Le soya aide à la reprise de la vie microbienne du sol.

### EN CONCLUSION :

La superficie visée semble être prête à être remise en culture .



Angèle Boulay, agr , OAQ 3800

Bur : 450-791-2666

## ANNEXE 2



## ANNEXE 3



# Rapport d'analyse

La Coop fédérée, 604, Place Trans-Canada, Longueuil (Québec) J4G 1P1  
450 674-5271

|   |            |                          |                   |
|---|------------|--------------------------|-------------------|
| <b>Entreprise</b>                                     | 005165-000 | <b>Client</b>            | 71472             |
| La Coop Comax   |            | Bernamic Enr Ferme       |                   |
| 15100, ch de la Coopérative CP 12620 - succ Ste-Rosal |            | 777 rang Salvail Sud     |                   |
| Saint-Hyacinthe (Québec)                              |            | La Présentation (Québec) |                   |
| J2R 1S2   |            | J0H 1B0                  |                   |
| <b>Rapport Final</b>                                  |            | <b>Fax</b>               |                   |
|   |            | <b>Courriel</b>          | comax@comax.qc.ca |

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| <b>No Rapport</b>         | COA-24448  |
| <b>Émission originale</b> | 25-11-2011 |
| <b>Émis le</b>            | 25-11-2011 |

|                       |  |                |                        |
|-----------------------|--|----------------|------------------------|
| <b>No échantillon</b> | <b>Échantillonné le</b>                              | <b>Reçu le</b> | <b>Bon de commande</b> |
| 154370                | 14-11-2011   | 18-11-2011     |                        |
| <b>Description</b>    | Sol loam argileux - Maïs grain (Gr.culture)<br>#11-C |                |                        |

| Paramètre(méthode)         | Résultats et unité | Très Bon |  |  |  |
|----------------------------|--------------------|----------|--|--|--|
| CEC estimée                | 10.7 meq/100g      |          |  |  |  |
| pH eau (1:1)*              | 6.9                |          |  |  |  |
| pH tampon*                 | 7.3                |          |  |  |  |
| Indice en chaux            | 73                 |          |  |  |  |
| Ca (Mehlich III)*          | 3538 Kg/ha         |          |  |  |  |
| Saturation Ca              | 74.0 %             |          |  |  |  |
| P (Mehlich III)*           | 63 Kg/ha           |          |  |  |  |
| ISP1 (P/Al)                | 1.7 %              |          |  |  |  |
| Al (Mehlich III)*          | 1704 ppm           |          |  |  |  |
| K (Mehlich III)*           | 114 Kg/ha          |          |  |  |  |
| Saturation K               | 1.2 %              |          |  |  |  |
| Mg (Mehlich III)*          | 323 Kg/ha          |          |  |  |  |
| Saturation Mg              | 11.3 %             |          |  |  |  |
| Zn (Mehlich III)*          | 2.38 ppm           |          |  |  |  |
| Cu (Mehlich III)*          | 1.24 ppm           |          |  |  |  |
| Mn (Mehlich III)*          | 48.9 ppm           |          |  |  |  |
| B (Mehlich III)*           | 0.74 ppm           |          |  |  |  |
| Fe (Mehlich III)           | 189 ppm            |          |  |  |  |
| Matière organique (comb.)* | 2.6 %              |          |  |  |  |
| Saturation -K+Mg+Ca        | 86.5 %             |          |  |  |  |

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| <b>Commentaires</b> |                       |
| Sablotee Baches     |                       |
| <b>Demandeur</b>    | <b>Copie conforme</b> |
| Perreault Pierre    |                       |

\*\*Effectué en sous-traitance. \*CERTIFIÉ / CERTIFIED ISO 17025 : 2005

Andrée Lebel

Résultats d'analyses vérifiés et approuvés par:  
Andrée Lebel, chimiste (1996-073)



LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

Saint-Hyacinthe, le 15 décembre 2008

Monsieur Daniel Paquette, analyste  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
25, boulevard Lafayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**Objet : Observation de la MRC des Maskoutains sur la demande  
d'autorisation pour l'enlèvement de sable dans un boisé protégé  
par la MRC  
Dossier CPTAQ : 359651**

La Présentation,  
Saint-Barnabé-Sud,  
Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Saint-Damase,  
Saint-Dominique,  
Sainte-Hélène-de-Bagot,  
Sainte-Madeleine,  
Sainte-Marie-Madeleine,  
Saint-Hugues,  
Saint-Hyacinthe (V),  
Saint-Jude,  
Saint-Liboire,  
Saint-Louis,  
Saint-Marcel-de-Richelieu,  
Saint-Pie (V),  
Saint-Simon,  
Saint-Valérien-de-Milton.

Monsieur,

Conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC des Maskoutains désire réagir sur l'orientation préliminaire du 3 décembre 2008 concernant une demande d'autorisation produite à la CPTAQ permettant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de l'enlèvement de sable dans le dossier 359651.

Cette demande vise essentiellement l'enlèvement de sable sur une superficie boisée de cinq hectares sur le territoire de la municipalité de La Présentation.

La MRC des Maskoutains a adopté le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le 13 avril 2005. Ce règlement régional, élaboré conformément aux articles 79.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est entré en vigueur le 17 mai 2005.

Le but de ce règlement est d'établir des normes minimales d'abattage d'arbres sur l'ensemble du territoire de la MRC et ce, tant dans la zone agricole permanente, dans les milieux agricoles déstructurés, qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

La MRC est d'avis que les activités humaines sur le territoire forestier doivent tenir compte de la fragilité du milieu et assurer des interventions qui souscrivent et garantissent la conservation de la biodiversité. Le Règlement régional numéro 05-164 a été adopté pour minimiser, entre autres, les impacts des activités humaines sur les boisés.

Le phénomène de déboisement dans la région montréalaise est généralisé et est constaté par plusieurs intervenants.<sup>1</sup> Le phénomène s'observe plus particulièrement à l'intérieur du territoire zoné agricole. Les boisés de la MRC des Maskoutains couvrent à peine 12 % de la superficie totale du territoire.

Face à ces constats, la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés afin de protéger et conserver l'ensemble de ces boisés. Ce règlement s'inscrit essentiellement dans une approche de développement durable des couverts forestiers présents sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains.

À cet effet, l'article 1.2.1 du Règlement régional 05-164 de la MRC des Maskoutains stipule :

*«Le règlement (...) vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection, la conservation et la mise en valeur des milieux boisés de l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains. Cette approche de sauvegarde des milieux boisés est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles et plus particulièrement à l'addenda du document complémentaire révisé du 7 mars 2005 adoptées suite à la sanction du projet de loi 54 (L.Q. 2004. chapitre 20).*

*Parce que les activités humaines engendrent inévitablement des conséquences sur l'environnement, le conseil de la MRC des Maskoutains désire garantir aux générations présentes et futures de son territoire, la présence de milieux boisés.*


*Ainsi, le présent règlement vise plus particulièrement :*

- la conservation de la diversité biologique;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société;
- la protection et la mise en valeur de la forêt privée;
- la reconnaissance du patrimoine forestier.»

En regard de l'orientation préliminaire de la CPTAQ, dans le présent dossier, nous désirons vous souligner que le Règlement régional numéro 05-164 permet, sous certaines conditions, l'abattage d'arbres. Cependant, ce règlement **ne permet pas l'abattage d'arbres (coupe à blanc) pour l'enlèvement de sable c'est-à-dire pour l'exploitation d'une sablière** (articles 3.8 et 4.3.4).

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

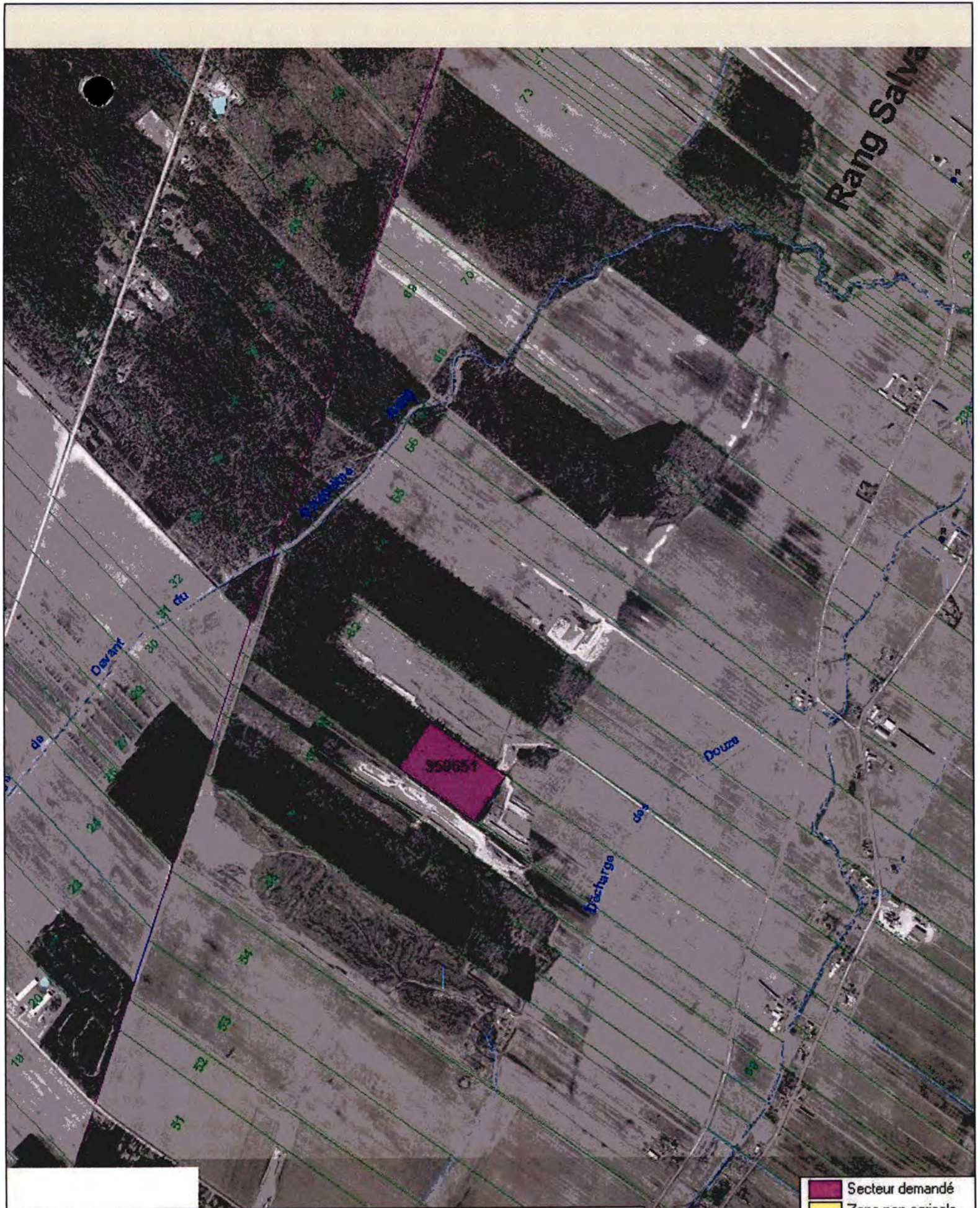
Le directeur à l'aménagement,

  
François Lestage, urbaniste

c.c. Municipalité de La Présentation  
Ferme Bernamic enr.

Le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés est disponible sur le site web de la MRC des Maskoutains au : [www.mrcmaskoutains.qc.ca](http://www.mrcmaskoutains.qc.ca)

<sup>1</sup> MAPAQ. Direction de l'environnement et du développement durable. Le phénomène de déboisement dans la Montérégie entre le début des années 1990 et 1999.



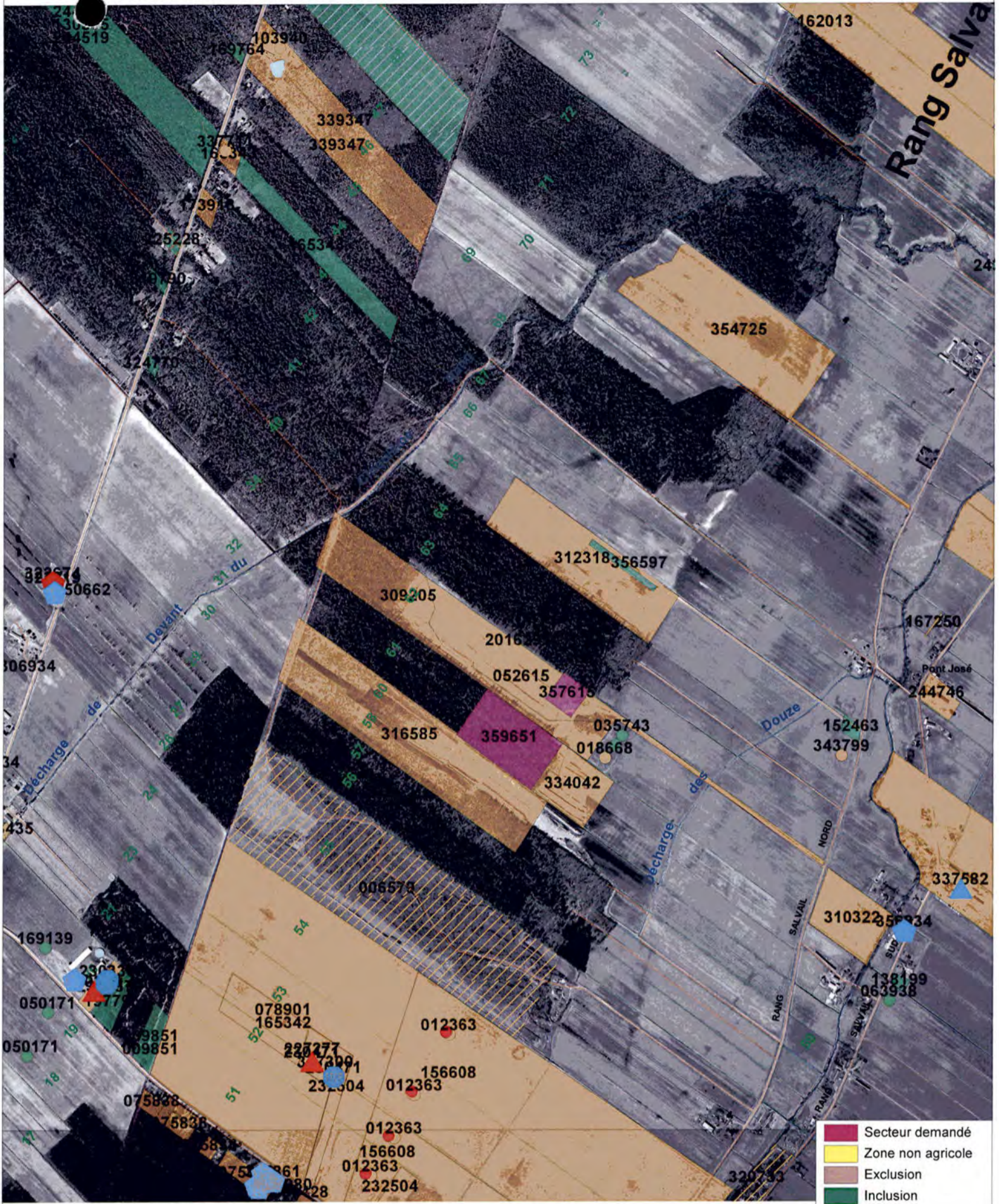
Intervention: 359651  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # Q06-100-085

Échelle 1:15000

Prise de vue : 2006-04-14

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2008-11-05 08:54:13

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Impression : 2008-11-05 08:52:33  
Échelle 1:15000

Photo # Q06-100-085  
Prise de vue : 2006-04-14

*soit classe A.*

Zone non agricole  
Terrain visé - *V - A - sablière*  
Limite de propriété

Résidence  
Ferme / bâtiment agricole  
Commerce, industrie, institution  
Autorisation Refus

*avec mise en agriculture*

*5 HA (plantations) 3 34042 - aut. rail.*

*Sablières (agrandissement).*

*10 acres 3,34 HA.*

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR *St Hyacinthe*
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur

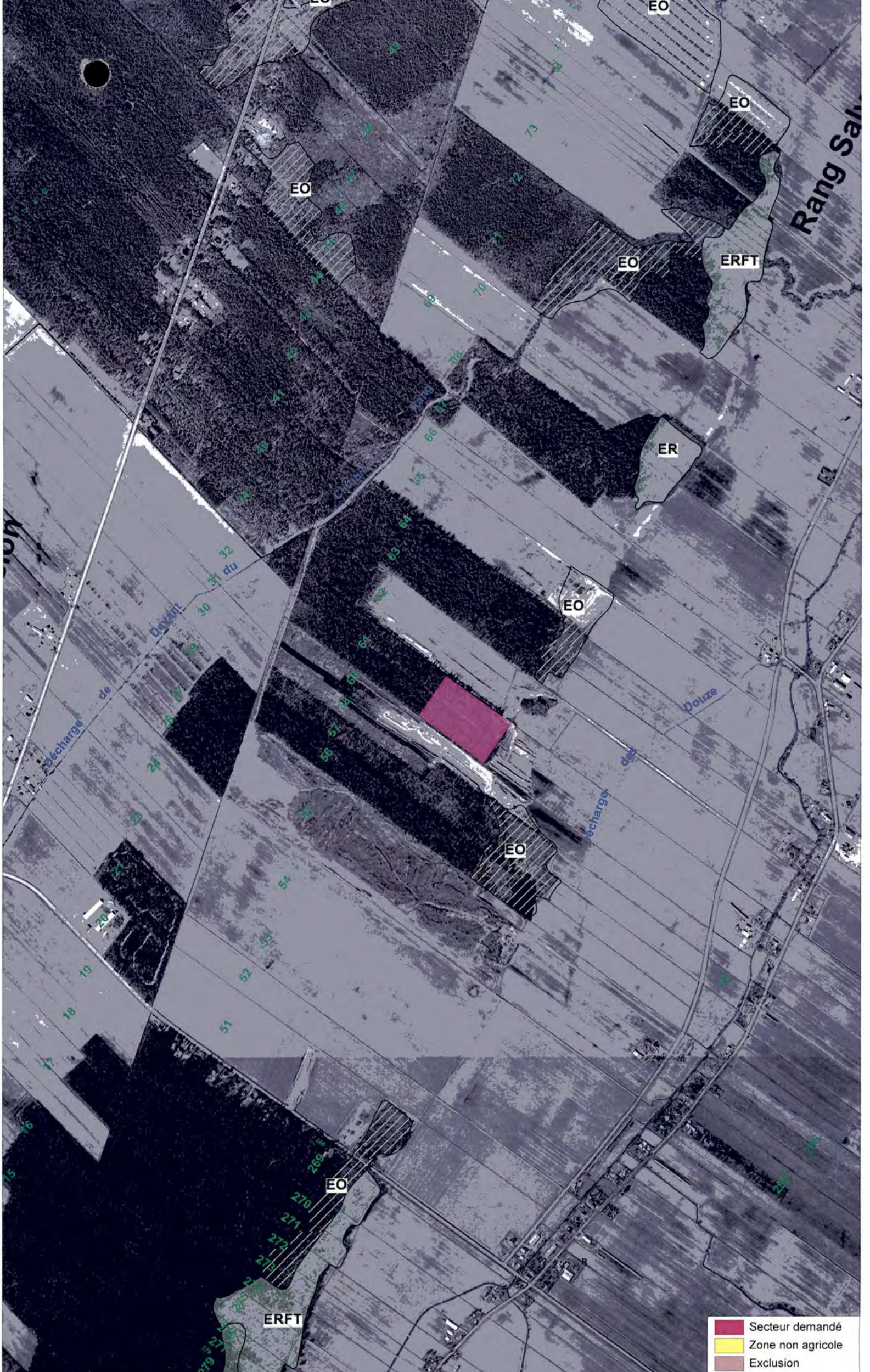


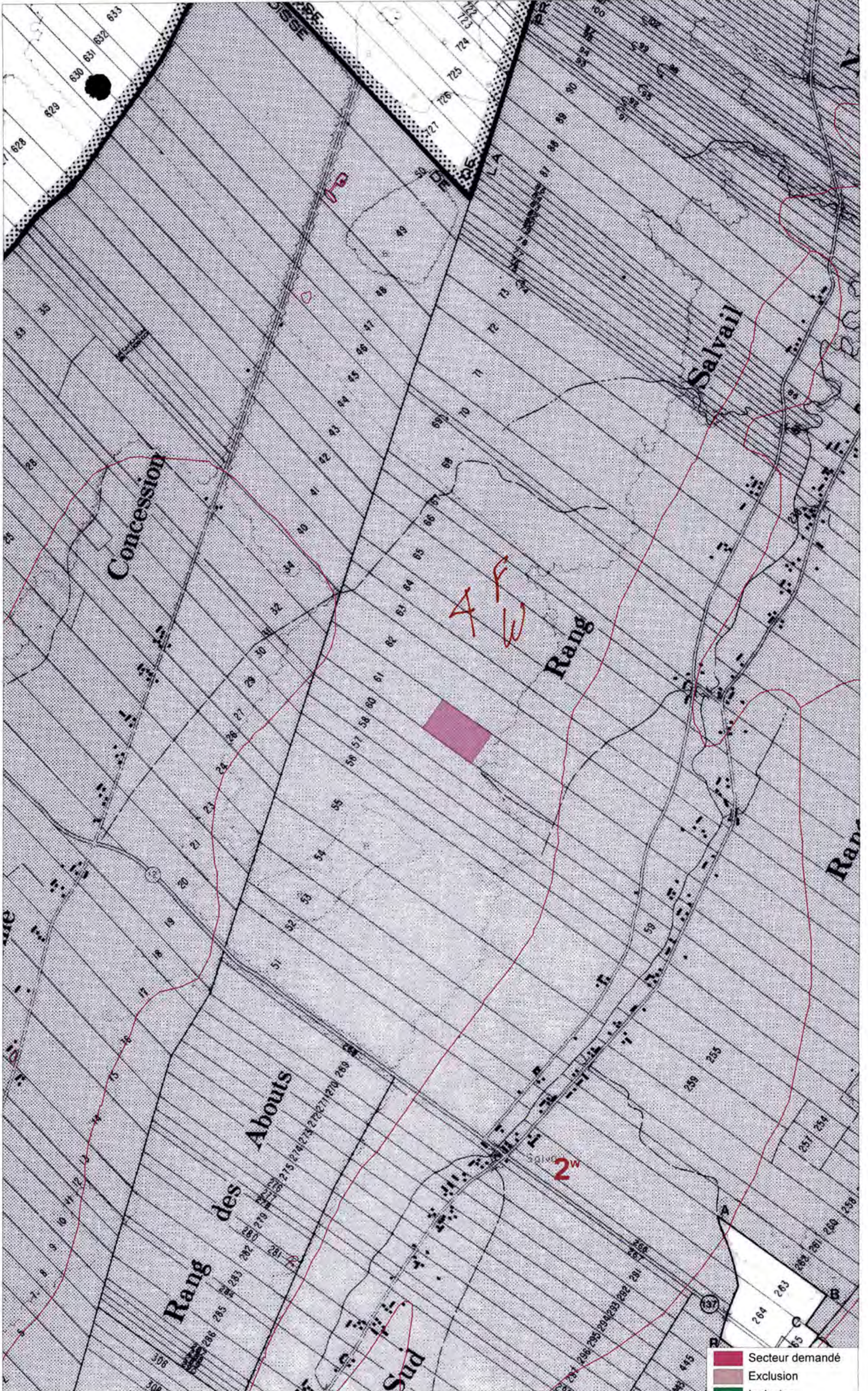










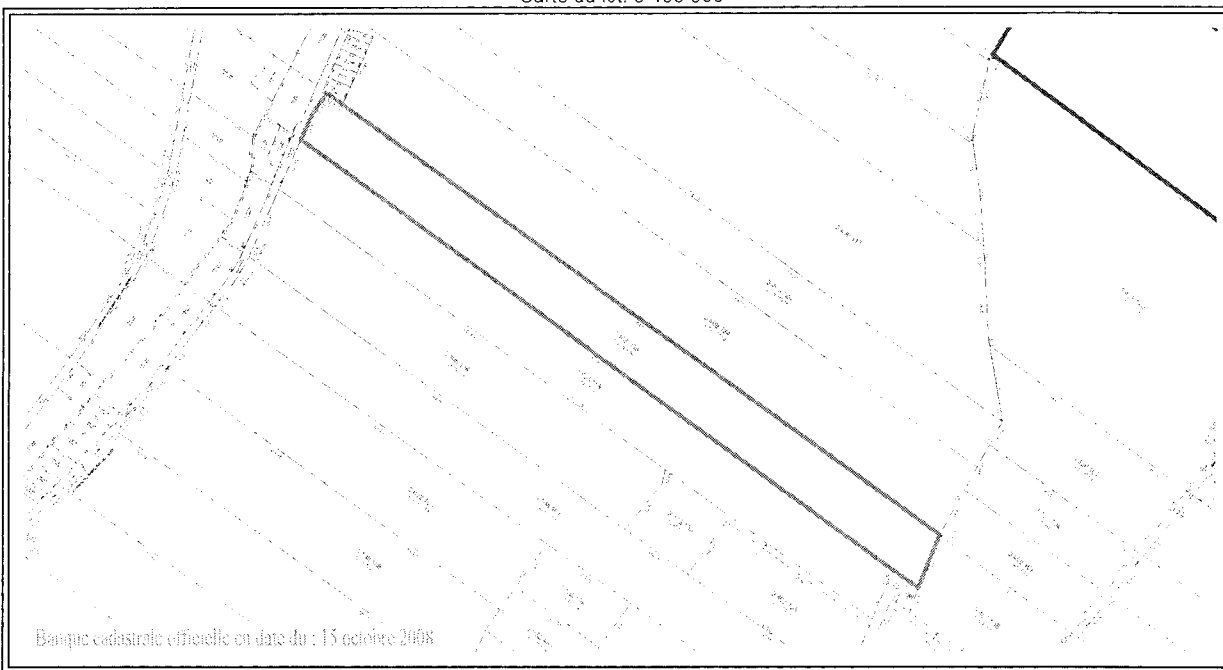


Intervention: 359651      Échelle 1:20000  
 La Présentation (P) 54035      Prise de vue :  
 Photo # LA PRÉSENTATION

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2008-10-20 13:43:00

- Secteur demandé
- Exclusion
- Inclusion
- Potentiel des sols
- Zone agricole

Carte du lot: 3 408 099



2 688 X 1 407 m

0 1 km

Banque cadastrale officielle en date du : 15 octobre 2008

### Identification

**Numéro de lot :** 3 408 099 Cadastre du Québec  
**Circonscription foncière :** Saint-Hyacinthe (51)  
**Statut :** Actif 2007-09-07  
**Dépôt au cadastre :** 2007-09-07  
**Entrée en vigueur au BPD :** 2007-09-11

### Concordances

**Lot(s) antécédent(s)**  
**Numéro(s) de lot :** 249 (partie)  
**Cadastre :** Paroisse de La Présentation (040880)  
**Lot(s) successeur(s)**

### Localisation

**Municipalité(s) :** La Présentation, Paroisse (54035)  
**Feuillet(s) cartographique(s) :** 31H11-050-0608 (feuillet principal) **Zone de repérage :** B-2  
**Feuillet(s) cartographique(s) :** 31H11-050-0708 **Zone de repérage :** E-1  
**Échelle de représentation :** 1:5 000 **Échelle de création :** 1:2 000

### Attributs relatifs au titre « lors de la création du lot »

**Propriétaire(s) :** FERME BERNAMIC ENR., S.E.N.C.  
**Mode d'acquisition :** Contrat  
**Numéro d'inscription du titre :** 246231  
**Circonscription foncière du titre :** Saint-Hyacinthe (51)  
**Mode d'acquisition :** Contrat  
**Numéro d'inscription du titre :** 249471  
**Circonscription foncière du titre :** Saint-Hyacinthe (51)

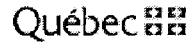
### Historique cadastral

**Numéro de dossier :** 745552 **Action :** Création du lot.

Dépôt au cadastre : 2007-09-07  
Mise en vigueur au BPD : 2007-09-11

 **Archivage des documents cadastraux**

Type de document : Document joint au plan cadastral (version papier)  
Numéro de dossier : 745552  
Type de document : Plan de rénovation et planches d'agrandissement  
Numéro de dossier : 745552



© Gouvernement du Québec, 2001

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE LA PRÉSENTATION  
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le septième jour du mois d'octobre deux mille huit à vingt heures au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers:

Georges-Étienne Bernard  
Yves Gariépy  
Sylvain Michon  
Rosaire Phaneuf  
Mireille Chagnon  
Réjean Blanchette

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur Claude Roger, maire.

Madame Lise Lapalme, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Monsieur Claude Roger, maire, procède à l'ouverture de la séance. Il invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

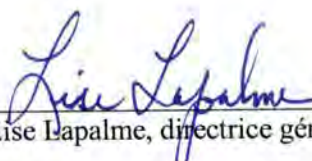
**188-08      DEMANDE DE FERME BERNAMIC ENR. À LA CPTAQ POUR LE LOT  
3 408 099 – RECOMMANDATION**

- CONSIDÉRANT      la demande d'autorisation de Ferme Bernamic enr., adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'agrandir la zone d'exploitation de sa sablière;
- CONSIDÉRANT      que le demandeur exploite déjà une sablière sur ce même lot;
- CONSIDÉRANT      que la sablière actuelle (dossier 334042) est exploitée à plus de 80%;
- CONSIDÉRANT      que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé;
- CONSIDÉRANT      que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants puisque l'on pratique le même usage sur les lots voisins;
- CONSIDÉRANT      que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Blanchette, appuyé par Monsieur Sylvain Michon et résolu que la Municipalité de Paroisse de La Présentation appuie la demande de Ferme Bernamic enr. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'agrandissement de la zone d'exploitation de la sablière sur le lot 3 408 099.

VOTE: 6 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION  
CE 08 OCTOBRE 2008

  
Lise Lapalme, directrice générale et sec.-trésorière

PARTIE

**A L'USAGE DU DEMANDEUR**

14 OCT, 2008

C.P.T.A.Q.

**1 Identification**

|  |  |             |                             |
|--|--|-------------|-----------------------------|
| <b>Demandeur</b>                             |  | Ind. rég.   | N° de téléphone (résidence) |
| Nom<br>Ferme Bernumic enr                    |  | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail)   |
| Occupation                                   |  |             |                             |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel |  | Code postal |                             |
| 777 Rang SALVAIL SUD LA PRÉSENTATION Q1A1B0  |  |             |                             |
| Mandataire (le cas échéant)                  |  |             |                             |
| Nom<br>ANDRE BERNARD                         |  | Ind. rég.   | N° de téléphone             |
| Occupation                                   |  | Ind. rég.   | N° de télécopieur           |
| Adresse                                      |  |             |                             |

**2 Description du projet faisant l'objet de la demande**

**Décrivez la nature de votre projet**

Poursuivre la sylviculture en demandant une extension de la surface à exploiter. Dossier 334042 (18 nov 2003) déjà exploitée à plus de 80% de la surface autorisée (cultivée en pin). But: enlever la couche de sable et reboiser avec des essences d'arbre à plus grande valeur et meilleure qualité commerciale.

**Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :**

Aliénation <sup>(1)</sup>     
 Lotissement <sup>(1)</sup>     
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>  
 Enlèvement de sol arable     
 Inclusion     
 Coupe d'érables dans une érablière

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

**3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande**

**3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande**

Numéro du lot ou des lots visés: 3408099 (ancien P-61)

Rang ou concession: SALVAIL NORD LA PRÉSENTATION LA PRÉSENTATION 54035

Cadastre: MRC DES MACKOUNTAIN

Municipalité: LA PRÉSENTATION

Superficie visée par la demande: 3.0 Ha m<sup>2(2)</sup>

Au besoin joindre une liste.

**4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle**

**4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande**

|  |   |                             |             |                           |
|--|---|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) - si différent du demandeur | Ind. rég.   | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |
| Occupation   |   |                             |             |                           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel                                     | correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |                             | Code postal |                           |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

<sup>(1)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

<sup>(2)</sup> 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pi<sup>2</sup>.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres.

## 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

### 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non  Oui Si oui :  Vente ou don  Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus \* à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5  Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

**Cas de morcellement de ferme**

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

**Autres cas**

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

### Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

|                           |                                  |              |
|---------------------------|----------------------------------|--------------|
| Rang ou concession        | Cadastre                         | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | Superficie totale m <sup>2</sup> |              |

Au besoin joindre une liste.

## 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

### 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

|  |           |                             |   |                           |             |
|--|-----------|-----------------------------|---|---------------------------|-------------|
| Nom (personne, société ou compagnie)         | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |             |
| Occupation                                   |           |                             |   |                           |             |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel |           |                             | correspondance par courriel <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |                           | Code postal |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

### 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

|                           |   |              |
|---------------------------|---|--------------|
| Rang ou concession        | Cadastre  | Municipalité |
| MRC ou communauté urbaine | Superficie contigue possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup> |              |

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

## 6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe <sup>(3)</sup>

Exploitation de sablière depuis 5 ans de rive entre 2 sablières une à l'est et l'autre à l'ouest. Site visé boisé de gaulis n'ayant fait l'objet d'aucune éclaircie

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune bâtisse

## 7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins <sup>(3)</sup>

Au nord de l'emplacement visé

Boisé non éclairci (gaulis)

Au sud de l'emplacement visé

Sablière depuis 2004 autorisation pour 10 ans. # Dossier 334042

À l'est de l'emplacement visé

Sablière de l'entrepreneur de sablière en question Les Entreprises Luc Beauregard inc.

À l'ouest de l'emplacement visé

Sablière exploitée depuis 2003 tout le long du lot visé sud au nord.

## 8 Localisation du projet

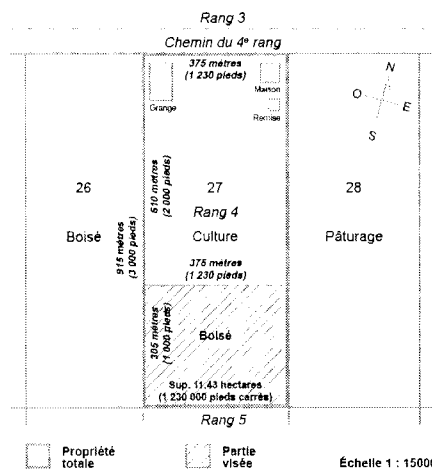
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- ✓ les points cardinaux;
- ✓ les mesures de chacun des côtés du lot;
- ✓ l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- ✓ la superficie du lot concerné;
- ✓ la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- ✓ la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- ✓ la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- ✓ l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

✓ Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

✓ Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



<sup>(3)</sup> Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

## TRÈS IMPORTANT


### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

|  |  |
|--|--|
| <b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :</b>                              |  |
| Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet.                    |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
| <b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>   |  |
| Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>8</u> an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |  |
| Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.  |  |
|  |  |
| <b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>  |  |
| Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### 10 Observations additionnelles

|  |
|--|
| La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.   |
| À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci. |

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

|   |   |      |                   |
|---|---|------|-------------------|
| Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques. |   |      |                   |
| Signature du demandeur  |  | Date | A M J<br>30 07 09 |
| Signature du propriétaire   | <small>Si applicable le demandeur</small>   | Date | A M J             |
| Signature du mandataire   | <small>Si y a lieu</small>  | Date | A M J             |

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

14 OCT. 2008

**12 Description du milieu environnant**

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire **C.P.T.A.Q.** (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

On retrouve un boisé au nord du site.

On retrouve également la sablière de M. Bernard au sud du site ( no de dossier 334042)

Finalement, le site choisi se trouve entre deux territoires servant également de sablière.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 1,080.00 mètres <sup>(5)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

1080.00 m du bâtiment le plus près.

Aucun des bâtiments présent sur la propriété de M. Bernard ne comprend d'élevage.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. \_\_\_\_\_ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

|                       |   |   |                              |      |   |    |
|-----------------------|---|---|------------------------------|------|---|----|
| Un réseau d'aqueduc : | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            | Date d'adoption du règlement | A    | M | J  |
|                       |   |   |                              | 1997 | 9 | 17 |
| Un réseau d'égout :   | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non | Date d'adoption du règlement | A    | M | J  |
|                       |   |   |                              |      |   |    |

<sup>(5)</sup> 1 mètre = 3,28 pieds.

**13 Conformité avec la réglementation municipale**

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :  Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?  Oui  Non


et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?  Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

**N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.**

**14 Officier municipal**  
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature 

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

|                           |
|---------------------------|
| Reservé à la municipalité |
| N°                        |

|                         |
|-------------------------|
| Reservé à la Commission |
| N°                      |

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Remis au service de Gestion des Dossiers

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

14 OCT. 2008

|                                 |           |        |         |
|---------------------------------|-----------|--------|---------|
| Date de réception de la demande | A<br>2008 | M<br>O | J<br>14 |
|---------------------------------|-----------|--------|---------|

|                          |           |                             |             |                           |
|--------------------------|-----------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| <b>Demandeur</b>         |           |                             |             |                           |
| Nom                      | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |
| Ferme Bernamic enr.      |           | 4 5 0 7 9 6 2 6 0 8         |             |                           |
| Adresse (N°, rue, ville) |           |                             | Code postal |                           |
| 777 Rang Salvail Sud     |           |                             | J 0 h 1 b 0 |                           |

|                                   |           |                 |             |
|-----------------------------------|-----------|-----------------|-------------|
| <b>Mandataire (s'il y a lieu)</b> |           |                 |             |
| Nom                               | Ind. rég. | N° de téléphone |             |
| Bernard, André                    |           |                 |             |
| Adresse (N°, rue, ville)          |           |                 | Code postal |
|                                   |           |                 |             |

|   |
|---|
| <b>Nature de la demande</b>                       |
| Poursuivre les activités relatives à la sablière. |
| Demande d'extension du site d'exploitation.       |

|                                |                          |
|--------------------------------|--------------------------|
| <b>Superficie totale visée</b> | 50,000.00 m <sup>2</sup> |
|--------------------------------|--------------------------|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>Lot(s) visé(s)</b> |   |
| 3 408 099             |   |
| Rang ou concession    | Cadastre                                |
| Rang Salvail Nord     | du Québec / Paroisse de la Présentation |

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| <b>Municipalité</b>         | <b>MRC ou communauté urbaine</b> |
| Paroisse de la Présentation | Les Maskoutains                  |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité | Signature           |
|   | <i>Lise Lapalme</i> |

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DETACHER LE LONG DU POINTILLE

14 OCT. 2008

C.P.T.A.Q.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF,  
le vingt-six mai.

DEVANT Me PIERRE PÉTRIN, Notaire à  
Saint-Denis-sur-Richelieu, Province de Québec;

COMPARAISSEMENT:-

Monsieur ANDRÉ BERNARD, [REDACTED],  
demeurant au [REDACTED]

-et-

Dame MICHELLE PELLETIER, [REDACTED]  
[REDACTED], demeurant [REDACTED]

LESQUELS, pour en venir à la création  
d'une société civile d'exploitation agricole,  
déclarent ce qui suit, savoir:-

1) Par acte reçu devant le notaire  
soussigné, en date de ce jour, sous le numéro huit  
mille cinq cent un (8501)-----  
----- de ses minutes, les comparants ont  
dressé une convention de société civile  
d'exploitation agricole pour l'exploitation d'une  
entreprise de ferme située sur le territoire de la  
Municipalité de la Paroisse de La Présentation.

2) Cette société sera connue sous le  
nom de Bernamic Enr.

3) Le siège social de cette société  
sera le 777 du Rang Salvail Sud à La Présentation.

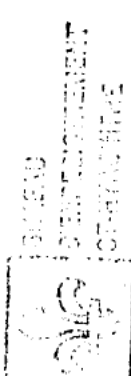
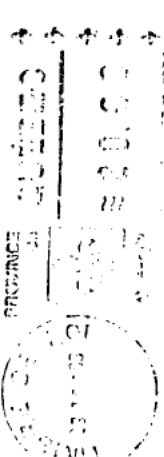
4) Cette société est contractée pour  
une période indéterminée, rétroactivement à la date  
du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf  
(1989);

5) Le capital social de la société est  
fixé à la somme brute de cent quatre-vingt-quinze  
mille dollars (\$195,000.) répartie comme ci-après.

Il est apporté par Monsieur André  
Bernard dans une proportion de cent dix-sept mille  
dollars (\$117,000.) et dans une proportion de  
soixante-huit mille dollars (\$68,000.) par Dame  
Michelle Pelletier.

Déclaration  
affirmée

→  
C. 11



Division d'enregistrement - SAINT-HYACINTHE  
Je certifie que ce document a été enregistré  
Ce 89-05-29 - 14:24  
année mois jour heure minute  
sous le numéro 24 6 2 3 1  
B. Talbot  
Registreur

APPORTS DES SOCIETAIRES:-

Les apports bruts des sociétaires consistent dans les immeubles (décrits au long "in fine") et dans les autres objets suivants, savoir:-

a) Fonds de terre représentant la somme de cent cinq mille deux cent soixante-douze dollars (\$105,272.);

b) Bâtiments représentant la somme de douze mille dollars (\$12,000.);

c) Equipement représentant la somme de douze mille dollars (\$12,000.);

d) Quota de lait représentant la somme de soixante-cinq mille sept cent vingt-huit dollars (\$65,728.).

Soit un capital social brut représentant la somme de cent quatre-vingt-quinze mille dollars (\$195,000.).

Les actifs ci-dessus sont apportés par les sociétaires à la société, à charge par cette dernière de payer à l'acquit de ces derniers le passif suivant, savoir:-

a) Billet dû à Monsieur Florent Bernard au montant de quatre-vingt-huit mille dollars (\$88,000.), sans intérêt et payable sur réception du crédit agricole correspondant.

Soit un passif global de quatre-vingt-huit mille dollars (\$88,000.).

Dès lors, ladite société aura un actif net de départ de cent sept mille dollars (\$107,000.).

Les immeubles apportés par les comparants et sur lesquels ledit contrat de société s'appliquera sont les suivants, savoir:-

DÉSIGNATION:-

Une terre sise en la Paroisse de La Présentation, composée comme suit, savoir:-

a) D'une PARTIE du lot numéro SOIXANTE-ET-UN (Ptie 61) au cadastre officiel de la Paroisse de La Présentation, mesurant un arpent et

*Partie*  
*61*

1/31

1/2

demie de largeur par toute la profondeur sise à cet endroit entre la Rivière Salvail et le rang Salvail Nord, bornée en front vers le sud-est par la Rivière Salvail, en profondeur vers le nord-ouest par le rang Salvail Nord, d'un côté vers le nord-est par une partie dudit lot 61 demeurant la propriété de Monsieur Florent Bernard et d'autre côté vers le sud-ouest par le lot 60 au même cadastre.

b) D'une autre PARTIE dudit lot numéro SOIXANTE-ET-UN (Ptie 61) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot, soit trois arpents par toute la profondeur sise à cet endroit entre le rang Salvail Nord et le cordon des terres du cinquième rang, soit environ trente-deux arpents, plus ou moins et mesure anglaise, bornée en front vers le sud-est par la rang Salvail Nord, en profondeur vers le nord-ouest par le cordon des terres du cinquième rang, d'un côté vers le nord-est par une partie du lot 62 au même cadastre et d'autre côté vers le sud-ouest par une partie du lot 60 au même cadastre.

2/299

c) D'une PARTIE du lot numéro SOIXANTE (Ptie 60) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot sur toute la profondeur qu'il existe à cet endroit entre le rang Salvail Nord et la rivière du même nom; ledit lopin de terre est borné en front vers le sud-est par la rivière Salvail, en profondeur vers le nord-ouest par le chemin du rang Salvail Nord, d'un côté vers le nord-est par une partie du lot 61 au même cadastre et d'autre côté vers le sud-ouest par le lot 59 au même cadastre.

2/271

d) Du LOT numéro DEUX CENT QUARANTE-NEUF (LOT 249) au même cadastre, mesurant toute la largeur dudit lot, soit deux arpents et une perche, sur toute la profondeur dudit lot, soit trente arpents et sept perches, en y comprenant, telle que décrite l'assiette du chemin actuel tel qu'élargi qui la traverse dans toute sa largeur.

Avec bâtisses y dessus érigées,

portant le numéro civique 777 du Rang Salvail à La Présentation, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, avec notamment droit de passage à pieds et en voiture sur une lisière de terrain de vingt pieds (20') de largeur sur la distance qu'il y a depuis le chemin du Rang Salvail Sud jusqu'à la partie du lot 61 conservée par Monsieur Florent Bernard, laquelle oblique ensuite vers le sud-ouest pour permettre l'accessibilité à parties des lots 60 et 61 sises entre la rivière Salvail et le rang Salvail Nord.

STIPULATION DE NON-MORCELLEMENT:-

Les parties aux présentes stipulent expressément que, malgré la désignation des immeubles ci-dessus portant les mêmes numéros, il n'est pas de l'intention de celles-ci de créer quelque morcellement dérogatoire à la Loi sur la Protection du Territoire Agricole, telle désignation étant ainsi faite pour une meilleure lecture et une meilleure compréhension des immeubles affectés par les présentes.

CLAUSE D'ASSUMATION:-

Les comparants reconnaissent que ladite société présentement contractée assumera toutes les dettes actuelles d'iceux et relatives à telle exploitation agricole, savoir:-

-Le billet susrelaté au montant de quatre-vingt-huit mille dollars (\$88,000.) en faveur de Monsieur Florent Barenard;

Lesdits André Bernard et Michelle Pelletier, agissant tant personnellement que faisant affaires sous la raison sociale ci-dessus, s'engagent et s'obligent, conjointement et solidairement, à payer tous les soldes restant du billet ci-dessus relaté et de respecter toutes les clauses et conditions y mentionnées, le tout sans novation ni

dérogation aux droits, privilèges et hypothèques en faveur du créancier nommé.

6) Les associés déterminent ainsi qu'il suit leur quote-part de participation dans ladite société, savoir:-

-SOIXANTE POUR CENT (60%) pour Monsieur André Bernard;

-QUARANTE POUR CENT (40%) pour Dame Michelle Pelletier.

7) De même, les bénéfices seront partagés et les pertes supportées, selon le cas, entre les parties dans une proportion de soixante pour cent (60%) pour Monsieur André Bernard et de quarante pour cent (40%) pour Dame Michelle Pelletier.

CESSIONS:-

Par ces présentes, lesdits André Bernard et Madeleine Pelletier, susidentifiés, déclarent céder et transporter à ladite société nouvellement créée et ce dans lesdites proportions susmentionnées, tous les droits, titres et intérêts qu'ils ont et possèdent dans les biens mobiliers et immobiliers mentionnés aux présentes, pour fins de valoir titres à l'endroit d'icelle.

ÉTAT CIVIL DES COMPARANTS:-

Les comparants déclarent être mariés ensemble, en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, en l'absence de contrat de mariage, lors de leur union célébrée à Saint-Hyacinthe, en date du vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982).

DÉCLARATIONS FINALES:-

Les parties déclarent enfin expressément:-

1) Les cédants et cessionnaires sont Monsieur André Bernard et Dame Madeleine Pelletier, demeurant [REDACTED]

2) L'immeuble faisant l'objet des présentes est situé dans la Municipalité de la Paroisse de La Présentation;


3) La valeur de l'immeuble faisant l'objet des présentes est de cent ~~vingt~~ mille deux cent soixante-douze dollars (\$127,272.);

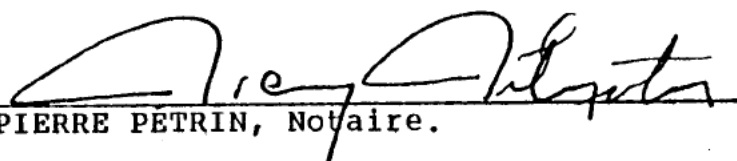
4) Le montant du droit de mutation payable serait de ~~six~~ cent ~~vingt~~ dollars et soixante-trois sous (\$63.63) mais il n'y aura aucun droit de mutation payable aux termes des présentes en vertu de l'article 20 e) de la Loi autorisant les Municipalités à percevoir un droit de mutation.

DONT --- ACTE, -- à -- Saint-Denis-sur-Richelieu, sous le numéro huit mille cinq cent deux (8502).

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

  
ANDRÉ BERNARD

  
MICHELLE PELLETIER

  
PIERRE PÉTRIN, Notaire.

**VRAIE COPIE**

de la minute des présentes  
demeurée en mon étude.

  
Pierre Pétrin, Notaire



359651

## Suivi

Longueuil, le 6 mai 2015

**OBJET :** Dossier : 362088  
Lot(s) : 62-P  
Cadastre : La Présentation, paroisse de  
Lot(s) révisé(s) : 3698599-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 8.2 hectares  
Municipalité : La Présentation (M)  
M.R.C. : Les Maskoutains (MRC)

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES :

Demandeur/Déclarant/Propriétaire : Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C.

---

### BUT DU SUIVI :

#### Vérifier le respect des conditions de l'autorisation rendue le 13 juillet 2009 :

1. L'autorisation sera valide pour une durée maximale de cinq ans (qui inclus la remise en état d'agriculture), à partir de la date de la décision;
  2. Avant de procéder à l'enlèvement du sable, une couche superficielle moyenne de 30 centimètres d'épaisseur de sol arable sera enlevée et conservée en tas sur place pour être remise en place une fois le fond définitif atteint;
  3. La superficie ouverte de la sablière ne devra en aucun temps excéder deux hectares;
  4. La profondeur excavée devra être limitée à au moins un mètre au-dessus du niveau normal de l'eau souterraine, et s'ajuster obligatoirement avec le niveau moyen des terrains cultivés ou cultivables voisins dont la remise en agriculture est déjà réalisée;
  5. Le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de un hectare deviendra disponible. Le drainage de surface sera rendu effectif et la surface ensemencée ou reboisée selon les exigences de la réglementation environnementale;
  6. Au cours de la troisième année d'exploitation et à l'échéance du délai accordé, la demanderesse devra remettre à la Commission un rapport de surveillance (photographies, croquis et notes explicatives) préparé par un agronome établissant le respect des présentes conditions.
- 

### MÉTHODOLOGIE :

Examen du rapport du 24 avril 2015 de la firme UDA et visite des lieux effectuée par Frédérique Duguet, agr. et Louis-Mathieu Gagnon le 5 mai 2015.

---

## OBSERVATIONS :

- L'autorisation est échue depuis le 13 juillet 2014.
- Une première superficie actuellement en exploitation (zone 1) ne fait pas partie d'une autorisation (1763 m<sup>2</sup>). Cette superficie semble cependant exploitée à une profondeur adéquate (photo 4).
- Une autre superficie en exploitation (zone 2) n'est toujours pas restaurée malgré l'échéance de l'autorisation (2565 m<sup>2</sup>) (photo 11 et 12). Cette superficie est utilisée comme remblai (photo 12).
- La couche de sol arable a été correctement remplacée sur les superficies qui ne sont plus en exploitation (photo 8).
- La superficie ouverte est inférieure à 2 hectares et divisée en 2 secteurs.
- La profondeur excavée n'est pas supérieure à celle des terrains cultivés adjacents (photo 10).
- Les parties non-exploitées sont en culture (photo 9).
- Un rapport a été produit par Claude Lalongé, agr. en 2014 faisant état de la remise en culture appropriée des superficies restaurées.
- Une 3<sup>e</sup> aire ouverte, la zone 3 n'a pas été exploitée mais a plutôt été utilisée comme une aire de circulation, tamisage et entreposage (photo 1). Cette zone fait 4800 m<sup>2</sup>.

**La superficie couverte par la zone 3 comprend un chalet (photo 5 et 6), un tamis (photo 2), une aire d'entreposage de différents grades de matériaux granulaires (photo 7) et un étang. Les activités dans la zone 3 sont des usages non-permis par la présente autorisation et l'excavation est faite en infraction dans une zone non-visée par l'autorisation.**

**La superficie en exploitation à l'extérieur de l'aire autorisée (zone 1) semble l'être à la profondeur du champ en culture voisin. À l'exception des superficies mentionnées comme étant en exploitation, toutes les superficies sont en état d'agriculture.**

**L'amoncellement de matériaux dans la zone 2 (photo 9) comprend beaucoup de matières étrangères, principalement des morceaux d'asphalte.**

**Le propriétaire a l'intention de remettre une nouvelle demande pour exploiter les superficies situées au nord ouest de la demande échue.**

**La zone 3 devrait être nettoyée des débris de tamisage, le sol entassé régaler et la superficie décompactée à l'aide d'un cultivateur lourd ou d'une sous-soleuse. Puis ensemencée. La zone 2 devrait être débarassée des matériaux étrangers avant de régaler le sol et de procéder à sa décompactation puis à son ensemencement comme dans la zone 3.**

Louis-Mathieu Gagnon, étudiant en agronomie  
Direction de l'analyse et de l'évaluation

Vérifié par Frédérique Duguet, agr.





Amas de terre

Matériel à tamiser

Chalet

Entreposage de ponceaux de  
ciment et de machinerie



Panorama de l'organisation du tamis et des amas de matériaux.



Parcelle en exploitation située à l'extérieur de l'aire autorisée.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Zone exploitée en dehors de  
l'aire autorisée.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Chalet situé dans l'aire autorisée (zone 3).

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Vue de l'intérieur du chalet dans l'aire autorisée.



Entreposage de matériaux  
granulaires (zone 3).

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon

Handwritten signature of Louis-Mathieu Gagnon.



Couche de sol arable supérieure à 30cm  
dans la superficie en culture.



Parcelle en culture, bâtiment et entreposage de matériaux granulaires.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Champ adjacent au nord ouest de la parcelle autorisée. La parcelle (zone 1 et 3) est en état d'agriculture et est à une profondeur supérieure ou égale au champ.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



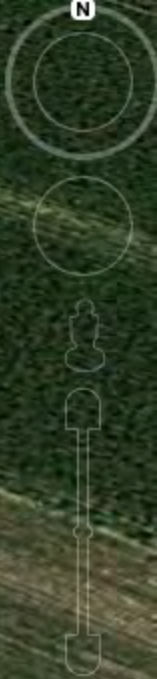
Panorama de la zone 2.



Amas de matériel comprenant de l'asphalte  
dans la zone 2.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



49 m

Image © 2015 DigitalGlobe

Google earth



P11

P12

Zone 2

## RAPPORT DE SUIVI

Longueuil, le 13 juin 2013

**OBJET :**

|                          |   |                              |
|--------------------------|---|------------------------------|
| Dossier                  | : | 362088                       |
| Lot(s)                   | : | 62-P                         |
| Cadastre                 | : | La Présentation, paroisse de |
| Lot(s) révisé(s)         | : | 3698599-P                    |
| Cadastre                 | : | Cadastre du Québec           |
| Circonscription foncière | : | Saint-Hyacinthe              |
| Superficie visée         | : | hectares                     |
| Municipalité             | : | La Présentation (M)          |
| M.R.C.                   | : | Les Maskoutains (MRC)        |

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES :

Demandeur/Déclarant/Propriétaire : Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C.

---

### BUT DU SUIVI :

Vérifier le respect des conditions de l'autorisation rendue le 13 juillet 2009, soit :

1. L'autorisation sera valide pour une durée maximale de cinq ans (qui inclus la remise en état d'agriculture), à partir de la date de la décision;
  2. Avant de procéder à l'enlèvement du sable, une couche superficielle moyenne de 30 centimètres d'épaisseur de sol arable sera enlevée et conservée en tas sur place pour être remise en place une fois le fond définitif atteint;
  3. La superficie ouverte de la sablière ne devra en aucun temps excéder deux hectares;
  4. La profondeur excavée devra être limitée à au moins un mètre au-dessus du niveau normal de l'eau souterraine, et s'ajuster obligatoirement avec le niveau moyen des terrains cultivés ou cultivables voisins dont la remise en agriculture est déjà réalisée;
  5. Le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de un hectare deviendra disponible. Le drainage de surface sera rendu effectif et la surface ensemencée ou reboisée selon les exigences de la réglementation environnementale;
  6. Au cours de la troisième année d'exploitation et à l'échéance du délai accordé, la demanderesse devra remettre à la Commission un rapport de surveillance (photographies, croquis et notes explicatives) préparé par un agronome établissant le respect des présentes conditions.
- 

### MÉTHODOLOGIE :

Examen du rapport de surveillance produit par Magella Bouchard, agr., le 24 juillet 2012.

---

## OBSERVATIONS :

L'autorisation concerne la poursuite de l'exploitation d'une sablière, en renouvellement à l'autorisation 309 205.

Un rapport de surveillance a été produit par Magella Bouchard, agr., le 24 juillet 2012 (condition 6).

Le rapport indique que seul un hectare était pour l'instant en exploitation au nord-est, près du boisé (photos 7 à 9), ce qui est inférieur aux deux hectares stipulés à la condition 3. Le sol arable avait été dûment mis de côté et entreposé (condition 2 ; photos 7 et 8). Le reste des superficies exploitées ont été réaménagées à l'automne 2011, et, en 2012, une culture de maïs y était implantée (photos 1 à 6 du rapport). Les superficies réaménagées sont vraisemblablement supérieures à 1 hectare (condition 5). Le sol arable y a été réétendu, bien que le rapport n'en précise pas l'épaisseur (condition 2). Le drainage est assuré par un réseau de fossés (photos Le rapport ne fait cependant pas état de la superficie totale ayant fait l'objet d'extraction à ce jour (une partie de la superficie est encore boisée).

Aucune mention n'est faite non plus de la profondeur de l'extraction par rapport au niveau d'eau souterraine et par rapport à la hauteur des lots adjacents. Cependant, l'examen des photos montre que le niveau du plancher se trouve à la hauteur des boisés entourant le site (condition 4). Il n'est pas possible de confirmer que l'extraction se trouve à au moins un mètre du niveau de l'eau souterraine.

À la lumière des informations produites, l'ensemble des conditions semblent respectées. Un rapport de surveillance produit à l'échéance et faisant état du réaménagement permettra de juger du respect définitif des conditions de l'autorisation.



Léon Bibeau-Mercier, stagiaire  
Direction des services professionnels

/b



# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

CONSULTATIONS ET EXPERTISES EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET SOLS

3705, Rang 4, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2R 2C7  
Téléphone : 450-799-2515 — Télécopieur : 450-799-2551

C.P.T.A.Q.

07 AOÛT 2012

LONGUEUIL

Le 24 juillet 2012

Me Suzanne Heppel-Morin  
Direction des affaires juridiques  
CPTAQ  
25, boul. Lafayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Qc)  
J4K 5C7

**OBJET : -CPTAQ #362088 - examen de la conformité des opérations de la sablière sur le lot 3699599-P de La Présentation en regard des conditions d'assujettissement**

Madame,

La présente fait suite à votre lettre datée du 26 juin 2012 relativement au dossier en rubrique.

Parmi les conditions édictées à la décision susmentionnée de la CPTAQ, j'en retiens quatre (4) qui ont une portée agronomique :

- la conservation du sol arable (condition #2) ;
- la superficie de la surface considérée en extraction (condition #3) ;
- la profondeur de l'excavation (condition #4) ;
- le réaménagement après extraction (condition #5).

Dans le cadre de la vérification requise, j'ai effectué une tournée du site en cause le 18 juillet 2012. J'ai pris plusieurs photos, dont la plupart sont incluses dans le document annexé à la présente.

Les constatations faites se lisent comme suit :

- 1- il ressort d'emblée qu'à peu près toute la superficie considérée comme extraite à la fin de 2011, incluant celle ouverte durant les années passées, est aujourd'hui en culture active (maïs) (**photos 1 à 6**) ;

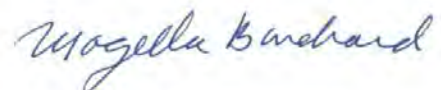
- 2- l'activité d'extraction est concentrée vers l'arrière du grand champ en culture à la limite du boisé (photos 7 et 8) ;
- 3- il n'y a pas eu d'agrandissement notable de l'exploitation vers le boisé arrière (photos 7 et 8) ;
- 4- abstraction faite du chemin, l'aire ouverte et décapée est de moins d'un (1) hectare (photos 7 à 9) ;
- 5- la terre de surface est conservée, soit en tas soit partiellement épandue (photos 7 et 8) ;
- 6- il y a des fossés de part et d'autre des aires en cultures, lesquels sont efficients et avec des talus couverts de végétation (photos 3 et 4, 10 à 12).

Après tournée et examen, les opérations d'exploitation et d'extraction comme effectuées sont, à mon avis, totalement conformes aux conditions énumérées aux items 2 à 5 de la décision #362088.

En outre, à la lumière des résultats observés *in situ*, on peut croire que l'égouttement, le régalage et la remise en culture ont été faits selon les règles de l'art.

S'il y avait une quelconque question, je demeure disponible pour y répondre.

Croyant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.



MB/ld

Magella Bouchard, agr.

p.j.

c.c. Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

CONSULTATIONS ET EXPERTISES EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET SOLS

3705, Rang 4, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2R 2C7  
Téléphone : 450-799-2515 — Télécopieur : 450-799-2551

---

## ANNEXE

À LA LETTRE DU  
20 JUILLET 2012

REQUÉRANTE : LES ENTREPRISES YVON & LUC BEAUREGARD  
619, BAS DES ÉTANGS  
LA PRÉSENTATION  
JOH 1B0

OBJET : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DES OPÉRATIONS  
DE LA SABLIERE

CPTAQ : DOSSIER #362088



PHOTO 1

Aire en culture (entrée)



PHOTO 2

Aire en culture (section avant)



PHOTO 3

Aire en culture -grand champ  
(vue de l'avant)



PHOTO 4

Aire en culture -grand champ  
(vue de l'avant)



PHOTO 5

Aire en culture -grand champ  
(vue de l'arrière)



PHOTO 6

Aire en culture -grand champ  
(vue de l'arrière)



PHOTO 7

Secteur arrière - état



PHOTO 8

Secteur arrière - état



PHOTO 9

Secteur arrière - état



PHOTO 10

Fossé - côté ouest  
(vue vers le nord)



PHOTO 11

Fossé du côté ouest  
(vue vers le sud)



PHOTO 12

Fossé du côté est



## Fédération de l'UPA de Saint-Hyacinthe

3800, boul. Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, Qc J2S 8E3  
Tél. : 450-774-9154 – Télécopie : 450-778-3797 – Courriel : st-hyacinthe@upa.qc.ca

---

Le 6 juillet 2009

Madame Stéphanie Lavallée  
CPTAQ Longueuil  
25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7

**OBJET : Dossier 362088  
Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C. - La Présentation  
Position de l'UPA de Saint-Hyacinthe**

Madame,

Après examen de l'orientation préliminaire fournie par la Commission au dossier 362088, la Fédération considère que la demande **devrait être autorisée aux conditions émises par la Commission.**

Veuillez accepter, madame, nos salutations sincères.

Carole Meunier, agr.  
Directrice du Service de la vie syndicale  
et du développement régional

c.c. : Syndicat de l'UPA Vallée Dorée



Impression : 2009-05-13 13:40:01  
Échelle 1:10000

Photo # Q06-100-085  
Prise de vue : 2006-04-14

*sub classe 4.  
prod d'arborescence*

Zone non agricole  
Terrain visé - *Un A. sablière*  
Limite de propriété *agrandissement*  
**8.2 HA**

Résidence  
Ferme / bâtiment agricole  
Commerce, industrie, institution  
Autorisation Refus

*309205 Un A. sablière - 10 acres -  
359651 - nouvelle autorisation récente  
à proximité.*

INFORMATIONS SUR LE TERRITOIRE

INFORMATIONS SUR LA MUNICIPALITÉ

- Communauté métropolitaine
- AR OU RMR (*St. Hyacinthe*)
- Pourtour (AR, RMR, CM)

- REA : annexe II, III, IV ou V
- MRC ressource
- Politique de la ruralité

- Rejet art. 61.1
- Art. 59 en traitement
- Art. 59 en vigueur



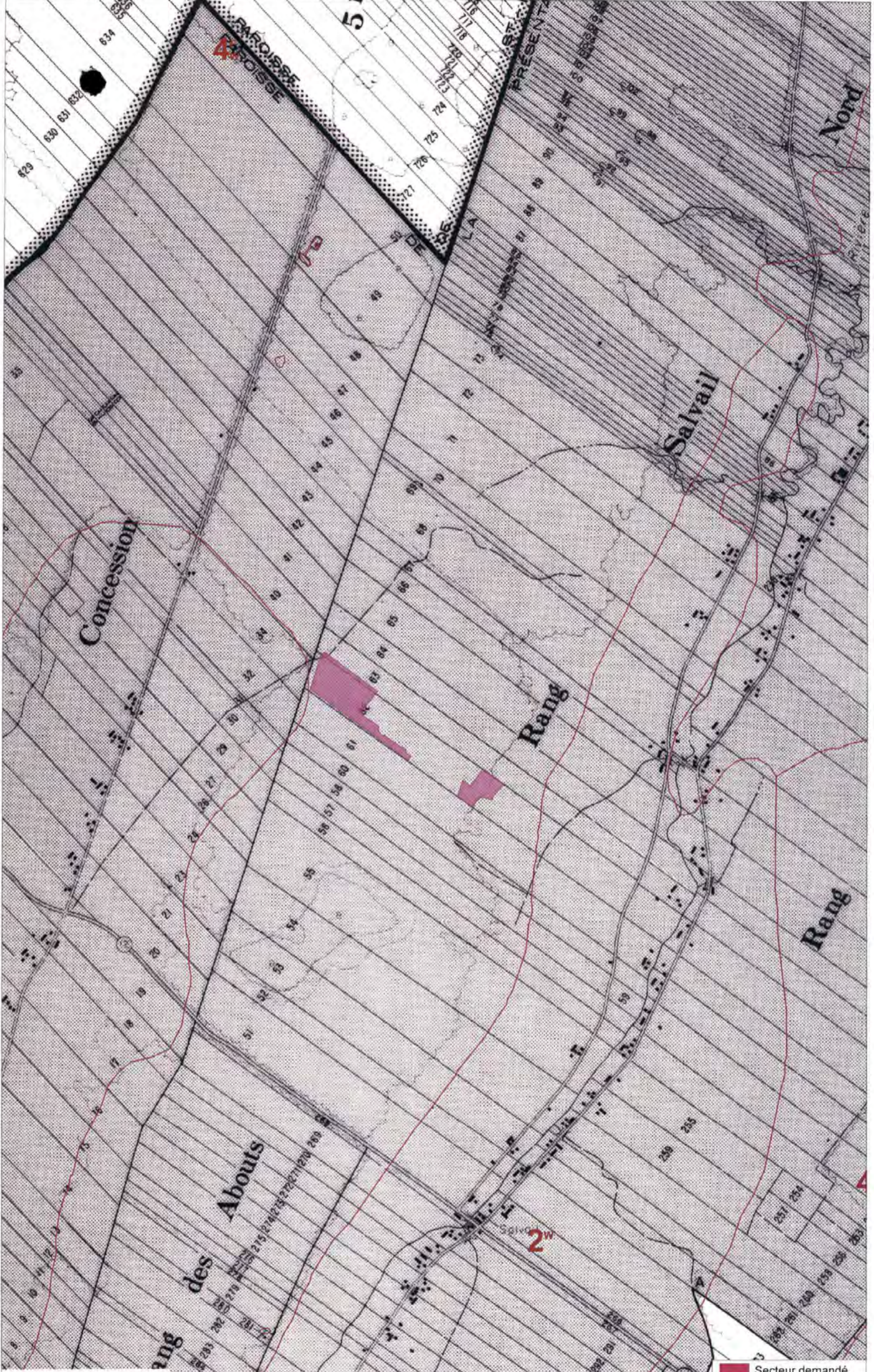
Mètres 200 400

Intervention: 362088  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # Q06-100-085

Échelle 1:10000  
 Prise de vue : 2006-04-14

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2009-04-21 08:52:21

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Art. 59 - secteur
- Art. 59 - îlot
- Art. 59 - îlot avec condition(s)



Mètres 250 500 750

Intervention: 362088  
 La Présentation (P) 54035  
 Photo # LA PRÉSENTATION

Échelle 1:20000  
 Prise de vue :

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2009-04-21 08:53:02

- Secteur demandé
- Exclusion
- Inclusion
- Potentiel des sols
- Zone agricole

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

Le 16 mars 2009

Remis au service de Gestion des Dossiers

La Commission de protection  
du territoire agricole  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec Qué G1R 4X6

14 AVR. 2009

G.P.T.A.Q.

**OBJET :** -Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard S.E.N.C  
-Utilisation non agricole du lot 3 698 599 de la municipalité de La Présentation

Madame,  
Monsieur,

Dans le dossier #309205 du 7 avril 1999, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (Commission) autorisait le propriétaire et exploitant à l'époque, monsieur Henri Gauthier, a utilisé le lot P-62 à des fins de sablière. Cette autorisation était valide pour une période de 10 ans. Celle-ci vient donc à échéance en avril prochain.

Lors de l'audition publique du 26 novembre 2008 en regard du dossier #357615, les dirigeants et représentants de la demanderesse ont annoncé leur intention de produire à la Commission une demande pour en quelque sorte prolonger et renouveler l'autorisation de 1999. Le présent dossier se situe dans cette optique.

Nous avons reçu le mandat de rassembler le matériel requis et les renseignements jugés utiles à l'analyse du dossier, que nous soumettons ci-joints. Si d'autres informations étaient utiles, on pourra compter sur notre disponibilité pour y donner suite.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

*Magella Bouchard*

MB/ld

Magella Bouchard, agr.

P.j. Documents de demande et pièces jointes  
c.c. Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard S.E.N.C  
Madame Marie-Hélène Michon



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION  
COMTÉ DE VERCHÈRES

14 AVR. 2009

G.P.T.A.Q.

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le septième jour du mois d'avril deux mille neuf à vingt heures au lieu ordinaire des assemblées du conseil.

Sont présents madame et messieurs les conseillers:

Georges-Étienne Bernard  
Yves Gariépy  
Sylvain Michon  
Rosaire Phaneuf  
Mireille Chagnon  
Réjean Blanchette

Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Monsieur Claude Roger, maire.

Madame Lise Lapalme, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Madame Josiane Marchand, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présentes.

Monsieur Claude Roger, maire, procède à l'ouverture de la séance. Il invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

059-09 **DEMANDE DES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD S.E.N.C. À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 698 599 - RECOMMANDATION**

- CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation des Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C. adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise l'utilisation, à des fins autres qu'agricole, du lot 3 698 599;
- CONSIDÉRANT que le demandeur exploite déjà une sablière sur ce même lot;
- CONSIDÉRANT que la demande concerne le renouvellement de l'autorisation #309205, rendue le 7 avril 1999 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ainsi qu'un agrandissement de la superficie à exploiter;
- CONSIDÉRANT que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé;
- CONSIDÉRANT que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants puisque sur trois côtés, les lots voisins forment une couronne boisée;
- CONSIDÉRANT que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réjean Blanchette, appuyé par Monsieur Yves Gariépy et résolu que la Municipalité de La Présentation appuie la demande des Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de l'autorisation # 309205 ainsi que pour l'agrandissement de la zone d'exploitation de la sablière sur le lot 3 698 599.

VOTE: 6 POUR  
0 CONTRE  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
SOUS RÉSERVE D'APPROBATION  
CE 8 AVRIL 2009

  
Josiane Marchand, dir. gén. adj. et sec.-trés. adj.

Remis au service de Gestion des Dossiers

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

14 AVR. 2009

C.P.T.A.Q.

1 Identification

|  |  |                            |  |
|--|--|----------------------------|--|
| <b>Demandeur</b>   |  |                            |  |
| Nom<br>LES ENTREPRISES YVON & LUC BEAUREGARD S.E.N.C   |  | Ind. rég.<br>4 5 0         | N° de téléphone (résidence)<br>7 9 6 2 4 2 6 |
| Occupation<br>EXCAVATION ET AUTRES ( VOIR RAPPORT DU MANDATAIRE)   |  | Ind. rég.<br>4 5 0         | N° de téléphone (travail)<br>7 9 6 2 4 2 6   |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel<br>619, BAS-DES-ÉTANGS, LA PRÉSENTATION                     |  | Code postal<br>J 0 H 1 B 0 |  |
| correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>            |  |                            |  |
| <b>Mandataire (le cas échéant)</b>   |  |                            |  |
| Nom<br>MAGELLA BOUCHARD  |  | Ind. rég.<br>4 5 0         | N° de téléphone<br>7 7 3 7 3 6 7             |
| Occupation<br>AGRONOME-CONSEIL   |  | Ind. rég.<br>4 5 0         | N° de télécopieur<br>7 7 3 7 3 6 7           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel<br>2 485, RUE ST-CHARLES, SAINT-HYACINTHE                   |  | Code postal<br>J 2 T 1 V 8 |  |
| correspondance par courrier <input checked="" type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |  |                            |  |

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

|  |
|--|
| <b>Décrivez la nature de votre projet</b>  |
| UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE. EN L'OCCURRENCE L'EXPLOITATION D'UNE<br>SABLIÈRE. EN FAIT, LA PRÉSENTE DEMANDE SE VEUT UN RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION<br>RENDUE LE 7 AVRIL 1999 DANS LE DOSSIER #309205. |
| (RAPPORT DU MANDATAIRE)  |
| <b>Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :</b>   |
| <input type="checkbox"/> Aliénation <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Lotissement <sup>(1)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture <sup>(1)</sup>                      |
| <input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière   |

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

|   |                                    |                                 |                           |
|---|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| <b>3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande</b>                           |                                    |                                 |                           |
| Numéro du lot ou des lots visés<br>1 3 698 599 (AVANT RÉNOVATION CADASTRALE : LOT P-62) |                                    |                                 |                           |
| Rang ou concession<br>SALVAIL NORD  | Cadastre                           | Municipalité<br>LA PRÉSENTATION |                           |
| MRC ou communauté urbaine<br>LES MASKOUTAINS (VOIR RAPPORT DU MANDATAIRE)               | Superficie visée<br>par la demande |                                 | 82 000 m <sup>2</sup> (2) |

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

|   |   |                             |             |
|---|---|-----------------------------|-------------|
| <b>4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande</b> |   |                             |             |
| Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur<br>IDEM                                      | Ind. rég.   | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   |
| Occupation  | N° de téléphone (travail)   |                             |             |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel  | correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |                             | Code postal |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m<sup>2</sup>; 1 m<sup>2</sup> = 10.76 pP.  
1 hectare = 2,92 arpents<sup>2</sup> ou 2,47 acres

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

#### 4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

| 4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété  |   |   |
|---|---|---|
| La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?  |   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non   | <input type="checkbox"/> Oui  | Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange |
| Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande? |   |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Non   | Si non, passez à la section 5   |   |
| <input type="checkbox"/> Oui  | Si oui, compléter un des deux cas suivants :  |   |
| <input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme   | Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :   |   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire</li> <li>• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1</li> <li>• passer à la section 7</li> </ul> |   |
| <input type="checkbox"/> Autres cas   | Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section  |   |
| Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu                 |   |   |
| Numéro du lot ou de la partie du lot<br>LOT 3 698 599   |   |   |
| Rang ou concession  | Cadastre  | Municipalité<br>LA PRÉSENTATION   |
| MRC ou communauté urbaine<br>(VOIR RAPPORT DU MANDATAIRE)   |   | Superficie totale 210 400 m <sup>2</sup>  |

Au besoin joindre une liste.

#### 5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

| 5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande |           |   |           |                           |
|--|-----------|---|-----------|---------------------------|
| Nom (personne, société ou compagnie)   | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence)   | Ind. rég. | N° de téléphone (travail) |
| N/P  |           |   |           |                           |
| Occupation   |           |   |           |                           |
| Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel   |           | correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/> |           | Code postal               |

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

| 5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande |          |   |
|--|----------|---|
| Numéro du lot ou de la partie du lot<br>N/P  |          |   |
| Rang ou concession   | Cadastre | Municipalité  |
| MRC ou communauté urbaine  |          | Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m <sup>2</sup> |

Au besoin joindre une liste.

\* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.



## TRÈS IMPORTANT

### 9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

|  |  |
|--|--|
| <b>9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture</b> (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :<br>Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » <sup>(4)</sup> pour réaliser ce projet. |  |
|  |  |
|  |  |
| <b>9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :</b>   |  |
| Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : <u>5</u> an(s)  | Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.  |  |
| <b>9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :</b>  |  |
| Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).  |  |
| 9.2 (SUITE) : (VOIR RAPPORT DU MANDATAIRE)   |  |
|  |  |
|  |  |

### 10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

### 11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

|  |                        |      |              |
|--|------------------------|------|--------------|
| Signature du demandeur                   | <i>Luc Beauregard</i>  | Date | 09   03   18 |
| <small>Si autre que le demandeur</small> |                        | Date |              |
| Signature du propriétaire                |                        | Date |              |
| <small>S'il y a lieu</small>             |                        | Date |              |
| Signature du mandataire                  | <i>Magella Bonnard</i> | Date | 09   03   18 |

<sup>(4)</sup> Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

## À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

**Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.**

**VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.**

**À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

Remis au service de Gestion des Dossiers

(à remplir par l'officier municipal)

14 AVR. 2009

**12** Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande. **G.P.T.A.®**

La matrice graphique peut être utile à cet égard

LES ENTREPRISES YVON & LUC BEAUREGARD S.E.N.C

LOT VISÉ : 3 698 599

le lot visé se trouve au centre de trois terrains boisés.  
le quatrième voisin, au sud-est, est un terrain en agriculture

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : + de 700 mètres <sup>(6)</sup>

Décrire les utilisations de ceux-ci

on retrouve peut de bâtiments dans ce secteur.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

0 mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

Un réseau d'égout :  Oui  Non

Date d'adoption du règlement

A M J

<sup>(6)</sup> 1 mètre = 3.28 pieds.

**13** Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui  Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui  Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui  Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

**14** Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Sbayard

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Réservé à la municipalité  
N°

Réservé à la Commission  
N° Remis au service de Gestion des Dossiers

14 AVR. 2009

# ACCUSÉ DE RÉCEPTION

C.P.T.A.Q.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles  
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande 

|      |     |    |
|------|-----|----|
| A    | M   | J  |
| 2009 | 103 | 18 |

| Demandeur                                    |           |                             |             |                           |
|--|-----------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| Nom  | Ind. rég. | N° de téléphone (résidence) | Ind. rég.   | N° de téléphone (travail) |
| LES ENT, YVON & LUC BEAUREGARD S.E.N.C       | 4         | 5 0 7 9 6 2 4 2 6           | 4           | 5 0 7 9 6 2 4 2 6         |
| Adresse (N°, rue, ville)                     |           |                             | Code postal |                           |
| 619, BAS-DES-ÉTANGS LA PRÉSENTATION (QUÉBEC) |           |                             | J 0 1 1 0   |                           |

| Mandataire (s'il y a lieu)                      |           |                   |             |  |
|---|-----------|-------------------|-------------|--|
| Nom   | Ind. rég. | N° de téléphone   |             |  |
| MAGELLA BOUCHARD                                | 4         | 5 0 7 7 3 7 3 6 7 |             |  |
| Adresse (N°, rue, ville)                        |           |                   | Code postal |  |
| 2 485, RUE ST-CHARLES, SAINT-HYACINTHE (QUÉBEC) |           |                   | J 2 T 1 8   |  |

| Nature de la demande  |
|---|
| Utilisation, à des fins autres qu'agricole, du lot 3 698 599.<br>Renouvellement de l'autorisation de sablière (309205) et<br>agrandissement de 82000m <sup>2</sup> du site à exploiter. |

|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Superficie totale visée | 82,000.00 m <sup>2</sup> |
|-------------------------|--------------------------|

| Lot(s) visé(s)     |          |
|--------------------|----------|
| 3 698 599          |          |
| Rang ou concession | Cadastre |
| Bas des Étangs     | Québec   |

| Municipalité    | MRC ou communauté urbaine |
|-----------------|---------------------------|
| La Présentation | MRC des Maskoutains       |

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité | Signature<br><i>Lise Lapelme</i> |
|---|----------------------------------|

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise  
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

# MAGELLA BOUCHARD

AGRONOME - CONSEIL

HORTICULTURE — PRODUCTIONS VÉGÉTALES — UTILISATION DES SOLS — EXPERTISES DIVERSES

2485, rue Saint-Charles, Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2T 1V8  
Téléphone : (450) 773-7367 — Télécopieur : (450) 773-7367

---

*Remis au service de Gestion des Dossiers*

14 AVR. 2009

C.P.T.A.Q.

## DEMANDE POUR UNE UTILISATION NON AGRICOLE

### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE AU FORMULAIRE

DEMANDERESSE : LES ENTREPRISES YVON  
& LUC BEAUREGARD S.E.N.C  
619, Bas-des-Étangs  
La Présentation  
J0H 1B0  
(450) 796-2426

LIEU VISÉ : LOT 3 698 599 (P-62)  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

DEMANDE : UTILISATION NON AGRICOLE

PROJET : SABLIERE

362088

Saint-Hyacinthe  
16 mars 2009

**I- CONTEXTE**

Dans le passé, la Commission a accordé plusieurs autorisations portant sur l'exploitation du lot 3 698 599 comme sablière. Nous référons plus spécifiquement aux dossiers #18668 du 26 juin #980, #52615 du 22 décembre 1982, #201629 du 11 janvier 1994 et #309205 du 7 avril 1999. C'est cette dernière autorisation qui trouvera son terme en avril prochain. Il est à noter que, avant la rénovation cadastrale, ce lieu était connu comme le lot P-62.

Comme cela a été exposé lors de la rencontre publique du 26 novembre, la condition préalable à la réalisation du projet du dossier #357615 est que le lot 3 698 599 puisse être utilisé pour une période minimale de cinq (5) années pour continuer à extraire le sable qui s'y trouve. Durant le dernier terme de dix (10) ans, la demanderesse a cherché à préserver la ressource disponible sur sa propriété. De la sorte, le prélèvement y a été minimal et le gisement n'est pas totalement épuisé.

Tous les renseignements livrés à la Commission pour l'étude des dossiers précités quant au lieu, au contexte environnant, au mode opératoire et aux conditions de réhabilitation et de réalisation restent pertinents. On pourra les appliquer, *mutatis mutandis*, à la présente demande, et nous y ferons parfois référence.

On sait que la Commission a autorisé dans un passé récent l'exploitation de sablières sur des lots contigus ou dans le voisinage immédiat du lieu visé par la demande. Il advient que la requérante a été et reste l'un des exploitants de ces sites, ce qui a eu pour effet de prolonger la durée de vie du dépôt sur le lot 3 698 599.

## II- COMPLÉMENT AU FORMULAIRE

On trouvera ci-après des informations additionnelles et des précisions à certains items du formulaire.

### 2.1 Section 1 : Identification et occupation

Dans le dossier #309205, le demandeur et exploitant était monsieur Henri Gauthier. La demanderesse est devenue propriétaire et exploitant du lieu visé le 11 mai 1999. On trouvera ci-après en appendice l'acte d'achat.

La demanderesse a deux (2) activités que l'on peut considérer comme principales : 1- l'excavation et, son pendant, le terrassement ; 2- le transport en vrac. L'exploitation de sablières, dont celle sur le lot 3 698 599, et la fabrication de terreau commercial, qui est l'objet du dossier #357615, sont complémentaires à l'activité d'excavation et de terrassement. Le fait que la demanderesse puisse disposer de sable à sa guise lui permet d'obtenir certains contrats qu'elle n'aurait pas autrement.

### 2.2 Section 2 : Description du projet

#### Section 3 : Emplacement visé

En fait, la demanderesse désire être autorisée à continuer l'exploitation et l'extraction du reste du dépôt de sable présent sur le lot 3 698 599. Elle cherche à pouvoir entreprendre tous les travaux requis à l'exploitation du dépôt et à la réhabilitation du lieu sans être ou se sentir en contravention avec la Loi.

La superficie visée est estimée à quelque 82 000 m<sup>2</sup>. Elle apparaît en fond jaune sur le plan photo en annexe (**annexe 1**).

De ce total, environ 35 000 m<sup>2</sup> ont été décapés et sont utilisés comme voies de circulation ou comme aire de stockage et comme site d'établissement de l'éventuel projet décrit au dossier #357615.

### **2.3 Section 4.2 : Superficie de la propriété**

La demanderesse ne détient pas d'autres lots que le lot 3 698 599. La superficie totale est de 210 400 m<sup>2</sup>, superficie qui inclut l'emprise du chemin d'accès au rang Salvail et une pointe du terrain située entre les deux (2) cours d'eau au nord-ouest de la propriété.

### **2.4 Section 6 : Description de l'emplacement**

L'examen du plan photo montre que l'aire aménagée occupe désormais la plus grande superficie du lot en cause. La réhabilitation découle d'engagements pris dans le passé. Cette aire est en deux (2) sections : l'une est adjacente au champ coupé par la Décharge des Douze et l'autre s'étend au centre du boisé ; elles figurent sous fond vert sur le plan photo (**annexe 1**).

En définitive, on retrouve actuellement sur les lieux les divers stades ou phases de l'exploitation, à partir du boisé d'origine jusqu'à l'agriculture active.

### **2.5 Section 9.2 : Durée et réaménagement**

La durée de l'autorisation pour le projet est de cinq (5) ans. On peut penser que la période nécessaire pour le réaménagement à la fin de l'extraction sera en sus.

Le réaménagement vise à mettre les lieux en agriculture active, le tout selon l'optique de la demande de 1999. À l'instar de ce qui a été fait jusqu'à maintenant dans l'aire aménagée où le sol peut être et est travaillé et ensemencé, le même protocole sera appliqué sur les superficies qui restent à extraire.

### III- CONCLUSION

La conclusion est essentiellement une reprise mise à jour de celle figurant au rapport du soussigné joint à la demande de 1999.

La demande à l'étude, pour une bonne part, consiste à reconduire un projet déjà reçu par la Commission, afin de compléter l'extraction du dépôt de sable sur le lot 3 698 599.

Nous estimons que l'utilisation non agricole en cause aura une durée temporaire. En tout temps, la superficie visée reste dans la zone agricole de la municipalité et, après épuisement du dépôt et réaménagement, continuera à y rester.

Comme la sablière est opérée depuis plus de 30 ans et qu'elle est, somme toute, de faible envergure, on peut croire qu'elle est intégrée depuis longtemps au milieu, d'autant plus que, à notre connaissance, les activités des agriculteurs sur les lots avoisinants n'ont en rien été perturbées durant cette période. Le creusage de fossés de part et d'autre de la propriété a même amélioré l'égouttement des lots de chaque côté, ce qui a résulté en une augmentation de la vitesse de croissance des arbres.

Ces observations une fois mises ensemble, de même que l'expérience vécue par la demanderesse, font que l'homogénéité agricole du milieu n'est pas compromise, que le potentiel agricole des lots avoisinants n'est nullement amoindri et que les activités qui y sont pratiquées n'ont pas été affectées et que, selon toute vraisemblance, elles ne le seront pas d'avenir.

Avec le plan de remise en culture prévue au programme de réaménagement, on peut raisonnablement penser que les possibilités d'utilisation et la productivité de ce lot au plan agricole seront certainement augmentées. On peut dès lors présumer que l'agriculteur qui a déjà intégré à son entreprise les espaces déjà aménagés, comme ceux qui le seront après l'épuisement de la ressource, va tirer un meilleur bénéfice de sa ferme.

Pour ces motifs, plaise à la Commission de reconduire l'autorisation déjà accordée en 1999 et de permettre à la demanderesse Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard S.E.N.C d'exploiter jusqu'à l'épuisement complet le dépôt de sable sis le lot 3 698 599 du rang Salvail Nord à La Présentation.



Magella Bouchard, agr.

C.c. Les Entreprises Yvon & Luc Beauregard  
Madame Marie-Hélène Michon

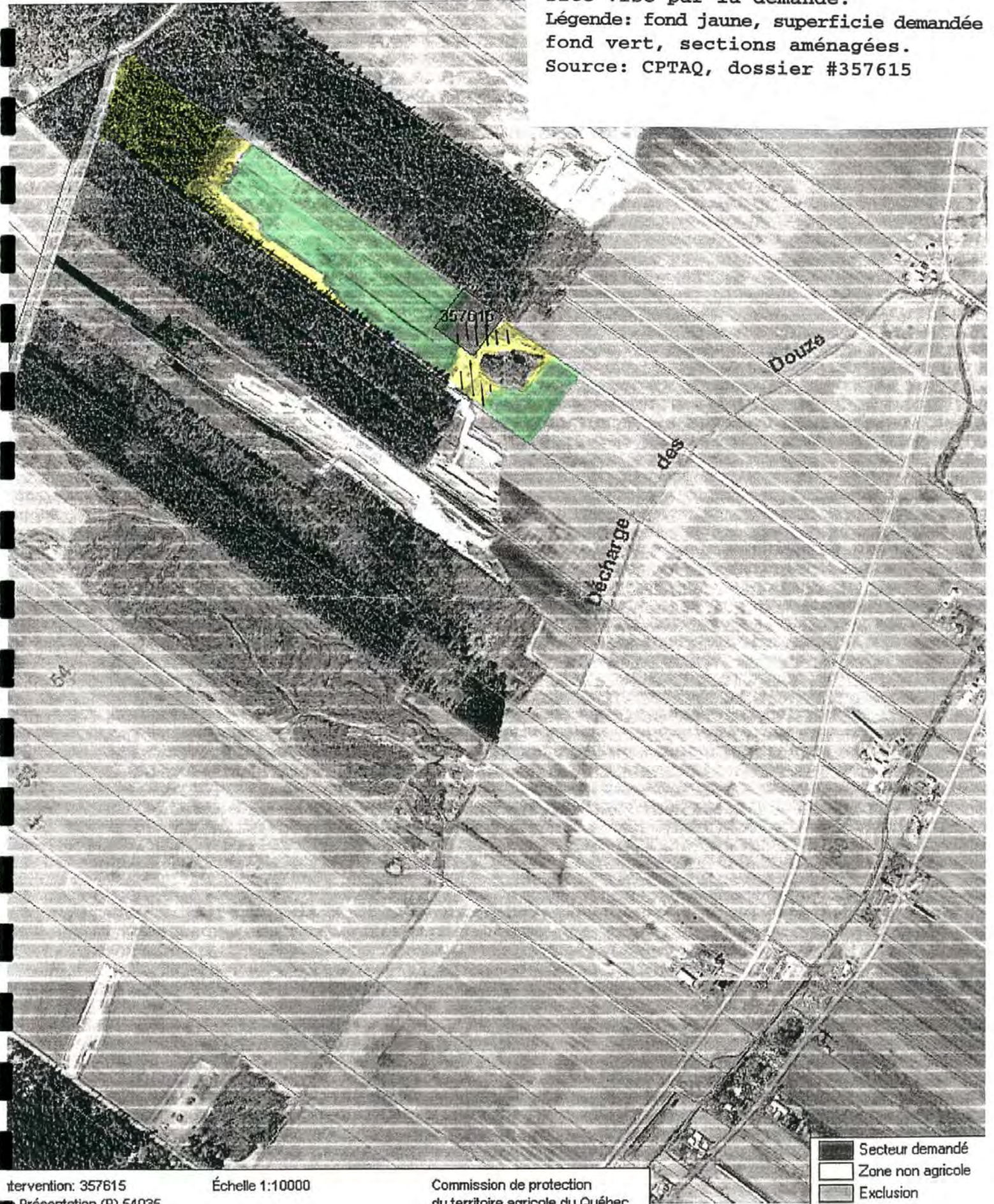
**ANNEXE**

**ANNEXE 1**

Site visé par la demande.

Légende: fond jaune, superficie demandée ;  
fond vert, sections aménagées.

Source: CPTAQ, dossier #357615



# RAPPORT D'ENQUÊTE

Longueuil, le 25 janvier 2016

**OBJET:** Dossier : 382937  
Lot rénové : 3 698 599  
Cadastre : du Québec  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Municipalité : La Présentation  
M.R.C. : Les Maskoutains

## IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaires : Les Entreprises Yvon et Luc  
Beauregard SENC  
619, rang Bas-Etangs  
La Présentation (Québec) J0H 1B0

Références : **362088**

## BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier le respect des conditions de l'autorisation rendue le 13 juillet 2009 au dossier numéro 362088.

## RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Le suivi effectué par les Services professionnels de la Commission révèle que certaines conditions à l'autorisation du 13 juillet 2009 n'ont pas été respectées.

## LES FAITS

### Identification et assujettissement du lot

1. Le lot 3 698 599 du Cadastre du Québec est situé en zone agricole et est assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **9 novembre 1978**.

**Voir dossier 382937 : carte cadastrale et attestation**

## Propriétaires

2. Le 11 mai 1999, LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD acquiert le lot visé. Il en est encore propriétaire à ce jour.

**P-1** : acte de vente notarié daté du 11 mai 1999

**P-2** : index des immeubles du lot 3 698 599

## Visite des lieux

3. Le 5 mai 2015, Frédérique Duguet et Louis-Mathieu Gagnon effectuent une visite des lieux, prennent des photographies et constatent les éléments décrits à son rapport de suivi produit au dossier d'autorisation 362088:

**P-3** : rapport de suivi de Louis-Mathieu Gagnon daté du 6 mai 2015

**P-4** : photographies prises le 5 mai 2015

**P-5** : plan synthèse

## Autres vérifications

4. L'entreprise propriétaire du lot visé, « LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD SENC » est toujours en vigueur.

**P-6** : extrait du REQ de LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD



---

**NATHALIE CHARTIER**, enquêteur  
Service des enquêtes

## LISTE DES PIÈCES DOSSIER 382937

1. acte de vente notarié daté du 11 mai 1999
2. index des immeubles du lot 3 698 599
3. rapport de suivi de Louis-Mathieu Gagnon daté du 6 mai 2015
4. photographies prises le 5 mai 2015
5. plan synthèse
6. extrait du REQ de LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD



---

**NATHALIE CHARTIER**, enquêteur  
Service des enquêtes

Pièce 1 – dossier 382937 (2016-01-25)

1

14:04

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF,  
le onze mai,

DEVANT Me MAXIME DAVID, notaire à Saint-  
Hyacinthe, province de Québec,

**COMPARAISSENT**

Henri GAUTIER, [REDACTED] résidant au  
[REDACTED] agissant avec le consentement de son épouse, Thérèse LUSSIER,

ci-après nommé "LE VENDEUR",

LEQUEL VEND, avec la garantie légale,  
l'entreprise ci-après décrite, à:

LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD,  
société en nom collectif immatriculée sous le numéro  
3348527840, ayant son domicile au 619, Bas des Etangs, La Pré-  
sentation, province de Québec, JOH 1B0, représentée aux pré-  
sentes par Yvon BEAUREGARD, excavateur, résidant au 476, rang  
des Petits Etangs, Saint-Thomas d'Aquin, province de Québec,  
JOH 2A0, lui-même représenté par Luc BEAUREGARD, son mandatai-  
re, aux termes d'une procuration en brevet non modifiée ni ré-  
voquée reçue par Me Maxime David, notaire à Saint-Hyacinthe, le  
dix mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), et Luc  
BEAUREGARD, opérateur de pelle mécanique, résidant au 619, rang  
Bas des Etangs, La Présentation, province de Québec, JOH 1B0,  
étant les seuls associés formant ladite société,

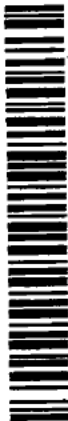
ci-après nommée "L'ACHETEUR",

à ce présent et acceptant acheteur, ce qui  
suit, savoir:

**DESCRIPTION**

Une sablière exploitée par le vendeur et  
située sur le rang Salvail Nord, La Présentation, province de  
Québec, JOH 1B0, et comprenant notamment:

- 1) La clientèle et l'achalandage.
- 2) Tout l'équipement de l'entreprise et en particulier celui décrit sur une liste qui demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes en présence du notaire soussigné. (Annexe A)
- 3) Le vendeur s'engage à transférer à l'acheteur tous les appels téléphoniques des clients concernant la sablière.
- 4) Tous les permis et licences, en autant que cession puisse se faire et notamment le permis de transport



1000194521

Certificat d'inscription  
Circonscription foncière de: Saint-Hyacinthe

Réquisition  
présentée le 1999-05-11 14:04  
date heure minute

No d'inscription 322068

Certifié par Anne Guilleminetti  
Officier de la publicité des droits

en vrac #3M-502445 Rg 6, le permis émis par la Municipalité de La Présentation et le permis émis par le Gouvernement du Québec.

La présente vente n'est pas conditionnelle au transfert des permis ci-haut décrits, l'acheteur dégageant le vendeur de toute responsabilité quant à la validité et/ou au transfert de ceux-ci.

5). L'immeuble ci-après désigné:

DESIGNATION

*Pties*  
→  
1. Un immeuble désigné comme étant deux partie du lot soixante-deux (ptie 62) au cadastre de la Paroisse de La Présentation, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, plus amplement décrit comme suit:

Une partie du lot 62 est bornée en front, au Sud-Est, par le chemin ci-après décrit et par une partie du lot 62, d'un côté, au Nord-Est, par le lot 63, de l'autre côté, au Sud-Ouest, par le lot 61, et à l'arrière, au Nord-Ouest, par partie des lots 34 et 36 du même cadastre.

Mesurant environ trois (3) arpents de largeur par toute la profondeur qu'il y a entre la partie du lot ci-après décrite et les lots 34 et 36 du même cadastre.

2. Une lisière de terrain étant partie du même lot 62 au cadastre susdit est bornée en front par le rang Salvail Nord, d'un côté, au Nord-Est, par le lot 63, de l'autre côté, au Sud-Ouest, par une partie du lot 62 et à l'arrière, au Nord-Ouest, par la partie du lot 62 ci-haut décrite.

Mesurant quarante pieds (40') de largeur par toute la profondeur qu'il y a entre le rang Salvail et la partie du lot 62 ci-haut décrite.

Avec une bâtisse y érigée, circonstances et dépendances.

Adresse: rang Salvail Nord, La Présentation, province de Québec, J0H 1B0.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'immeuble et sujet notamment à une servitude de passage publiée sous le numéro 178134.

DECLARATIONS DU VENDEUR

1- Quant au commerce:

Le vendeur déclare et garantit que:

a) Il est le seul propriétaire de l'entre-

prise.

b) Il n'a aucune dette, ni personnelle, ni relative à son entreprise, tel que déclaré conformément à l'article 1768 du Code civil du Québec; ce document (Annexe B) est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le vendeur, en présence du notaire.

c) Aucune procédure judiciaire contre l'entreprise ou contre le vendeur, relativement à son entreprise, n'est en cours présentement.

d) Les meubles, les accessoires et l'équipement faisant l'objet de la présente vente lui appartiennent et sont libres de tout privilège, nantissement, hypothèque, lien, contrat de location ou contrat de vente à tempérament, sauf: nil.

e) L'entreprise est exploitée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

f) Il est en règle avec les autorités fiscales compétentes et s'engage à assumer seul toute réclamation des autorités fiscales ayant sa cause avant la signature des présentes.

## 2- QUANT À L'IMMEUBLE

Le vendeur déclare et garantit que:

1- L'immeuble est libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques ou autres redevances quelconques sauf une hypothèque au profit de la Banque nationale du Canada selon acte reçu devant Me Georges Ashby, notaire, le vingt-six mai mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), publiée à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 178,315, laquelle sera radiée incessamment.

2- Toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales et toutes autres impositions foncières quelconques pouvant affecter ledit immeuble ont été payées sans subrogation: les taxes municipales jusqu'au premier janvier deux mille (2000) et les taxes scolaires jusqu'au premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

3- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

## ZONAGE AGRICOLE

L'emplacement ci-haut décrit est situé à l'intérieur de la zone agricole établie pour la municipalité de la paroisse de La Présentation. De plus, il bénéficie de

droits acquis pour usage autre qu'agricole en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, puisqu'au neuf novembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), il était déjà utilisé à des fins de sablière.

Le vendeur a obtenu, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utilisation non agricole aux fins spécifiques du prélèvement et de la disposition du sable d'une partie du lot soixante-deux (ptie 62) au cadastre susdit, d'une superficie d'environ neuf hectares et soixante-deux centièmes (9,62 hec), selon une décision rendue le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) (dossier numéro 309205), lequel demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé, pour identification, par les parties, avec le notaire soussigné.

Le vendeur ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contigu au sens de la Loi; en conséquence, la présente vente ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

#### CHARGES ET CONDITIONS

##### 1- QUANT A L'ENTREPRISE

L'acheteur s'engage à payer toutes les taxes, permis et licences ainsi que les autres charges affectant l'entreprise, à compter des présentes.

##### 2- QUANT A L'IMMEUBLE

La présente vente est faite aux charges et conditions suivantes que l'acheteur s'engage à respecter, savoir:

1- Prendre l'immeuble présentement vendu dans l'état actuel, tel quel.

2- Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter l'immeuble à compter des présentes.

3- Ne pas exiger du vendeur aucun titre ou certificat de recherches.

4- Payer les frais et honoraires des présentes, de sa publication et des copies pour toutes les parties.

5- L'acheteur déclare avoir pris connaissance de l'autorisation émise par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, des conditions qu'elle contient, en faire son affaire personnelle et dégager le vendeur de toute responsabilité à cet effet.

P O S S E S S I O N

L'acheteur sera propriétaire de l'entreprise et de l'immeuble à compter des présentes, avec possession et occupation immédiates.

A J U S T E M E N T

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

T I T R E

Le vendeur est propriétaire de l'entreprise pour l'avoir acheté de Raynald GAUVIN, suivant contrat passé devant Me Gilles Giard, notaire, le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), publié à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 178134.

P R I X

La présente vente est faite pour le prix de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acheteur: DONT QUITTANCE FINALE.

V E N T I L A T I O N D U P R I X D E V E N T E

Les parties ont convenu de ventiler le prix de vente en attribuant aux biens et objets ci-après mentionnés les valeurs suivantes:

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Terrain et bâtisse:             | 90 000,00 \$  |
| Permis de transport<br>en vrac: | 10 000,00 \$  |
| Camion inter 87:                | 15 000,00 \$  |
| Tracteur Ford:                  | 25 000,00 \$  |
| Pelle case 76:                  | 10 000,00 \$  |
| TOTAL:                          | 150 000,00 \$ |

D E C L A R A T I O N S D E S P A R T I E S R E L A T I V E M E N T  
A L A T A X E S U R L E S P R O D U I T S E T S E R V I C E S  
E T L A T A X E D E V E N T E D U Q U E B E C

Le vendeur déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente constituent tout d'une entreprise qu'il a exploitée.

L'acheteur déclare que les actifs faisant l'objet de la présente vente représentent la totalité ou presque des biens qu'il est raisonnable de considérer comme nécessaires à l'exploitation par lui de son entreprise.

L'acheteur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants: TPS: 142 952 142, TVQ:1022334103 TQ 0001 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni en voie de l'être.

Les parties font le choix conjointement afin qu'aucune TPS ni TVQ ne soit payable en raison des présentes et ce, en signant les formulaires prescrits par le paragraphe 167(1) de la Loi sur la taxe d'accise), partie IX, et par l'article 75 de la Loi sur la taxe de vente du Québec. A ce sujet, l'acheteur s'engage à produire ce choix aux autorités concernées au plus tard à l'expiration de son actuelle période de déclaration.

En conséquence, aucune TPS ni TVQ n'est payable en vertu desdites lois.

#### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le vendeur doit s'abstenir de tout intérêt direct ou indirect, comme propriétaire, employé, actionnaire ou bailleur de fonds, dans toute entreprises de même nature ou s'en rapprochant dans un rayon de cent (100) kilomètres de la sablière pour une période de cinq (5) ans à compter d'aujourd'hui.

Le vendeur paiera à l'acheteur, à titre de dommages-intérêts liquidés, une somme de cent dollars (100,00 \$) pour chaque jour d'infraction au présent engagement et l'acheteur pourra, par injonction, obtenir la cessation immédiate de toute contravention à cet engagement. Ces recours de l'acheteur sont cumulatifs et non alternatifs.

#### E T A T C I V I L

Henri GAUTIER déclare être marié avec Thérèse LUSSIER, en premières noces, sous le régime de la communauté de biens, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée au Québec, alors qu'ils y résidaient tous deux, le vingt-deux juin mil neuf cent cinquante-cinq (1955). Etat civil et régime matrimonial non changés depuis ni en voie de l'être.

Yvon BEAUREGARD déclare être marié avec Diane GAGNON, en premières noces, sous le régime de la société d'acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée au Québec alors qu'ils y résidaient tous deux, le huit juillet mil neuf cent soixante-dix-huit (1978). Etat civil et régime matrimonial non changés depuis ni en voie de l'être.

Luc BEAUREGARD déclare être marié en premières noces avec Marie-Hélène MICHON, sous le régime de la société d'acquêts, aucun contrat de mariage n'ayant précédé leur union célébrée au Québec, alors qu'ils y résidaient tous deux, le neuf août mil neuf cent quatre-vingt-six (1986). Etat civil et régime matrimonial non changés depuis ni en voie de

l'être.

**DECLARATIONS DES PARTIES**

1- Le vendeur déclare et certifie qu'il est résident canadien au sens de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les impôts du Québec.

2- L'acheteur déclare et certifie qu'il est résident canadien au sens de la Loi des droits sur les transferts de terrain.

Mentions exigées en vertu de l'article 9, al. 1 de la loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

A) Les noms, prénoms et résidences principales du cédant et des cessionnaires sont mentionnés à la rubrique désignation des parties.

B) L'immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de La Présentation.

C) Selon le cédant et les cessionnaires, le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$).

D) Selon le cédant et les cessionnaires, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000,00 \$).

E) Le droit de mutation est de six cent cinquante dollars (650,00 \$).

DONT ACTE, à Saint-Hyacinthe, sous le numéro sept mille cent quarante-six (7 146),

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

\_\_\_\_\_  
Henri GAUTIER

\_\_\_\_\_  
Thérèse LUSSIER

**Copie conforme** *Yvon Beauregard Par Luc Beauregard*  
*Yvon BEAUREGARD* *Beauregard*  
*Marguerite Durois notaire* *Luc Beauregard*  
*Luc BEAUREGARD*  
*Marguerite Durois notaire*

## Index des immeubles

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| <b>Circonscription foncière :</b> | Saint-Hyacinthe   | <b>Dates de mise à jour du Registre</b> |
| <b>Cadastre :</b>                 | Cadastre du Québec  | <b>Droits :</b> 2015-06-29 16:00        |
| <b>Lot :</b>                      | 3 698 599   | <b>Radiations :</b> 2015-06-02 15:19    |
| <b>Date d'établissement :</b>     | 2007-09-11 09:00      Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre |   |
| <b>Plan :</b>                     | <u>Liste des plans</u>  |   |
| <b>Concordance :</b>              | Partie du (des) lot(s) <u>62</u> Paroisse de La Présentation.         |   |

| Date de présentation d'inscription | Numéro            | Nature de l'acte | Qualité                  | Nom des parties  | Remarques     | Avis d'adresse   | Radiations |
|------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------------|--|---------------|------------------|------------|
| 2015-06-15                         | <u>21 615 303</u> | Hypothèque       | Créancier<br>Constituant | CAISSE DESJARDINS DE LA<br>VALLÉE DES PATRIOTES<br>LES ENTREPRISES LUC<br>BEAUREGARD INC.<br>LES ENTREPRISES YVON ET<br>LUC BEAUREGARD | 450 000,00 \$ | <u>6 509 021</u> |            |

|   |   |
|---|---|
| <b>Circonscription foncière :</b> Saint-Hyacinthe | <b>Dates de mise à jour du Registre</b> |
| <b>Cadastre :</b> Paroisse de La Présentation     | <b>Droits :</b> 2015-06-29 16:00        |
| <b>Lot :</b> 62                                   | <b>Radiations :</b> 2015-06-02 15:19    |
| <b>Date d'établissement :</b>                     |   |
| <b>Plan :</b> <u>Liste des plans</u>              |   |
| <b>Concordance :</b>                              |   |

| Date de présentation d'inscription | Numéro  | Nature de l'acte | Qualité               | Nom des parties   | Remarques     | Avis d'adresse   | Radiations          |
|------------------------------------|---|------------------|-----------------------|---|---------------|------------------|---------------------|
|                                    | Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 2001-10-09   |                  |                       |   |               |                  |                     |
| 2002-11-06                         | <u>10 143 563</u>   | Hypothèque       | Créancier<br>Débiteur | Caisse Populaire la Présentation<br>Les Entreprises Yvan et Luc<br>Beauregard S.E.N.C.  | 123 000,00 \$ | <u>6 000 010</u> | <u>T 10 182 516</u> |
| 2002-11-20                         | <u>10 160 328</u>   | Hypothèque       | Créancier<br>Débiteur | Caisse Populaire la Présentation<br>Les Entreprises Yvon et Luc<br>Beauregard, S.E.N.C. | 123 000,00 \$ | <u>6 000 010</u> |                     |
| 2007-09-04                         | À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.   |                  |                       |   |               |                  |                     |
| 2007-09-11                         | À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) <u>3 406 516</u> , <u>3 407 345</u> , <u>3 698 599</u> et <u>3 698 605</u> Cadastre du Québec.<br>Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).<br>Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.) |                  |                       |   |               |                  |                     |

**Suivi**

Longueuil, le 6 mai 2015

**OBJET :** Dossier : 362088  
Lot(s) : 62-P  
Cadastre : La Présentation, paroisse de  
Lot(s) révisé(s) : 3698599-P  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Circonscription foncière : Saint-Hyacinthe  
Superficie visée : 8.2 hectares  
Municipalité : La Présentation (M)  
M.R.C. : Les Maskoutains (MRC)

---

**IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES :**

Demandeur/Déclarant/Propriétaire : Les Entreprises Yvon et Luc Beauregard S.E.N.C.

---

**BUT DU SUIVI :**

**Vérifier le respect des conditions de l'autorisation rendue le 13 juillet 2009 :**

1. L'autorisation sera valide pour une durée maximale de cinq ans (qui inclus la remise en état d'agriculture), à partir de la date de la décision;
  2. Avant de procéder à l'enlèvement du sable, une couche superficielle moyenne de 30 centimètres d'épaisseur de sol arable sera enlevée et conservée en tas sur place pour être remise en place une fois le fond définitif atteint;
  3. La superficie ouverte de la sablière ne devra en aucun temps excéder deux hectares;
  4. La profondeur excavée devra être limitée à au moins un mètre au-dessus du niveau normal de l'eau souterraine, et s'ajuster obligatoirement avec le niveau moyen des terrains cultivés ou cultivables voisins dont la remise en agriculture est déjà réalisée;
  5. Le sol arable devra être remis en place dès qu'une superficie de un hectare deviendra disponible. Le drainage de surface sera rendu effectif et la surface ensemencée ou reboisée selon les exigences de la réglementation environnementale;
  6. Au cours de la troisième année d'exploitation et à l'échéance du délai accordé, la demanderesse devra remettre à la Commission un rapport de surveillance (photographies, croquis et notes explicatives) préparé par un agronome établissant le respect des présentes conditions.
- 

**MÉTHODOLOGIE :**

Examen du rapport du 24 avril 2015 de la firme UDA et visite des lieux effectuée par Frédérique Duguet, agr. et Louis-Mathieu Gagnon le 5 mai 2015.

---

## OBSERVATIONS :

- L'autorisation est échue depuis le 13 juillet 2014.
- Une première superficie actuellement en exploitation (zone 1) ne fait pas partie d'une autorisation (1763 m<sup>2</sup>). Cette superficie semble cependant exploitée à une profondeur adéquate (photo 4).
- Une autre superficie en exploitation (zone 2) n'est toujours pas restaurée malgré l'échéance de l'autorisation (2565 m<sup>2</sup>) (photo 11 et 12). Cette superficie est utilisée comme remblai (photo 12).
- La couche de sol arable a été correctement remplacée sur les superficies qui ne sont plus en exploitation (photo 8).
- La superficie ouverte est inférieure à 2 hectares et divisée en 2 secteurs.
- La profondeur excavée n'est pas supérieure à celle des terrains cultivés adjacents (photo 10).
- Les parties non-exploitées sont en culture (photo 9).
- Un rapport a été produit par Claude Lalongé, agr. en 2014 faisant état de la remise en culture appropriée des superficies restaurées.
- Une 3<sup>e</sup> aire ouverte, la zone 3 n'a pas été exploitée mais a plutôt été utilisée comme une aire de circulation, tamisage et entreposage (photo 1). Cette zone fait 4800 m<sup>2</sup>.

**La superficie couverte par la zone 3 comprend un chalet (photo 5 et 6), un tamis (photo 2), une aire d'entreposage de différents grades de matériaux granulaires (photo 7) et un étang. Les activités dans la zone 3 sont des usages non-permis par la présente autorisation et l'excavation est faite en infraction dans une zone non-visée par l'autorisation.**

**La superficie en exploitation à l'extérieur de l'aire autorisée (zone 1) semble l'être à la profondeur du champ en culture voisin. À l'exception des superficies mentionnées comme étant en exploitation, toutes les superficies sont en état d'agriculture.**

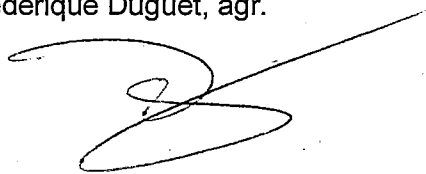
**L'amoncellement de matériaux dans la zone 2 (photo 9) comprend beaucoup de matières étrangères, principalement des morceaux d'asphalte.**

**Le propriétaire a l'intention de remettre une nouvelle demande pour exploiter les superficies situées au nord ouest de la demande échue.**

**La zone 3 devrait être nettoyée des débris de tamisage, le sol entassé régaler et la superficie décompactée à l'aide d'un cultivateur lourd ou d'une sous-soleuse. Puis onsemencée. La zone 2 devrait être débarassée des matériaux étrangers avant de régaler le sol et de procéder à sa décompactation puis à son ensemencement comme dans la zone 3.**

Louis-Mathieu Gagnon, étudiant en agronomie  
Direction de l'analyse et de l'évaluation

Vérifié par Frédérique Duguet, agr.





Amas de terre

Matériel à tamiser

Chalet

Entreposage de ponceaux de  
ciment et de machinerie

Date: 5 mai 2015

Pièce 4 – dossier 382937 (2016-01-25)

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Panorama de l'organisation du tamis et des amas de matériaux.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Parcelle en exploitation située à l'extérieur de l'aire autorisée.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Gagnon'.



Zone exploitée en dehors de  
l'aire autorisée.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Chalet situé dans l'aire autorisée (zone 3).

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Vue de l'intérieur du chalet dans  
l'aire autorisée.



Entreposage de matériaux  
granulaires (zone 3).

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Couche de sol arable supérieure à 30cm  
dans la superficie en culture.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Parcelle en culture, bâtiment et entreposage  
de matériaux granulaires.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Champ adjacent au nord ouest de la parcelle autorisée. La parcelle (zone 1 et 3) est en état d'agriculture et est à une profondeur supérieure ou égale au champ.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Panorama de la zone 2.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon



Amas de matériel comprenant de l'asphalte  
dans la zone 2.

Date: 5 mai 2015

Photos prises par Louis-Mathieu Gagnon









Registraire  
des entreprisesQuébec 

## Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une société de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-06-30 09:54:56

## État des informations

## Identification de l'entreprise

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | 3348527840                             |
| Nom                                 | LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD |

## Adresse du domicile

|         |  |
|---------|--|
| Adresse | 619 rang des Bas-Étangs<br>La Présentation (Québec) J0H1B0<br>Canada |
|---------|--|

## Adresse du domicile élu

|         |                |
|---------|----------------|
| Adresse | Aucune adresse |
|---------|----------------|

## Immatriculation

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Date d'immatriculation        | 1999-05-03   |
| Statut                        | Immatriculée   |
| Date de mise à jour du statut | 2003-07-17   |
| Date de fin de l'existence    | Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre. |

## Forme juridique

|                         |                               |
|-------------------------|-------------------------------|
| Forme juridique         | Société en nom collectif      |
| Date de la constitution |                               |
| Régime constitutif      | QUÉBEC : Code civil du Québec |

**Dates des mises à jour**

|   |                 |
|---|-----------------|
| Date de mise à jour de l'état de renseignements   | 2015-03-27      |
| Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle                                   | 2015-03-27 2015 |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015 | 2015-06-15      |
| Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014 | 2014-06-15      |

**Faillite**

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Code d'activité économique (CAE) | 0134  |
| Activité                         | Culture du maïs (sauf le maïs fourrager et le maïs sucré) |
| Précisions (facultatives)        | -   |

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

|                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| Code d'activité économique (CAE) | 0821                   |
| Activité                         | Sablières et gravières |
| Précisions (facultatives)        | -                      |

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun

**Objet poursuivi par la société de personnes**

Objet de la société

EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

**Associés, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**

**Administrateurs**

Aucun administrateur n'a été déclaré.

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Associés**

|                |   |
|----------------|---|
| Nom            | BEAUREGARD, LUC   |
| Type d'associé | Associé   |
| Adresse        | 619 rang des Bas-Étangs La Présentation (Québec)<br>J0H1B0 Canada |

|                |   |
|----------------|---|
| Nom            | MICHON, MARIE-HÉLÈNE  |
| Type d'associé | Associé   |
| Adresse        | 619 rang des Bas-Étangs La Présentation (Québec)<br>J0H1B0 Canada |

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents**

**Documents conservés**

| Type de document                         | Date de dépôt au registre |
|--|---------------------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015 | 2015-03-27                |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014 | 2014-02-28                |

**Type de document****Date de dépôt au registre**

|  |            |
|--|------------|
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012 | 2013-05-29 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011 | 2013-05-09 |
| DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013 | 2013-05-09 |
| Déclaration annuelle 2010                | 2010-03-02 |
| Déclaration annuelle 2009                | 2009-03-04 |
| Déclaration annuelle 2008                | 2008-04-23 |
| Déclaration annuelle 2007                | 2007-04-11 |
| Déclaration annuelle 2006                | 2006-03-20 |
| Déclaration annuelle 2005                | 2005-04-02 |
| Déclaration annuelle 2004                | 2004-02-13 |
| Décision du Registraire des entreprises  | 2003-07-17 |
| Décision article 84                      | 2003-07-17 |
| Déclaration annuelle 2003                | 2003-07-17 |
| Déclaration annuelle 2002                | 2002-04-04 |
| Déclaration annuelle 2001                | 2001-06-11 |
| Déclaration modificative                 | 2000-06-19 |
| Déclaration annuelle 2000                | 2000-05-18 |
| Déclaration d'immatriculation            | 1999-05-03 |

**Index des noms**

|   |            |
|---|------------|
| Date de mise à jour de l'index des noms | 2003-07-17 |
|---|------------|

**Nom**

| Nom                                    | Versions du nom dans une autre langue | Date de déclaration du nom | Date de déclaration du retrait du nom | Situation  |
|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------|
| LES ENTREPRISES YVON ET LUC BEAUREGARD |                                       | 1999-05-03                 |                                       | En vigueur |

**Autres noms utilisés au Québec**

|  |
|--|
| Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré. |
|--|